

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI  
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS  
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE  
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente  
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU  
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST  
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 2 OCTOBRE 2014

VOLUME 242

**ODETTE GAGNON et CLAUDE MORIN**  
**Sténographes officiels**

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS  
215, rue Saint-Jacques, Bureau 110  
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

PAUL CRÉPEAU  
Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU

INTERVENANTS :

Me MARIE-CLAUDE MICHON pour la Procureure générale  
du Québec  
Me PIERRE HAMEL et Me MÉLISSA CHARLES pour  
l'Association de la construction du Québec  
Me JOSÉANE CHRÉTIEN pour le Barreau du Québec.  
Me ROXANE GALARNEAU pour l'Association des  
constructeurs de routes et grands travaux du Québec  
Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites  
criminelles et pénales

---

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
FRANÇOIS CASGRAIN	9
INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU	9
AHCENE TOUMI	159
INTERROGÉ PAR Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU	159

---

LISTE DES ENGAGEMENTS

	PAGE
E-142    Le témoin s'engage à vérifier si les avis de contrats tarifés du MTQ étaient publiés au SEAO	173

---

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
209P-2110 : Présentation du Commissaire au Lobbyisme du Québec (CLQ) par Me François Casgrain - La nécessité de l'encadrement du lobbyisme, le 2 octobre 2014	12
209P-2111 : Document explicatif du CLQ - La transparence pour éviter les dérapages du 24 septembre 2014	13
209P-2112 : Registre des lobbyistes de SNC-Lavalin inc., 22 juillet 2014	99
210P-2113 : Éléments d'information contenus dans les avis et les résultats publiés au SEAO	194

---

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce deuxième (2e)  
2 jour du mois d'octobre,

3

4 (09:34:24)

5 PRÉLIMINAIRES

6

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bonjour, Monsieur.

9 M. FRANÇOIS CASGRAIN :

10 Bonjour.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Alors, est-ce que les avocats peuvent s'identifier,  
13 je vous prie?

14 Me PAUL CRÉPEAU :

15 Alors, bon matin, Madame la Présidente, Monsieur le  
16 Commissaire. Paul Crépeau pour la Commission.

17 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

18 Bonjour. Marie-Claude Michon pour le Procureur  
19 général du Québec.

20 Me PIERRE HAMEL :

21 Bon matin. Pierre Hamel de l'Association de la  
22 construction du Québec.

23 Me MÉLISSA CHARLES :

24 Bonjour. Mélissa Charles pour l'Association de la  
25 construction du Québec.

1 Me JOSÉANE CHRÉTIEN :

2 Bonjour. Joséane Chrétien pour le Barreau du  
3 Québec.

4 Me ROXANE GALARNEAU :

5 Bonjour. Roxane Galarneau pour l'Association des  
6 constructeurs de routes et grands travaux du  
7 Québec.

8 Me PIERRE POULIN :

9 Bonjour. Pierre Poulin pour le Directeur des  
10 poursuites criminelles et pénales.

11 Me PAUL CRÉPEAU :

12 Alors, Madame la Présidente, Monsieur le  
13 Commissaire, Maître François Casgrain, commissaire  
14 au lobbyisme est ici et peut-être pour prévenir la  
15 question, on va relier le mandat du commissaire au  
16 lobbyisme en relation particulièrement, évidemment,  
17 avec l'ensemble de l'inscription des lobbyistes et  
18 la relation qu'ils ont avec les... ceux qu'on va  
19 appeler des titulaires de charges publiques. On  
20 verra qu'il s'agit des élus, Assemblée nationale,  
21 principalement et des... dans les municipalités et  
22 leur personnel. Alors, on verra la relation qu'on  
23 peut y faire. Et on va parler beaucoup aussi des  
24 inscriptions des mandats au Registre des lobbyistes  
25 en relation avec l'industrie de la construction et

1 le génie-conseil.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Alors, bonjour, Maître Casgrain.

4 M. FRANÇOIS CASGRAIN :

5 Bonjour.

6 LA GREFFIÈRE :

7 Je peux assermenter le témoin? Si vous voulez vous  
8 lever debout pour être assermenté.

9

10

11

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce deuxième (2e)  
2 jour du mois d'octobre,

3

4 A COMPARU :

5

6 FRANÇOIS CASGRAIN, avocat

7

8 LEQUEL affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU :

11 Q. **[1]** Alors, bon matin, Maître Casgrain. Maître  
12 Casgrain, on va repasser très brièvement - et je  
13 vais vous diriger sur cette partie-là - votre  
14 curriculum qui vous a amené aujourd'hui à occuper  
15 le poste de commissaire au lobbyisme. Et si on  
16 retrouve, à part vos activités d'avocat plaideur et  
17 de conseiller juridique au début de votre carrière,  
18 quatre-vingt-douze (92) à quatre-vingt-dix-huit  
19 (98), vous avez occupé successivement des postes de  
20 Directeur des affaires juridiques adjoint et  
21 Directeur général des élections.

22 R. C'est bien ça.

23 Q. **[2]** Ensuite, quatre-vingt-dix-huit (98) à deux  
24 mille un (2001), président de la Commission  
25 municipale du Québec.

1 R. Oui.

2 Q. **[3]** Et ensuite, on revient, on saute peut-être une  
3 étape et de deux mille huit (2008) à deux mille  
4 neuf (2009), adjoint au Directeur général des  
5 élections. Et depuis deux mille neuf (2009),  
6 commissaire au lobbyisme du Québec.

7 R. C'est bien ça.

8 Q. **[4]** O.K. Alors, Maître Casgrain, vous avez... vous  
9 êtes passé à travers différents organismes de  
10 surveillance et contrôle. On ne parlera pas de ceux  
11 que vous avez fait dans le passé, mais plusieurs de  
12 ces organismes-là sont reliés à des pouvoirs de  
13 surveillance et de contrôle des... des activités et  
14 aujourd'hui particulièrement pour les lobbyistes.  
15 Parlez-nous donc particulièrement, le contexte...  
16 dans le contexte général de la création, d'où vient  
17 cette charge-là du commissaire au lobbyisme? Quand  
18 est-ce que ce poste-là a été créé?

19 R. Donc, le poste a été créé en deux mille deux (2002)  
20 lors de l'adoption de la Loi sur la transparence et  
21 l'éthique en matière de lobbyisme. Et l'idée  
22 évidemment de départ, c'était d'assurer une  
23 transparence des communications d'influence qui  
24 pouvaient se faire auprès des titulaires de charges  
25 publiques de trois secteurs en particulier qui ont

1 été identifiés par la loi, soit le secteur  
2 parlementaire, gouvernemental et municipal, donc  
3 dans ces secteurs-là. Par exemple, au niveau  
4 gouvernemental, on comprend qu'il s'agit d'à peu  
5 près trois cents (300) organismes ou entreprises du  
6 gouvernement; au niveau municipal, plus de deux  
7 mille (2000) municipalités, MRC ou autres  
8 organismes municipaux ou supramunicipaux.

9 Q. [5] Alors, peut-être juste pour expliquer un petit  
10 peu le contexte, parce qu'il y a un contexte qui a  
11 amené la création assez rapide de la Loi sur la  
12 transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.  
13 Est-ce qu'il y a pas eu une crise un peu de  
14 confiance en deux mille deux (2002)?

15 R. Oui, c'est-à-dire qu'en deux mille deux (2002), il  
16 y a eu... On s'est interrogé beaucoup sur les  
17 pratiques de rémunération de certains lobbyistes  
18 qui avaient eu accès à des titulaires de charges  
19 publiques, à un ministre en particulier, et ces  
20 questionnements-là ont faire ressortir qu'il  
21 n'existait pas de règle d'encadrement du lobbyisme.  
22 Ce qu'il faut dire cependant, si la loi a pu être  
23 adoptée relativement rapidement, c'est parce qu'il  
24 en était question quand même depuis plusieurs  
25 années. Il y avait eu des commissions

1 parlementaires, un rapport et même un Premier  
2 ministre qui avait déclaré que... qu'il avait  
3 l'intention d'aller de l'avant avec des règles  
4 d'encadrement du lobbyisme qui existaient déjà  
5 ailleurs au Canada.

6 Q. [6] O.K. Pour... aux fins de votre présentation de  
7 ce matin, on va utiliser deux documents qu'on va  
8 peut-être coter immédiatement, une présentation  
9 sous forme PowerPoint, c'est l'onglet 1, Madame  
10 Blanchette, qu'on pourrait coter immédiatement sous  
11 209P-2110.

12 LA GREFFIÈRE :

13 C'est exact, Maître.

14 Me PAUL CRÉPEAU :

15 Et auquel on reviendra dans deux minutes.

16

17 209P-2110 : Présentation du Commissaire au  
18 Lobbyisme du Québec (CLQ) par Me  
19 François Casgrain - La nécessité de  
20 l'encadrement du lobbyisme, le 2  
21 octobre 2014

22

23 Et sous l'onglet 2, qui est un document  
24 d'accompagnement et qui est assez long, mais on va  
25 le produire sous 2111 « La transparence pour éviter

1 les dérapages ».

2

3 209P-2111 : Document explicatif du CLQ - La  
4 transparence pour éviter les dérapages  
5 du 24 septembre 2014

6

7 C'est des documents que vous avez préparés ça,  
8 Maître Casgrain?

9 R. Oui, tout à fait.

10 Q. **[7]** O.K. Alors, le document d'accompagnement, parce  
11 qu'il est très long, Madame la Présidente, et qu'il  
12 contient beaucoup d'informations, est produit. On  
13 va y référer à plusieurs reprises lors de la  
14 présentation, mais il y a quand même un ensemble  
15 d'informations au soutien à des questionnements qui  
16 ont été... à des questions qui ont été adressées  
17 par la Commission au commissaire. Alors, il servira  
18 aussi beaucoup à des fins de recherche.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Et toujours inséré dans le cadre de notre mandat.

21 Me PAUL CRÉPEAU :

22 Exact.

23 Q. **[8]** Alors, on regarde maintenant peut-être, Maître  
24 Casgrain, c'est la diapositive numéro 2, le mandat  
25 du commissaire.

1 R. Oui. Donc, le commissaire a pour mandat d'assurer  
2 le respect de la Loi sur la transparence et  
3 l'éthique en matière de lobbyisme ainsi que le Code  
4 de déontologie des lobbyistes et ceci  
5 principalement afin de garantir le droit qui est  
6 établi dans la loi, le droit du public, de savoir  
7 qui cherche à exercer une influence auprès des  
8 titulaires de charges publiques.

9 Q. [9] Et on va peut-être aborder tout de suite la  
10 question, non pas à qui s'adresse le... la Loi sur  
11 le lobbyisme, mais quelles sont les personnes qui  
12 sont visées par les compétences du... du  
13 commissaire. Sur qui avez-vous juridiction?

14 R. Donc, les deux acteurs évidemment importants quand  
15 on parle d'une communication d'influence ou d'une  
16 activité de lobbyisme... Évidemment, une activité  
17 du lobbyisme est une communication qui vise à  
18 influencer la prise de décision, donc on parle  
19 aussi de communication d'influence.

20 Évidemment, il y a quelqu'un qui fait...  
21 qui éventuellement va tenter de faire valoir son  
22 point de vue, donc d'influencer, donc  
23 l'influenceur, le lobbyiste, et la personne qui  
24 fait l'objet d'éventuellement l'activité de  
25 lobbyisme, la communication d'influence, le

1 titulaire de charges publiques.

2 Évidemment, la loi existe pour les  
3 citoyens, donc évidemment on n'a pas compétence  
4 directement sur les citoyens, mais on a une  
5 préoccupation, bien évidemment, de l'objectif même  
6 de la loi qui est un objectif de permettre aux  
7 citoyens de savoir qui cherche à exercer une  
8 influence auprès des titulaires de charges  
9 publiques.

10 Q. **[10]** On va parler tout à l'heure du registre auquel  
11 les lobbyistes doivent s'inscrire. Alors, ils  
12 doivent s'inscrire, ils ont donc une obligation  
13 dans la loi de s'y inscrire et d'inscrire les  
14 mandats ponctuels qu'ils ont.

15 R. Donc, exactement, donc le lobbyiste a comme  
16 responsabilité de s'assurer que la communication  
17 qui vise à influencer une prise de décisions, donc  
18 certaines décisions qui sont visées par la loi, des  
19 décisions à caractère soit politique,  
20 d'autorisation ou financière, donc... ou encore de  
21 nomination de certains administrateurs publics,  
22 donc que ces communications-là soient inscrites  
23 dans un registre. Donc, ce qu'on va retrouver au  
24 registre, ce ne sont pas chacune des communications  
25 d'influence, mais bien l'objet des communications

1 d'influence, qu'est-ce que l'on recherche par...  
2 par évidemment les activités de lobbyisme que l'on  
3 fait auprès du titulaire de charges publiques.

4 Q. **[11]** Alors, on va peut-être sauter immédiatement à  
5 la page 7 de la présentation, Madame Blanchette,  
6 alors le « Rôle des acteurs impliqués dans des  
7 communications d'influence ». L'obligation pour le  
8 lobbyiste de s'inscrire au registre des lobbyistes  
9 et de respecter les normes de conduite édictées par  
10 le Code de déontologie et de collaborer avec le  
11 commissaire. Ça résume essentiellement...

12 R. Exactement. Donc...

13 Q. **[12]** ... les obligations.

14 R. Ce qu'il faut savoir, le code... le code n'est...  
15 de déontologie vise le respect des institutions,  
16 l'intégrité, le professionnalisme, donc des  
17 titulaires de charges publiques. Le sain exercice  
18 des activités de lobbyisme passe évidemment par le  
19 respect des conditions du code.

20 Q. **[13]** Alors, si on prend peut-être la première qui  
21 est la plus importante, l'obligation de s'inscrire  
22 au registre et de décrire ses activités, je  
23 comprends, on le verra peut-être à la fin de la  
24 présentation qu'il y a des sanctions pénales pour  
25 le lobbyiste qui ne s'inscrirait pas et qui

1 exercerait des activités de lobbyisme.

2 R. Évidemment, comme toute loi qui demande à ce  
3 qu'éventuellement une obligation soit respectée,  
4 existent des sanctions éventuellement qui y sont  
5 rattachées.

6 Q. **[14]** Bon. On tourne la page. On va à la page 8 de  
7 votre présentation : les Titulaires de charges  
8 publiques. Et, à ce moment-là, vous indiquez que  
9 les titulaires de charges publiques ont un rôle  
10 déterminant. Elles doivent... ils doivent s'assurer  
11 que les lobbyistes sont inscrits au registre des  
12 lobbyistes. Alors, je comprends que c'est  
13 l'obligation correspondante du lobbyiste qui, lui,  
14 doit s'inscrire. Et est-ce qu'il y a une obligation  
15 dans la loi pour que le titulaire de charges  
16 publiques ... a-t-il l'obligation de vérifier  
17 l'inscription du lobbyiste?

18 R. Bon. Et là, je voudrais pas faire, évidemment, du  
19 droit parce que je pense que c'est pas ça qu'on me  
20 demande, mais il faut savoir que, comme toute loi,  
21 l'objectif de la loi transcende l'ensemble des  
22 responsabilités des personnes qui sont les acteurs  
23 de cette loi-là. Le premier article de la loi dit :  
24 « Le public a le droit de savoir qui cherche à  
25 influencer les titulaires de charges publiques. »

1 La loi vient évidemment dire qu'il appartient au  
2 lobbyiste de s'inscrire et de... donc, c'est lui  
3 qui doit poser un geste au niveau de l'inscription.  
4 Et, évidemment, nous avons pas de façon  
5 correspondante... on n'a pas voulu... on n'a pas  
6 indiqué de façon claire que le titulaire de charges  
7 publiques, lui, devait jouer un rôle. Mais il  
8 ressort très clairement de l'article 1, de ce  
9 droit-là dont je parle, mais il ressort également  
10 de certaines autres dispositions qu'on peut  
11 retrouver. Prenons par exemple... je veux juste...

12 Q. **[15]** Il y en a, oui.

13 R. ... je veux juste... juste vous donner une petit  
14 explication, je pense, qui est importante. On dit  
15 dans la loi par exemple, dans les lois municipales,  
16 que les municipalités doivent avoir une politique  
17 de gestion contractuelle, de la façon de gérer  
18 leurs contrats. Et, dans cette politique-là,  
19 obligatoirement il doit y avoir des mesures pour  
20 s'assurer du respect de la Loi sur la transparence  
21 et l'éthique en matière de lobbyiste et du Code.  
22 Donc, c'est... l'effet correspondant, c'est qu'on a  
23 voulu, évidemment, ici, indiquer clairement qu'il y  
24 avait une responsabilité des titulaires de charges  
25 publiques.

1 Q. **[16]** Une responsabilité, mais si je vous demande :  
2 est-elle sanctionnée par une sanction pénale dans  
3 le cas de non-respect par un titulaire de charges  
4 publiques?

5 R. Non.

6 Q. **[17]** O.K. Alors, on y voit plus une valeur que vous  
7 défendez et il n'y a pas de sanctions pour le  
8 titulaire de charges publiques qui ne le fait pas à  
9 l'heure actuelle.

10 R. Oui, une valeur. Je pense que c'est plus qu'une  
11 valeur; c'est, à mon avis, un rôle déterminant,  
12 mais un rôle qui ressort et que doit jouer le  
13 titulaire de charges publiques. Et s'il ne le joue  
14 pas, évidemment, il pourra éventuellement se le  
15 faire reprocher. Et c'est souvent ce qui peut se  
16 produire de la part du titulaire de charges  
17 publiques. Donc, il y a une certaine forme de  
18 sanction lorsque ça se produit.

19 Q. **[18]** Avant de regarder peut-être l'organisation du  
20 bureau, j'aimerais qu'on repasse un petit peu le  
21 mode de nomination du commissaire, le poste que  
22 vous occupez à l'heure actuelle. Êtes-vous capable  
23 de le décrire?

24 R. Oui, donc, le commissaire au lobbyisme relève  
25 directement de l'Assemblée nationale. Donc, il est

1            nommé par l'Assemblée nationale sur un vote des  
2            deux tiers des membres de l'Assemblée. Évidemment,  
3            l'idée de la règle du deux tiers, c'est de  
4            s'assurer par ce fait même-là qu'il a un appui...

5            Q. **[19]** Large?

6            R. ... large, sinon unanime. Ce qui est généralement  
7            le cas de la personne qui est nommée. Donc, il y a  
8            cinq personnes au Québec qui sont nommées  
9            directement par l'Assemblée nationale et qui en  
10           relèvent. On parle du Directeur général des  
11           élections, de Vérificateur général, de la  
12           Protectrice du citoyen, et le... en plus du  
13           Commissaire au lobbyisme, le Commissaire à  
14           l'éthique et à la déontologie.

15           Q. **[20]** Alors, ce sont les cinq personnages qui  
16           bénéficient du même mode de nomination, c'est-à-  
17           dire, on est nommé sur présentation du premier  
18           ministre avec un vote aux deux tiers à l'Assemblée  
19           nationale?

20           R. Exact.

21           Q. **[21]** Pour un mandat d'un terme?

22           R. Un terme de cinq ans qui peut être renouvelé dans  
23           le cas du commissaire au lobbyisme.

24           Q. **[22]** Et dans quel cas peut-on destituer le  
25           commissaire au lobbyisme spécifiquement? Est-ce que

1 c'est prévu dans la loi?

2 R. La loi ne prévoit pas le mode de destitution sauf  
3 que ça prendrait évidemment, à mon avis, la même  
4 règle pour la nomination. Donc, une destitution qui  
5 ferait l'objet d'une analyse par l'Assemblée et un  
6 vote des deux tiers. Je présume que pour la  
7 destitution, c'est la façon dont on devrait  
8 procéder.

9 Q. **[23]** O.K. on va regarder maintenant l'organisation  
10 de votre... du bureau du commissaire. Alors...  
11 peut-être évolution des budgets et des ressources,  
12 peut-être... la page 9, Madame Blanchette. Alors,  
13 le commissaire au lobbyisme est secondé par une  
14 équipe de vingt-neuf (29) personnes. L'exercice  
15 financier deux mille quatorze - deux mille quinze  
16 (2014-2015), un budget de trois point treize  
17 millions (3,13 M). Et les ressources allouées  
18 demeurent stables malgré que le niveau d'activités  
19 augmente. Ça, on le verra. Alors, est-ce que ça a  
20 été en progression, ça, au cours des dernières  
21 années, ce budget-là?

22 R. Le budget a peu progressé. Il y a eu... on a été,  
23 comme tous les autres organismes du gouvernement le  
24 bureau de l'Assemblée nationale qui est responsable  
25 d'adopter le budget et les crédits du... du

1 commissaire au lobbyisme a appliqué les mêmes  
2 règles qui étaient appliquées dans les ministères  
3 et organismes gouvernementaux. Dans certains cas,  
4 on a demandé des ponctions dans notre budget.  
5 Évidemment, certains éléments pour couvrir des  
6 conventions collectives au niveau de la  
7 rémunération ont été accordés. Mais le budget est  
8 resté... est resté stable depuis les cinq dernières  
9 années, même le budget de fonctionnement a diminué  
10 de, je dirais probablement, j'ai pas le pourcentage  
11 exact, là, mais sûrement de près de quinze (15) à  
12 vingt pour cent (20 %).

13 Q. [24] Alors, on retrouvera, et je vous l'indique  
14 plus pour les notes, là, aux pages 8 à 16 du  
15 document d'accompagnement, l'onglet 2, là,  
16 l'ensemble du personnel, la description de tâches  
17 et l'organisation de votre cabinet. On arrive  
18 maintenant... êtes-vous capable de nous décrire  
19 brièvement les axes de... de travail, en fait, à  
20 quel niveau intervient le commissaire au lobbyisme?

21 R. Donc, du mandat dont on a parlé au début, il y a  
22 deux volets de mission importants. Le premier volet  
23 qui est un... qui vise toujours à assurer le  
24 respect de la loi, donc avec le résultat,  
25 évidemment, de s'assurer que les... les gens vont

1 s'inscrire au registre. On va donc retrouver le  
2 premier volet qui est un volet de... d'information,  
3 sensibilisation, formation. Deuxième volet, qui est  
4 un volet, évidemment, important, un volet de  
5 surveillance et de contrôle.

6 Q. [25] O.K. On va parler tout à l'heure et juste pour  
7 qu'on les situe immédiatement, là, parce qu'on  
8 emploie des termes, alors premier volet, vous  
9 appelez « Sensibilisation et formation », ça  
10 comprend, évidemment, toutes les activités de  
11 formation que le commissaire fait un peu partout en  
12 province?

13 R. Ça vise un... un paquet de choses. Évidemment, que  
14 ça soit les documents d'appui, le site web pour  
15 donner l'information, donc tout ce qu'on peut  
16 penser qui va nous permettre de soutenir l'action  
17 du commissaire en matière de... d'information. Et  
18 on s'aperçoit que la formation et la  
19 sensibilisation est excessivement importante. Et je  
20 le dis parce qu'à chaque fois qu'il y a une  
21 élection, on a un changement important de cohorte  
22 d'élus. Et on a un mouvement, également, au niveau  
23 des sous-ministres, pas nécessairement en raison  
24 des élections, mais des gens qui sont sous-  
25 ministres, généralement, sont avec une carrière

1 plus... des fois en fin de carrière. Donc, il y a  
2 un renouvellement assez... assez substantiel. Donc,  
3 il faut toujours être en mesure d'apporter...  
4 d'apporter de l'information, d'être en mesure de  
5 former. On s'aperçoit que c'est ce qui va amener  
6 également énormément de résultats relativement aux  
7 inscriptions au registre. C'est un aspect  
8 excessivement important. Donc, on l'a constaté au  
9 cours des années.

10 Q. **[26]** D'autre part, on parlera plus longuement de...  
11 du deuxième axe, celui que vous avez appelé  
12 « Surveillance contrôle »?

13 R. Exact.

14 Q. **[27]** Et dans les pourvoir de... on va vous parler  
15 tout à l'heure de vos pouvoirs de surveillance  
16 contrôle. Est-ce qu'on va inclure aussi le terme  
17 « enquête »?

18 R. Dans la surveillance et contrôle, on a, évidemment,  
19 des éléments de surveillance ou de vérification  
20 plus sommaire...

21 Q. **[28]** Oui.

22 R. ... avec des éléments de vérification plus poussés  
23 qui peuvent éventuellement déboucher sur des  
24 enquêtes.

25 Q. **[29]** O.K. Commençons d'abord peut-être par le

1 registre, le registre des lobbyistes. Est-ce qu'il  
2 est sous votre responsabilité à l'heure actuelle?

3 R. Non. Le registre est sous la responsabilité du  
4 ministère de la Justice pour des raisons qui, en  
5 deux mille deux (2002), on voulait avoir rapidement  
6 un registre applicable. Donc, on a confié ça à une  
7 organisation déjà constituée et qui avait, bon, qui  
8 s'occupait de d'autres... d'autres registres. Ça  
9 occasionne des problématiques au niveau de  
10 l'application de... de la loi et également au  
11 niveau du rôle de surveillance et de contrôle du  
12 commissaire.

13 Q. **[30]** Alors, peut-être juste nous expliquer un petit  
14 peu brièvement. Alors, c'est l'officier de la  
15 publicité des droits personnels qui a la charge du  
16 registre?

17 R. Tout à fait.

18 Q. **[31]** Et ce registre-là est sous la responsabilité  
19 d'une personne qu'on nomme?

20 R. La conservatrice du registre. En fait, c'est  
21 lorsqu'elle s'occupe du registre, ses  
22 responsabilités du registre, elle agit à titre de  
23 conservatrice du registre. Donc, c'est elle qui va  
24 prendre les décisions à l'égard de ce... de  
25 certaines règles pour l'inscription qui va,

1 évidemment, va mettre en ligne le registre. Et qui  
2 va, évidemment, gérer tout ce qui est relativement  
3 au registre des lobbyistes.

4 Q. **[32]** Je vais aborder peut-être tout de suite un  
5 problème et Madame Blanchette, je vais vous  
6 demander de nous amener l'autre, deuxième document,  
7 à la page 21. Et le dernier paragraphe, c'est la  
8 représentation ou ce que vous appelez la sous-  
9 représentation des professionnels au sein du  
10 registre. Êtes-vous capable de...

11 R. Oui, je vais essayer de mettre juste en...

12 Q. **[33]** En bas de la page.

13 R. Juste en contexte. Bon. La loi fait des  
14 distinctions de personnes qui sont des lobbyistes-  
15 conseils, donc des gens qui agissent à l'extérieur  
16 des entreprises, des organisations par rapport à  
17 ceux qui agissent à l'intérieur des entreprises,  
18 des organisations. Donc, ceux qui agissent à  
19 l'extérieur, qu'on appelle lobbyistes-conseils au  
20 niveau de la loi, ce sont bien évidemment les  
21 personnes dont on imagine souvent qui peuvent faire  
22 du lobbyisme, donc des gens de cabinet, par  
23 exemple, de relations publiques, relations  
24 gouvernementales, qui vont travailler pour des  
25 clients.

1                   Mais c'est aussi bien souvent des  
2 professionnels qui vont représenter les intérêts de  
3 clients pour obtenir des décisions favorables à  
4 leurs clients. Donc, on peut parler évidemment  
5 d'ingénieurs, d'architectes, d'avocats, de  
6 comptables, donc des personnes qui vont représenter  
7 les intérêts de clients, ces personnes-là pouvant  
8 éventuellement faire du lobbying et ayant  
9 l'obligation de s'inscrire au registre. Au début de  
10 la loi, ils ont fait des représentations, des  
11 organismes professionnels, de manière à pouvoir  
12 faire une exception pour les professionnels.

13 Q. **[34]** Être exclus?

14 R. Et ça n'a pas été accepté. Et il y a eu à ce  
15 moment-là une certaine forme de résistance qu'il a  
16 fallu contrer pour amener ces gens-là à s'inscrire  
17 au registre.

18 Q. **[35]** On le verra tout à l'heure peut-être pour les  
19 membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Et  
20 quant aux entreprises de construction  
21 spécifiquement, c'est parce que je regarde les  
22 quatre dernières lignes de votre paragraphe, vous  
23 mentionnez :

24                   Quant aux entreprises liées au domaine  
25 de la construction, elles tirent

1                                   nettement de la patte, comme nous le  
2                                   verrons plus loin.

3                   Alors, c'est toujours le cas aujourd'hui?

4           R. Oui, c'est toujours le cas. On constate cependant  
5           que les efforts que l'on a menés au cours, je  
6           dirais, des dernières années commencent à porter  
7           fruit. On voit qu'il y a quand même deux cent  
8           quarante (240) entreprises qui identifient le  
9           secteur de la construction comme étant, comme  
10          inscrits au registre. Et plusieurs cependant de ces  
11          inscriptions-là sont récentes, sont des récentes,  
12          datent de deux mille treize (2013) ou de deux mille  
13          quatorze (2014), beaucoup d'inscriptions à la fin  
14          deux mille treize (2013) et jusqu'à maintenant en  
15          deux mille quatorze (2014).

16          Q. **[36]** Et si je vous demandais depuis deux mille  
17          treize (2013), deux mille quatorze (2014), est-ce  
18          qu'il y a une association? On va aller voir le  
19          tableau 10... la page 10 de la présentation  
20          PowerPoint. On va voir le nombre d'inscriptions  
21          année après année, et la progression relativement  
22          récente. Alors, on voit depuis deux mille onze  
23          (2011), deux mille douze (2012), une progression  
24          assez sensible.

25          R. Donc, vous remarquez, là, qu'on était... Il faut

1           savoir que ces chiffres-là, c'est le portrait d'une  
2           année. C'est-à-dire que le lobbyiste qui a eu un  
3           mandat actif au cours d'une année va se retrouver  
4           dans la statistique. Donc, à la fin de l'année de  
5           deux mille neuf (2009), donc au trente et un (31)  
6           mars deux mille neuf (2009), pour l'année  
7           précédente, on avait douze cents (1200)  
8           inscriptions au registre. À la fin de la dernière  
9           année, deux mille treize - deux mille quatorze  
10          (2013-2014), cinq ans après, on est rendu à cinq  
11          mille trois cent vingt-trois (5323). Et on anticipe  
12          qu'à la fin de l'année, on soit autour de six mille  
13          huit cents (6800) à sept mille (7000) inscriptions  
14          au registre des lobbyistes. Évidemment, il y a un  
15          très grand nombre d'institutions publiques visées,  
16          donc, il est normal qu'on retrouve un grand nombre  
17          de lobbyistes.

18          (9:56:57)

19          LA PRÉSIDENTE :

20          Q. **[37]** Est-ce qu'il y a un secteur plus particulier  
21          que vous voyez qui est en augmentation en  
22          s'enregistrant?

23          R. Le domaine de la construction est en augmentation  
24          relativement à des promoteurs, notamment, qui, de  
25          plus en plus, se font demander par des titulaires

1 des institutions publiques. Évidemment, on a  
2 travaillé très fort pour les amener. Ce qui fait  
3 que ces gens-là, évidemment, se voient pour  
4 continuer d'avoir une relation et de continuer de  
5 présenter ce qu'ils ont besoin comme modifications,  
6 par exemple, de (inaudible) à avoir des  
7 inscriptions au registre.

8 Q. **[38]** Quand vous parlez dans le domaine de la  
9 construction, c'est un large éventail, alors donc  
10 vous parlez de quel secteur de la construction  
11 s'inscrit maintenant ou s'inscrivent au registre?

12 R. C'est assez varié. Je parlais au niveau des  
13 promoteurs immobiliers où est-ce qu'il y a une  
14 forte augmentation au niveau des promoteurs  
15 immobiliers. On va, je présume, le voir lorsqu'on  
16 va parler des firmes de génie-conseil qui ne sont  
17 pas exclusivement dans le domaine de la  
18 construction, mais qui finissent par avoir  
19 éventuellement un lien très fort avec la  
20 construction, une augmentation quand même  
21 importante au niveau de ces firmes-là. Et ceux qui  
22 probablement tirent un peu de la patte, sur  
23 lesquels on travaille à l'heure actuelle, et on a  
24 des, pour essayer d'en amener un plus grand nombre,  
25 c'est les, ceux qui sont vraiment des

1           constructeurs, là, ceux qui vont faire de la  
2           construction au-delà de proposer quelque chose à  
3           une municipalité, un peu comme promoteurs  
4           immobiliers, même si c'est peut-être pas le bon  
5           terme, mais il y a des constructeurs qui ont besoin  
6           des modifications aux règlements d'urbanisme, et  
7           caetera, des permis, des autorisations, qui vont  
8           faire vraiment des communications pour essayer  
9           d'influencer les décisions.

10        Q. **[39]** On ne l'a peut-être pas fait tout à l'heure.  
11        Je vais peut-être me permettre de revenir en  
12        arrière pour définir ce qu'est la communication qui  
13        est visée et peut-être la page 4 et la page 5 de la  
14        présentation PowerPoint, on va voir, bon, qu'est-ce  
15        que le lobbyisme, la définition. Vous y mentionnez  
16        peut-être le troisième point. Alors c'est une  
17        personne, le lobbyiste, en vue d'influencer ou  
18        faisant raisonnablement être considéré comme visant  
19        à influencer la prise d'une décision et c'est la  
20        définition d'une décision qui est importante, c'est  
21        à la page 5, Madame Blanchette...

22        R. Oui, c'est un petit peu ce que je mentionnais au  
23        tout début, là, de façon générale. Donc, c'est un  
24        large éventail de décisions de nature politique ou  
25        administrative.

1                   La première catégorie est de nature plus  
2 politique, hein, c'est la modification  
3 réglementaire, le choix qui sera fait au niveau  
4 des... de la loi et des règlements, les  
5 orientations, beaucoup au niveau des orientations.  
6 Quelle orientation va-t-on prendre? Hein, si on  
7 essaie d'influencer par exemple la façon dont les  
8 travaux vont se faire, est-ce qu'on va y aller en  
9 partenariat public privé, est-ce qu'on va avoir  
10 telle technologie, quel va être le contenu de  
11 l'appel d'offres, les critères de sélection? Si on  
12 tente d'influencer cela, on va évidemment être au  
13 niveau de l'orientation. Évidemment, ça peut être  
14 les programmes ou les plans d'action, si on essaie  
15 d'influencer un plan triennal d'immobilisation par  
16 exemple, de manière à ce que certains travaux se  
17 fassent ou certaines... dans certains secteurs.  
18 Donc, c'est la nature que je disais, entre  
19 guillemets, plus politique.

20                   La deuxième catégorie est plus au niveau  
21 des autorisations. Donc j'ai besoin d'une  
22 autorisation, je veux influencer évidemment  
23 l'autorisation, ce qu'on va m'obliger à faire,  
24 qu'on va m'imposer comme conditions. Le troisième  
25 c'est plus relié au niveau financier ou de l'argent

1 un peu plus, c'est évidemment les contrats...

2 Q. **[40]** Oui.

3 R. ... les subventions ou les autres avantages  
4 pécuniers et finalement, le dernier qui est là, qui  
5 est la nomination de certains administrateurs  
6 publics qui évidemment, très peu de mandats qui  
7 sont inscrits au registre mais il y en a un certain  
8 nombre qu'on retrouve, qui vont, c'est un créneau  
9 vraiment plus, beaucoup plus pointu qui va  
10 s'appliquer au niveau gouvernemental.

11 Q. **[41]** Alors si on regarde plus spécifiquement les  
12 travaux de la Commission ici qui concernent  
13 l'octroi et la gestion des contrats publics, il est  
14 clair que si on parle de tout contrat public, toute  
15 communication faite avec un élu, qu'il soit au  
16 niveau provincial, municipal, un élu membre de son  
17 cabinet, ça vise les cabinets politiques, les  
18 cabinets de ju...

19 R. Oui bien on a parlé beaucoup de titulaires de  
20 charges publiques, vous avez raison...

21 Q. **[42]** Oui.

22 R. ... qu'il faudrait peut-être s'assurer de bien  
23 comprendre la notion de titulaire de charges  
24 publiques. Très rapidement, un titulaire de charges  
25 publiques, on pense souvent à l'élu, mais c'est pas

1 simplement l'élue, c'est également tous les employés  
2 qui vont graviter aux trois niveaux que j'ai  
3 mentionnés tout à l'heure, parlementaire,  
4 gouvernemental ou municipal.

5           Donc ce qu'on va regarder, c'est pas  
6 tellement auprès de qui on l'a fait parce que ça  
7 peut avoir une influence. Celui qui va faire  
8 l'analyse, celui qui va faire la recommandation  
9 peut avoir une influence importante sur la décision  
10 qui sera prise, donc on va regarder bon, pas  
11 tellement la personne auprès de qui on l'a fait  
12 mais plutôt ce que l'on fait, qu'est-ce que l'on  
13 fait.

14           Et quand on parle au niveau contractuel, je  
15 veux juste attirer l'attention, je l'ai mentionné  
16 tout à l'heure, beaucoup au niveau des  
17 orientations, hein, quand on arrive à faire un  
18 appel d'offres, si l'influence a eu lieu avant,  
19 c'est le résultat d'un, souvent, de l'influence qui  
20 a pu avoir lieu. Qu'est-ce qu'on va demander,  
21 comment on va, les travaux, la réalisation des  
22 travaux va se faire. Donc ces questions-là sont  
23 importantes et c'est la raison probablement pour  
24 laquelle la première catégorie est celle qui a le  
25 plus de... le plus fort pourcentage d'inscriptions

1 au registre malgré qu'au niveau des contrats,  
2 l'attribution des contrats est en augmentation au  
3 cours des dernières années, particulièrement au  
4 niveau municipal.

5 Q. **[43]** O.K.

6 R. On va revenir maintenant plus spécifiquement, puis  
7 on a abordé tout à l'heure les questions de  
8 l'industrie de la construction et des firmes de  
9 génie. On va commencer peut-être par les  
10 entreprises de construction et leur inscription au  
11 tableau de l'ordre, euh! au tableau, excusez-moi,  
12 au tableau, au registre, et si on allait à la  
13 diapositive 11, Madame Blanchette, vous y affirmez  
14 que les principales entreprises dont cinquante pour  
15 cent (50 %) ou plus de leurs activités sont liées  
16 au secteur institutionnel et de génie civil et des  
17 routes, aucune inscription, zéro (0) sur trente-  
18 neuf (39) entreprises. Pouvez-vous spécifier et, en  
19 même temps, Madame Blanchette, je vais vous  
20 demander de nous amener l'autre document, les pages  
21 29... euh, 39, excusez-moi.

22 R. Donc, évidemment, on avait fait certains exercices  
23 lorsqu'on nous a posé beaucoup de questions au  
24 niveau de la Commission relativement, notamment,  
25 aux firmes de construction. On a pris celles qui

1           avaient témoigné ici, à la Commission. On a essayé  
2           de voir, effectivement, les inscriptions. On a ça  
3           dans le mémoire. Mais on a voulu aller plus loin.  
4           On a voulu, en prenant évidemment des palmarès qui  
5           existent, notamment, celui que l'on a pris, c'est  
6           celui qui était dans la...

7           Q. **[44]** Revue?

8           R. ... revue...

9           Q. **[45]** Constructo?

10          R. ... Constructo. Et on a établi... on a essayé de  
11          voir ceux qui avaient, évidemment, plus de  
12          cinquante pour cent (50 %), comme vous l'avez  
13          mentionné, au niveau institutionnel ou du génie  
14          civil et routes, et essayé de voir : est-ce qu'il y  
15          a des inscriptions au registre? Et, évidemment, on  
16          a constaté qu'il y en a peut-être quelques-unes qui  
17          commencent... qui se pointent, mais le moment où on  
18          a fait l'exercice, aucune n'était inscrite sur le  
19          registre... au registre des lobbyistes. Une seule  
20          avait déjà eu un mandat de la part d'un lobbyiste-  
21          conseil, il s'agit du groupe Pomerleau.

22          Q. **[46]** Alors, si on prend de 1 à 39 - et peut-être  
23          juste les défiler, Madame Blanchette, on voit ce  
24          qui est identifié comme étant les trente-neuf (39)  
25          plus grandes entreprises de construction du Québec.

1 Et au moment où vous avez cumulé cette information-  
2 là, aucune d'entre elles n'était inscrite.

3 R. Exact.

4 Q. **[47]** O.K. Les... Pardon? C'est à la page 39 du  
5 deuxième document. Et vous avez fait aussi ailleurs  
6 dans le document - on le repassera pas - mais vous  
7 avez fait l'exercice aussi spécifiquement pour le  
8 nom de toutes les entreprises qui ont été  
9 mentionnées, identifiées ou pointées aussi à la  
10 Commission. Et lui, on le repassera pas, mais tous  
11 ces...

12 R. Ce que j'ai... puis là, je... sous toute réserve,  
13 j'ai un petit... si je me souviens bien, ce sont  
14 celles qui ont... qui étaient reliées à des  
15 entreprises qui ont été effectivement identifiées  
16 ou...

17 Q. **[48]** O.K.

18 R. ... qui ont témoigné à la Commission.

19 Q. **[49]** Alors, on voit que, bon, les trente-neuf (39)  
20 plus grandes, il y a personne qui s'est inscrit. Si  
21 on va spécifiquement maintenant pour le génie-  
22 conseil. Et je vais vous demander, c'est le...  
23 Madame Blanchette, dans le même document à la page  
24 35. Ça sera le tableau 15. En bas complètement de  
25 la page, le tableau 15. Qu'en est-il des

1 inscriptions des firmes de génie-conseil?

2 R. Si vous me permettez... c'est parce qu'il est sur  
3 deux pages.

4 Q. **[50]** Oui.

5 R. Si vous voulez l'avoir, je pense qu'on l'avait  
6 peut-être dans la présentation. Non, excusez. Ça a  
7 été enlevé.

8 Q. **[51]** O.K. Alors, peut-être regarder - juste  
9 remonter un peu plus haut, Madame Blanchette - on a  
10 l'introduction qui nous parle du tableau 15, qui  
11 nous dit :

12 ... un état des inscriptions au  
13 registre des lobbyistes des 20  
14 principales firmes de génie-conseil au  
15 Québec. Neuf de ces firmes ont des  
16 mandats en cours inscrits au registre.  
17 Une firme a déjà eu un mandat alors  
18 que les 10 autres, [...] 50 % des  
19 firmes, n'ont jamais eu de mandat  
20 inscrit au registre. Parmi les 10  
21 firmes qui n'ont jamais été inscrites  
22 [...], quatre ont cependant été  
23 clientes d'un lobbyiste-conseil. Autre  
24 fait intéressant, aucune de ces firmes  
25 n'avait jamais été inscrite au

1                                   registre des lobbyistes avant 2012.

2           Et vous y mentionnez à la dernière phrase :

3                                   [...] de 2002 à 2012, aucune de ces  
4                                   firmes ni [...] autre firme de génie-  
5                                   conseil n'a inscrit de mandat au  
6                                   registre des lobbyistes.

7           Jusqu'en deux mille douze (2012), aucune firme  
8           d'inscrite?

9           R. Donc, le commissaire a souvent fait la remarque que  
10           les firmes de génie-conseil résistaient à leur  
11           inscription au registre et qu'il était impossible  
12           que... qu'il y ait aucune de ces firmes-là... fasse  
13           des activités de lobbyisme. Il faut... de plus, non  
14           seulement l'Association des ingénieurs conseils du  
15           Québec est intervenue en commission parlementaire  
16           en deux mille deux (2002) pour dire que, si la loi  
17           était adoptée, il y aurait... il devrait... les  
18           firmes devraient inscrire énormément de mandats au  
19           registre des lobbyistes, puis que, éventuellement,  
20           ils trouvaient, eux, que c'était pas une bonne  
21           idée. Il faut se souvenir, deux mille deux (2002),  
22           c'est l'année où deux lois ont été proposées par le  
23           gouvernement, qui ne faisaient pas l'affaire des  
24           firmes de génie, notamment, évidemment, le fait  
25           d'être obligé d'aller en appel d'offres sur les

1           contrats professionnels. On a vu amplement à la  
2           Commission qu'il y avait eu... qui avait entraîné  
3           de la collusion. Et, je dirais que la résistance  
4           n'est pas étrangère à des... si on peut dire à...  
5           je dirais même une certaine forme de collusion  
6           entre les firmes de génie pour ne pas s'inscrire au  
7           registre en se trouvant toutes sortes de prétextes  
8           ou en prétendant l'extension de... de...  
9           d'interprétation des exceptions, notamment de la  
10          loi. Et qui ne résistait pas, à mon avis, à une  
11          analyse... à une analyse de celle-ci.

12        Q. **[52]** Alors...

13                   (10:08:37)

14        M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15        Q. **[53]** Si vous me permettez, si je comprends... une  
16           firme de génie qui irait à la Ville de Longueuil  
17           s'inscrire au registre en disant : « Je suis une  
18           firme de génie et je fais du lobby pour avoir des  
19           contrats dans le génie civil à la Ville de  
20           Longueuil. » Est-ce que ça, c'est suffisant ou elle  
21           doit, à chaque appel d'offres, dire pour cet appel  
22           d'offres, je dois m'inscrire?

23        R. Non, donc...

24        Q. **[54]** Et là, en bout de piste, ça fait pas trop de  
25           paperasse, là, de dire contrat par contrat, on peut

1 pas un peu voir ça, là?

2 R. Je... je vais plutôt mentionner que dans... ce ne  
3 sont pas chacune des communications d'influence qui  
4 doivent être inscrites au registre. C'est l'objet  
5 des communications d'influence et certains objets  
6 peuvent faire... peuvent être... peuvent être  
7 regroupés.

8 Prenons un exemple, une modification au  
9 niveau de la Loi sur la qualité de l'environnement  
10 ou un règlement en vertu de la Loi sur la qualité  
11 de l'environnement demanderait de nouvelles règles  
12 relativement à des lieux d'enfouissement. Ces  
13 règles-là demandent éventuellement qu'il y ait une  
14 caractérisation qui soit faite du site pour voir si  
15 on respecte la nouvelle réglementation qui va  
16 rentrer en vigueur. Une firme de génie qui est  
17 spécialiste dans ce domaine-là ou qui a l'expertise  
18 dans ce domaine-là pourrait très bien offrir ses  
19 services à des municipalités pour faire cette  
20 caractérisation ou pour examiner le fait  
21 qu'évidemment... voir si la nouvelle réglementation  
22 va s'appliquer... qui va s'appliquer va entraîner  
23 des modifications pour les villes.

24 Donc, peut inscrire un seul mandat en  
25 identifiant l'ensemble des municipalités auprès de

1 qui il va faire des représentations pour tenter  
2 d'obtenir des contrats pour la caractérisation des  
3 lieux d'enfouissement de... des déchets. Donc  
4 l'idée, c'est très clairement, à ce moment-là on va  
5 voir que la firme va approcher, va faire des  
6 représentations, va rencontrer des élus  
7 éventuellement pour tenter d'obtenir des contrats.  
8 Et à ce moment-là, d'autres personnes pourront le  
9 faire.

10 Q. **[55]** Mais ma question c'est prenons des contrats  
11 standards en voirie, là.

12 R. Oui.

13 Q. **[56]** Moi je fais des égouts et des aqueducs, là.  
14 J'informe... je vous informe que je suis dans le  
15 domaine des égouts et des aqueducs puis je vous dis  
16 que je fais du... je veux avoir des contrats à la  
17 Ville de Longueuil. Est-ce qu'il faut qu'à chaque  
18 fois que la Ville de Longueuil lance un appel  
19 d'offres dans le domaine...

20 R. Non.

21 Q. **[57]** ... qu'il faut que j'aille m'inscrire au  
22 registre...

23 R. Non. La loi mentionne...

24 Q. **[58]** ... ou j'ai simplement besoin de dire que je  
25 suis dans ce domaine-là et je fais du lobbyisme

1           pour avoir des contrats dans ce domaine-là, dans  
2           cinq six villes autour de la région de Montréal,  
3           quelque chose comme ça?

4           R. Oui. Disons que...

5           Q. **[59]** Est-ce que c'est suffisant?

6           R. Ce qui arrive, c'est qu'il faut quand même le  
7           mandat soit suffisamment précis relativement à des  
8           activités de lobbyisme. Il faut pas que le mandat  
9           puisse être bon l'an dernier, cette année et l'an  
10          prochain. Donc, il faut avoir... essayer  
11          d'identifier quand même assez clairement ce qu'on  
12          va faire comme activité de lobbyisme. Donc, dans  
13          l'exemple, il faut savoir que c'est pas parce qu'il  
14          y a un appel d'offres. La loi dit : « Il y a une  
15          exception qui dit que lorsqu'on répond à un appel  
16          d'offres, lorsqu'on intervient pour proposer nos  
17          services lors d'un appel d'offres, ce n'est pas  
18          con... ce n'est pas du lobbyisme. » Si je réponds à  
19          une demande, parce qu'on n'est pas rentré, là,  
20          dans... dans tout ce que... la loi, le... c'est...  
21          puis souvent, c'est les municipalités qui vont  
22          venir, si je suis en réponse à une demande d'une  
23          municipalité, une demande écrite d'une  
24          municipalité, je fais une proposition parce qu'on  
25          me l'a demandé, c'est pas du lobbyisme. Donc, on

1 s'entend que le lobbyisme ce sera la communication  
2 que l'on initie en tant qu'entreprise de manière à  
3 pouvoir influencer la décision qui sera prise de  
4 m'attribuer le contrat. Donc, pour répondre à votre  
5 question...

6 Q. [60] Ma question c'est...

7 R. ... c'est que si j'interviens...

8 Q. [61] ... si je fais juste m'inscrire de cette  
9 façon-là en vous disant que je suis dans le domaine  
10 du génie civil et que je veux faire affaire dans  
11 telle... telle ville, telle ville, telle ville, je  
12 comprends de votre réponse que c'est suffisant. On  
13 n'a pas besoin de faire plus, là?

14 R. Bien c'est-à-dire que je peux pas...

15 Q. [62] Parce que dans le fond, je vous ai dit que je  
16 fais du lobbyisme dans (inaudible).

17 R. Ça peut pas simplement dire que je vais faire des  
18 représentations pour avoir un contrat de génie  
19 civil auprès des municipalités. Ça ne dit rien. Si  
20 l'objet des activités de lobbyisme...

21 Q. [63] Si c'est mon domaine d'expertise puis c'est  
22 dans mon secteur d'activités...

23 R. Oui, mais...

24 Q. [64] ... ça le dit que je fais des représentations  
25 dans ce secteur-là, non?

1 R. Il y a... disons que... mais il y a souvent des  
2 projets, des projets précis d'infrastructure. Une  
3 usine d'épuration, je veux faire des  
4 représentations puis on en a même des firmes de  
5 génie qui l'inscrivent, il faut avoir... il faut  
6 que ça soit suffisamment précis pour savoir ce sur  
7 quoi je tente d'influencer la décision. Si on a un  
8 important contrat...

9 Q. **[65]** Mais le fait que c'est déjà du génie civil, ça  
10 peut déjà présumer que je fais du lobby dans le  
11 domaine?

12 R. Oui, mais à mon... à mon avis, c'est pas  
13 suffisamment précis de dire : « Je vais proposer  
14 mes services dans le génie civil pour obtenir des  
15 contrats. » Sinon, ça ajoute quoi de plus de ce que  
16 vous savez aujourd'hui, que les firmes vont,  
17 éventuellement, tenter d'avoir des contrats?  
18 L'idée, c'est de connaître... connaître quelles  
19 sont les représentations ou les activités de  
20 lobbyisme que je fais pour obtenir des contrats.  
21 Donc, je n'ai pas besoin de savoir chacune des...  
22 des communications que je fais, mais l'objet de mes  
23 communications d'influence.

24 Q. **[66]** Si je reviens à l'objectif de l'existence de  
25 votre entité, essentiellement, c'est de pouvoir

1 dire au public que telle boîte fait du lobby dans  
2 un domaine ci, dans son domaine. Si elle vous dit,  
3 oui, je veux m'inscrire pour dire que j'en fais à  
4 Longueuil, j'en fais à Saint-Bruno, j'en fais à  
5 Saint-Hilaire, le public le sait que je fais du  
6 lobby dans ce domaine-là dans ces municipalités-là.  
7 Le fait que vous ajoutiez une précision  
8 supplémentaire, ça donne quoi au public de savoir  
9 que c'est pour tel type d'initiative?

10 R. Je vous dirais que c'est une grande différence. Si  
11 on prend, là, si nous étions, par exemple, à  
12 Toronto qui a vécu une crise de contrats publics,  
13 qui a eu une commission d'enquête publique  
14 relativement aux contrats qui étaient accordés,  
15 qu'est-ce qu'on a dit? On a dit, maintenant ce  
16 qu'on va faire, vous allez déclarer l'objet de vos  
17 communications d'influence et vous allez venir au  
18 fur et à mesure que vous faites une communication  
19 nous l'indiquer. On veut savoir sur quoi vous  
20 faites votre communication d'influence. Ici, on est  
21 plus... on ne demande pas que chacune des  
22 communications, mais on veut savoir cependant de  
23 façon précise qu'est-ce que vous recherchez par  
24 votre communication d'influence.

25 Normalement, je ne cherche pas à avoir

1 uniquement des contrats de façon... Oui, je  
2 pourrais le dire. Mais si je fais des  
3 représentations sur un projet plus précis, je dois  
4 mentionner les représentations que je fais pour  
5 obtenir un contrat, par exemple, sur une usine  
6 d'épuration, sur une usine de filtration, sur un  
7 projet de construction qui pourrait être fait, un  
8 grand projet qui pourrait être où je suis le  
9 promoteur pour la municipalité, j'estime que la  
10 Municipalité devrait aller dans telle direction et  
11 j'essaie de l'influencer cette direction-là.

12           Donc, l'idée, c'est que le public puisse  
13 savoir que d'autres projets puissent éventuellement  
14 aussi être offerts. Donc, la notion de la  
15 concurrence, donc la possibilité pour d'autres de  
16 faire valoir leur point de vue, de permettre  
17 également aux citoyens éventuellement de pouvoir  
18 faire valoir leur propre point de vue relativement  
19 à une question qui sera une décision qui aura de  
20 l'importance ou une décision qui devra être prise  
21 par la municipalité.

22           On est conscient que, dans certains cas, et  
23 c'est la raison pour laquelle des modifications ont  
24 été proposées dans ce sens-là, qu'on devrait faire  
25 une exception relativement au montant des contrats,

1           donc d'arriver à dire que, dans certaines  
2           situations, on n'a pas besoin de faire de  
3           déclarations au registre des lobbyistes.

4           (10:15:44)

5           LA PRÉSIDENTE :

6           Q. **[67]** L'exemple que vous donnez, j'ai de la  
7           difficulté à comprendre l'objectif poursuivi, parce  
8           que si une firme de génie dit « je veux faire des  
9           représentations à Longueuil, à Saint-Hilaire et à  
10          Saint-Bruno » pour employer les villes que le  
11          commissaire Lachance vient de mentionner, puis que  
12          la Ville annonce un projet pour son usine  
13          d'épuration, ça va être connu du public qu'il y a  
14          une usine d'épuration qui...

15          R. Je dirais que dans un cas précis ce qu'on a  
16          retrouvé souvent, c'est des mandats tellement  
17          généraux avec un nombre de municipalité tellement  
18          considérable qu'on ne finit plus par savoir quand  
19          est-ce... avec un mandat, une période, parce qu'on  
20          dit, bon, bien, je vais essayer de solliciter, ça  
21          pourrait être bon pour la vie. Donc, effectivement,  
22          puis je mets une liste de deux cent cinquante (250)  
23          municipalités. Je vous demande qu'est-ce que ça  
24          ajoute de plus véritablement, auprès de qui je vais  
25          faire mes activités de lobbyisme, à quel sujet et

1           durant quelle période. L'idée, c'est de vraiment  
2           d'avoir de façon précise que, à un moment donné, je  
3           chercher à avoir un contrat relativement précis.

4                        C'est sûr que, dans certaines situations,  
5           je pourrais dire, écoutez, là, je n'ai pas de  
6           projets précis, et je vais avoir une inscription au  
7           registre, oui, mais il faut que, absolument,  
8           lorsqu'il y a un projet plus précis pour lequel je  
9           fais des représentations, je tente d'influencer la  
10          prise de décision, je parlais sur le mode de  
11          réalisation des travaux, j'essaie d'influencer le  
12          contenu d'un appel d'offres, pas juste offrir mes  
13          services, là. J'offre, je fais des communications  
14          pour influencer quelque chose de bien précis, parce  
15          que, éventuellement, je désire soit obtenir un  
16          contrat précis ou améliorer mes chances en raison  
17          de la technologie que je vais défendre. Donc,  
18          l'idée de la précision, à mon avis, est  
19          excessivement importante. Sinon on va devoir  
20          vraiment revenir à la notion d'avoir au moins un  
21          bilan de ce qui se fait. Sinon, des mandats sont  
22          déclarés pour quatre, deux, trois, quatre ans de  
23          période, puis ne veulent plus rien dire.

24        Q. [68] Donc, ça veut dire que l'inscription d'une  
25        compagnie au registre est valide pour combien de

1 temps?

2 R. La loi ne met pas de limite à la période que je  
3 peux indiquer. J'indique quelle est la période de  
4 mes activités de lobbying. C'est sûr que si on  
5 prend un exemple, puis vous me permettez même si  
6 je le prends, je veux avoir une subvention pour un  
7 événement précis, bien évidemment, elle va être  
8 limitée par la survenance de l'événement en  
9 question. Il y a des mandats où est-ce qu'ils vont  
10 être plus longs parce que, évidemment, l'effort que  
11 je vais devoir déployer éventuellement pour  
12 rencontrer les personnes et obtenir des résultats  
13 va être plus long. Si je veux avoir une  
14 modification à une disposition législative  
15 possiblement, pas une loi qui est nécessairement  
16 déposée mais je voudrais qu'une loi soit modifiée,  
17 possiblement que je vais anticiper que ma période  
18 va être plus longue. Donc je vais déterminer le  
19 moment, le mandat qui m'est donné pour faire mes  
20 représentations pour obtenir un résultat.

21 Q. **[69]** Donc, si je comprends bien, ce que vous visez,  
22 c'est le fait que chaque entreprise ou personne, à  
23 chaque fois que celle-ci veut rencontrer des élus  
24 pour faire du lobbying, elle doit le divulguer au  
25 commissaire de lobbying et s'inscrire sur le

1 registre pour dire la nature de la relation qu'elle  
2 veut établir avec l'entité en question?

3 R. L'objet...

4 Q. [70] Évidemment, toujours dans...

5 R. ... du résultat, en fait c'est le résultat que je  
6 recherche par mon activité de lobbyisme. Je veux  
7 faire des représentations pour obtenir quelque  
8 chose. Donc qu'est-ce que je vise à obtenir par la  
9 communication. Quelle décision est-ce que je vise à  
10 influencer? Je vise à influencer des décisions  
11 relatives à tel projet et donc qui vont m'amener à  
12 avoir, à faire des représentations pour obtenir mon  
13 autorisation, obtenir une modification du règlement  
14 de zonage, ça peut être dans le même mandat. Mais  
15 je sais très clairement les conditions qui me  
16 seront imposées, la diminution des cases de  
17 stationnement qui seront imposées. Donc on sait  
18 qu'est-ce que je recherche. On veut que le public  
19 puisse savoir que la personne va faire une demande  
20 pour avoir cinq étages de plus à l'édifice que ce  
21 qui est prévu par la réglementation. D'avoir moins  
22 de cases de stationnement, parce que ça va lui  
23 coûter moins cher puis éventuellement, va pouvoir  
24 les vendre, donc va faire de, évidemment, de la  
25 représentation afin d'obtenir quelque chose de

1           relativement précis et c'est ça qu'on veut avoir.  
2           On veut pas dire, quand est-ce vous avez rencontré  
3           qui, à quel moment? L'idée c'est d'avoir l'objet  
4           des communications d'influence. Donc on sait  
5           précisément ce que l'on recherche comme résultat et  
6           quelle est la décision qu'on tente d'influencer.

7           Q. **[71]** Et la personne que l'on tente de joindre ou  
8           d'influencer n'a pas d'importance?

9           R. On va identifier l'institution publique et  
10          évidemment, normalement, le niveau où les activités  
11          de lobbyisme devraient se faire. Dans une  
12          municipalité, si je le fais au niveau des élus, je  
13          vais indiquer que c'est au niveau du maire ou des  
14          conseillers, disons, et au niveau professionnel.  
15          Provincial, ministériel, sous-ministériel,  
16          encadrement ou professionnel. Donc souvent on peut  
17          avoir évidemment pour un même projet plusieurs  
18          niveaux d'intervention parce qu'on commencera  
19          généralement pas nécessairement tout de suite au  
20          niveau ministériel.

21          (10:21:20)

22          Me PAUL CRÉPEAU :

23          Q. **[72]** Alors on ne nomme pas la personne qu'on veut,  
24          la ou les personnes qu'on veut rencontrer mais le  
25          type de personnes qui, qu'on tentera d'influencer?

1 R. C'est ça. La nature des fonctions de la personne  
2 que l'on croit être, que l'on devra rencontrer pour  
3 obtenir un résultat dans nos communications  
4 d'influence.

5 Q. [73] Si vous voulez, Madame la Présidente, j'ai, je  
6 les ai pas fait préparer pour l'écran, j'ai préparé  
7 tout de même certains extraits du registre des  
8 lobbyistes qui décrivent l'inscription de la  
9 personne et la description du mandat et je pourrai  
10 les déposer à la pause tout à l'heure, là. On va  
11 voir, quand c'est au niveau gouvernemental  
12 québécois, l'Agence métropolitaine de transport  
13 veut rencontrer, au niveau ministériel, sous-  
14 ministériel, dans les municipalités. Alors j'aurai  
15 deux, trois exemples à déposer justement pour voir  
16 comment ça se traduit dans les faits.

17 R. Si vous me permettez, Maître Crépeau, juste une  
18 petite précision très rapide. Le mandat peut, qu'on  
19 identifie des institutions publiques, les  
20 institutions publiques peuvent être à différents  
21 niveaux. Hein? Si j'essaie d'influencer une  
22 décision et que je vais faire des représentations  
23 au niveau provincial ou au niveau du député ou au  
24 niveau gouvernemental, ce ne sont pas des mandats  
25 distincts. Ça peut être le même mandat parce que

1 c'est relié à la même décision que je cherche à  
2 obtenir et je vais indiquer tout simplement les  
3 institutions, toujours les institutions publiques  
4 auprès de qui je vais faire les représentations,  
5 même si elles sont à divers niveaux.

6 Q. [74] Une dernière question dans l'ordre d'idées que  
7 monsieur le commissaire Lachance a soulevées, sur  
8 la précision du mandat, si je vous rappelle les  
9 termes d'une description qui vous, je pense qui a  
10 causé problème aux commissaires au lobbying, qui  
11 était proposé par la firme BPR Infrastructures qui  
12 disait ceci : « Nous voulons faire des  
13 représentations auprès des différentes  
14 municipalités afin de présenter notre intérêt à  
15 soumissionner sur les mandats de moins de vingt-  
16 cinq mille dollars (25 000 \$). » Savez-vous si ce  
17 type de descriptions-là contenait, d'après vous,  
18 est-ce que, d'après le commissaire, est-ce que  
19 c'était suffisamment précis au niveau de la  
20 description des activités?

21 R. Non. D'autant plus qu'on voulait mettre une période  
22 très longue et, en fait, ce qu'on voulait...  
23 Première des choses, on contestait le fait qu'à  
24 partir du moment où est-ce que c'était en haut de  
25 vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), qu'on ait...

1 on ait à faire quelqu'inscription que ce soit,  
2 donc, ça, c'est un autre... c'est une autre  
3 problématique d'interprétation. Mais, on voulait  
4 donc limiter au fait que, dans les cas de vingt-  
5 cinq mille dollars (25 000 \$) où c'est des contrats  
6 de gré à gré qui sont accordés, qu'on va faire des  
7 représentations pour qu'on nous accorde le contrat  
8 directement pour... que ce soit pour n'importe quoi  
9 et à ce moment-là on n'aura pas besoin de... de  
10 faire... de faire d'inscription précise, mais une  
11 inscription générale pour cinq ans. C'est ce qu'on  
12 visait, avec un listing de deux cents (200)  
13 municipalités. Pour moi, là, aucun intérêt par  
14 rapport au registre, ça ne rejoint aucunement les  
15 objectifs de la loi.

16 Q. [75] Toujours dans les représentations et les  
17 communications que vous avez avec les firmes de  
18 génie et l'Ordre des ingénieurs - Madame  
19 Blanchette, dans le même document, nous amener à la  
20 page 40 - et on y retrouve des extraits des  
21 rapports d'activités du commissaire au lobbyisme.  
22 Alors, ce serait à la page 40, en bas à 4.2. Voilà!  
23 « Rapport d'activités », alors la dernière ligne en  
24 bas qui est en caractère plus gras qui est  
25 mentionnée dans le rapport du commissaire, bon :

1 Si certains ignorent, de bonne foi,  
2 les obligations que leur imposent la  
3 Loi et le Code [...], d'autres, de  
4 façon délibérée, refusent tout  
5 simplement de se plier aux exigences  
6 de la Loi.

7 On va aller à la page suivante, Madame Blanchette,  
8 le deux, trois... quatrième paragraphe :

9 Par contre...

10 Voilà!

11 Par contre, le commissaire était  
12 récemment informé que le Comité  
13 administratif de l'Ordre des  
14 ingénieurs du Québec a adopté une  
15 résolution à l'effet de ne pas  
16 procéder à l'inscription de l'Ordre au  
17 registre des lobbyistes. [...]

18 Alors, là, c'est l'Ordre qui dit qu'elle ne...  
19 qu'elle ne s'inscrira pas. Est-ce qu'il y a eu des  
20 communications dans cet... dans ce même ordre  
21 d'idée, là, sur ce thème-là avec l'Ordre par la  
22 suite?

23 R. Oui. Et le ministre a été avisé, le ministre  
24 responsable des... des lois professionnelles,  
25 évidemment, qui était le ministre de la Justice,

1 également le ministre responsable à l'époque de la  
2 Loi sur la transparence et l'éthique en matière de  
3 lobbying. De... de ce fait, il y a eu également,  
4 évidemment, des communications avec l'Ordre pour...  
5 pour faire en sorte qu'on change notre fusil  
6 d'épaule.

7 Évidemment, l'Ordre et les ordres  
8 professionnels réclamaient d'être exclus de...  
9 d'être exclus de... de la loi en disant « bien,  
10 écoutez, on est là pour la défense du public, donc  
11 on n'a pas à, évidemment, à inscrire de mandats  
12 parce que tout ce qu'on fait... » Et donc,  
13 essentiellement, on avait ça à l'esprit. Et  
14 évidemment, lorsque l'ordre lui-même ne désire pas  
15 inscrire de mandat au registre, on est déjà en  
16 difficulté pour que cet ordre-là...

17 Q. [76] Transmette le bon message.

18 R. ... transmette le bon message aux...

19 Q. [77] À ses membres.

20 R. ... aux firmes d'ingénieurs ou aux ingénieurs parce  
21 qu'ils ont pas de... de compétence sur les firmes,  
22 mais au niveau des... des ingénieurs. Donc,  
23 évidemment les représentations, il y a eu des  
24 changements au niveau de l'Ordre et il y a eu  
25 effectivement des... je pense, une grande

1           amélioration de nos relations avec l'Ordre où est-  
2           ce qu'on a été évidemment appelé à donner  
3           maintenant des... des formations lors du congrès  
4           général, à participer au comité au niveau de  
5           l'observation, faire nos observations relativement  
6           aux audits que voulait faire l'Ordre. Donc, on a  
7           pris, je pense, au sérieux.

8                        On a dit, la difficulté, c'est qu'à un  
9           moment donné les... des firmes disaient que le  
10          développement des affaires, ce n'était pas du  
11          lobbyisme. Donc, là, moi, j'ai... je vois pas ce  
12          que... ce qu'est du lobbyisme si le développement  
13          des affaires n'est pas du lobbyisme.

14        Q. **[78]** O.K. Alors, il y a ce grand débat-là et on va  
15          juste aller voir deux derniers extraits. Madame  
16          Blanchette, la même page, mais l'avant-dernier  
17          paragraphe qui provient du rapport d'activités deux  
18          mille six, deux mille sept (2006-2007), alors c'est  
19          l'année suivante. On y voit :

20                        En 2004-2005, à la suite [...]

21          ... la dénonciation d'un

22                        ... citoyen, on a [...]

23          examiné les

24                        ... agissements de la présidente-

25          directrice générale et principale

1                                   lobbyiste pour l'Association des  
2                                   ingénieurs-conseils.  
3                   qui est l'AICQ. Il y a eu par la suite poursuite,  
4                   si je me trompe pas. On indique que la PDG a été  
5                   reconnu de sa culpabilité :

6                                   [...] à deux chefs d'accusation  
7                                   relatifs à des infractions à la Loi.  
8                   d'avoir agi à titre de lobbyiste. Alors, il y a eu  
9                   poursuite, il y a eu condamnation. On est en deux  
10                   mille six, deux mille sept (2006-2007). Est-ce que  
11                   ça change quoi que ce soit à ce moment-là le fait  
12                   que la présidente-directrice générale de  
13                   l'Association soit poursuivie et condamnée?

14           R. Donc, ce que ça change, c'est-à-dire que  
15                   l'Association va s'inscrire pour des mandats de  
16                   représentations que l'Association ou que la...  
17                   évidemment, la présidente-directrice générale va  
18                   faire au gouvernement sur certaines modifications.  
19                   Ça ne changera pas en rien le côté des firmes  
20                   elles-mêmes, des firmes d'ingénieurs-conseils.

21           Q. **[79]** Faites juste tourner la page, Madame  
22                   Blanchette, ça sera le... du rapport d'activités  
23                   deux mille neuf - deux mille dix (2009-2010), on  
24                   avance dans le temps. Il y est mentionné aux deux  
25                   premières lignes que :

1                   Aucune des dix-huit (18) plus grandes  
2                   firmes de génie-conseil n'a, depuis  
3                   2002, inscrit de lobbyiste  
4                   d'entreprise au registre, ce qui ne  
5                   peut manquer de surprendre.

6           Et là, on y voit la dernière phrase, tiens :

7                   [...] au 31 mars 2010, seulement 2  
8                   firmes de génie-conseil avaient des  
9                   mandats [...] inscrits au registre par  
10                  l'entremise de lobbyistes-conseils.

11           Il y a eu, par la suite, des rencontres avec  
12           l'Association et des firmes de génie-conseil?

13           R. Donc, à la suite, probablement, de ces rapports-là,  
14           il y a eu une position... un projet de proposition  
15           pour dire qu'on estimait que des firmes de génie-  
16           conseil étaient ostracisées, ou presque - on  
17           utilisait peut-être pas le terme mais - par le  
18           commissaire au lobbyisme, qui comprend rien de ce  
19           qu'est le génie-conseil au Québec.

20                  Bon, il y a eu des... il y a une forte  
21           réaction à cette lettre-là, où il y avait plein de  
22           choses qui étaient inexactes, où on nous prêtait  
23           des intentions que l'on n'avait pas. Donc, il y a  
24           eu des rencontres qui ont eu lieu avec  
25           l'Association, qui ont finalement amené en deux

1 mille onze (2011) à avoir des formations avec des  
2 firmes de génie-conseil où on a donné des exemples  
3 de ce qui, effectivement, n'était pas mais dans les  
4 cas, également, des exemples de ce qu'on  
5 considérait qui étaient des activités de lobbying  
6 qui devraient être... qui devaient être inscrites  
7 au registre. Il y a des formations qui ont même été  
8 données quelques mois après, parce que ça a pris un  
9 certain temps les organiser, avec la conservatrice  
10 auxquelles on a participé également pour savoir  
11 comment procéder à l'inscription au registre des  
12 lobbyistes. J'avais dit, à ce moment-là, en deux  
13 mille onze (2011), je me souviens très bien de  
14 dire : « Bon, la collaboration... on est content  
15 qu'on ait une collaboration, mais évidemment je  
16 regarderai les fruits qu'il y a dans l'arbre. » Et  
17 ça a pris du temps à pousser.

18 Q. [80] O.K. Et on va terminer sur ce dernier extrait-  
19 là. La dernière page... Madame Blanchette, la page  
20 43, le dernier paragraphe :

21 Malgré ces formations, à deux  
22 exceptions près, il a fallu attendre  
23 environ deux ans , et la Commission  
24 sur l'industrie de la construction  
25 [...] avant de commencer à avoir des

1 inscriptions au registre [...]

2 C'est une constatation de faits, ça?

3 R. Oui. Disons que pour deux ans... et peut-être des  
4 premières inscriptions... première inscription  
5 générale qui a été acceptée, d'ailleurs qui a causé  
6 problème, qui était de la firme Dessau, qui a  
7 été... le vingt-huit (28) décembre, bon, et il y a  
8 eu des réactions par la suite. Pendant plusieurs  
9 mois, même à la demande de la conservatrice pour  
10 préciser un mandat excessivement général, la firme  
11 Dessau a finalement décidé plutôt de retirer son  
12 mandat que de le préciser. Et, à ce moment-là,  
13 après ça, il a fallu vraiment attendre la formation  
14 de la Commission et le début des audiences pour  
15 commencer à voir un changement...

16 Q. **[81]** Quasiment de culture?

17 R. ... un changement. C'est de la culture forcée un  
18 petit peu.

19 Q. **[82]** O.K.

20 R. Ce qu'il faut savoir, c'est que dans le cas des  
21 entreprises, ce sont les plus hauts dirigeants qui  
22 inscrivent les mandats... qui inscrivent le nom des  
23 lobbyistes de l'entreprise lorsqu'ils font... pour  
24 le compte de l'entreprise. Et, bon, ces plus hauts  
25 dirigeants-là, évidemment, s'ils n'inscrivent pas

1 leurs ingénieurs qui sont en dessous d'eux, bien,  
2 les ingénieurs sont dans une situation où est-ce  
3 qu'ils vont enfreindre éventuellement,  
4 possiblement, la loi. Mais ils ont pas... ils se  
5 rebellent pas nécessairement contre le plus haut  
6 dirigeant...

7 Q. **[83]** L'obligation est faite à l'entreprise.

8 R. ... de leur firme. L'obligation est faite au plus  
9 haut dirigeant. Et ça, ça cause un certain problème  
10 parce que, dans certains cas, on a déjà eu, en tout  
11 cas, au moins une personne... des mandats qui  
12 étaient prescrits mais qui nous disait : « Bien, si  
13 c'était de moi, je m'inscrirais, mais c'est pas moi  
14 qui décide. »

15 Q. **[84]** La...

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Q. **[85]** Peut-être avant, dites-moi : est-ce que  
18 maintenant l'Ordre des ingénieurs est inscrit au  
19 registre?

20 R. Oui.

21 Q. **[86]** En quelle année il s'est inscrit?

22 R. La date exacte, je pourrais vous la donner, là,  
23 regarder mes documents, vous la donner après la  
24 pause. Je me... je sais pas si c'est deux mille dix  
25 (2010) ou... qu'ils ont... qu'ils se sont inscrits

1           au registre. Je pourrais voir et vous le  
2           préciser...

3           Q. **[87]** Mais ils sont inscrits maintenant?

4           R. Mais ils sont inscrits, effectivement...

5           Q. **[88]** Et peut-être que c'est dans la présentation  
6           plus loin, mais la sanction que la présidente de  
7           l'OICQ a eu, c'est quoi? Parce qu'elle a été  
8           reconnue coupable? Donc, c'est quoi la sanction qui  
9           vient avec ce...

10          R. Le minimum lui a été imposé...

11          Q. **[89]** C'est-à-dire?

12          R. ... de la part d'un tribunal. Cinq cents dollars  
13          (500 \$).

14          Q. **[90]** Cinq cents dollars (500 \$).

15          R. Par... par...

16          Me PAUL CRÉPEAU :

17          Q. **[91]** Par chef.

18          R. Par chef. Par constat d'infraction...

19          Q. **[92]** On verra les... les peines.

20          M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

21          Q. **[93]** On le voit... on le voit plus loin?

22          Me PAUL CRÉPEAU :

23          Q. **[94]** On a un tableau... un tableau et les peines  
24          minimales prévues dans la loi.

25          (10:33:54)

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[95]** C'est pas écrit à la page 41, « L'ensemble des  
3 infractions reprochées, des amendes et des frais  
4 totalisant mil deux cent soixante dollars  
5 (1260 \$) »?

6 R. Oui, avec les frais, avec les frais, évidemment,  
7 c'est deux fois cinq cents (500), mille dollars  
8 (1000 \$) plus les frais.

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Q. **[96]** La peine minimale pour toutes les infractions,  
11 on va la voir plus loin, est toujours de cinq cents  
12 (500) à, je pense, c'est dix mille (10 000) ou  
13 vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)?

14 R. Ça va... ça peut aller jusqu'à vingt-cinq mille  
15 dollars (25 000 \$), mais évidemment, les premières  
16 infractions sont généralement...

17 Q. **[97]** Pour l'ensemble des infractions...

18 R. Le juge donne généralement le minimum.

19 Q. **[98]** La peine est toujours de cinq cents dollars  
20 (500 \$), la peine minimale en matière de... en  
21 vertu de cette loi-là. La... et on terminera peut-  
22 être là-dessus, justement, on voit que vous avez  
23 fait... ça a pris un certain amener, justement, les  
24 firmes de génie-conseil à s'inscrire. Vous l'avez  
25 fait par des activités de sensibilisation,

1 formation, tout ça. Maintenant, il y a, dans votre  
2 coffre à outils, une autre arme qui s'appelle  
3 l'enquête et les poursuites pénales. Est-ce que...  
4 et je l'aborde tout de suite, mais juste sur cet  
5 aspect-là, l'inscription des firmes de génie. Est-  
6 ce que vous avez utilisé cet outil-là qui était :  
7 « Bon, bien écoutez, si vous contestez votre devoir  
8 de vous inscrire, on va faire des inscriptions en  
9 poursuite pénale pour voir l'interprétation d'un  
10 tribunal qui, ultimement, est le gardien de la  
11 loi »?

12 R. Bon, on a effectivement eu au moins deux enquêtes  
13 relativement à des... des firmes de génie-conseil  
14 qui sont arrivées à la conclusion que des  
15 manquements avaient été commis à la loi. Dans un  
16 des cas, je... les... les constats d'infraction ont  
17 été émis en deux mille huit (2008). Et le procès  
18 n'a pas encore eu lieu.

19 Q. **[99]** O.K.

20 R. Il y a eu... évidemment, on est allé en... la firme  
21 est allée en jugement déclaratoire et c'est monté à  
22 la Cour d'appel, c'est revenu...

23 Q. **[100]** O.K.

24 R. ... il y a eu des... bon, toujours est-il que les  
25 procès n'ont toujours pas eu lieu. Mais c'est

1 important parce que notre tâche c'est d'avoir des  
2 résultats. Il faut qu'on puisse avoir des  
3 résultats. Quand on en n'a pas, à un moment donné,  
4 on dit... puis on va parler de la prescription, je  
5 présume, un peu plus tard.

6 Q. **[101]** Oui.

7 R. Donc, dans un deuxième cas, effectivement, une...  
8 une autre enquête a démontré que dans la région du  
9 Bas-Saint-Laurent, il y avait eu plusieurs  
10 activités de lobbyisme qui avaient été faites par  
11 une autre firme de génie-conseil et qui n'avaient  
12 pas fait l'objet de... d'inscription au registre  
13 pour plusieurs... plusieurs personnes. Et à ce  
14 moment-là, d'autres constats ont été pris et à un  
15 moment donné, ils se sont même perdus dans le...  
16 dans le dédale et on insistait pour voir et ça a  
17 pris plus de deux ans avant qu'ils soient inscrits  
18 au... à... au dossier de la Cour. Éventuellement,  
19 ils auront un procès qui va... des procès qui vont  
20 commencer bientôt mais qui ont toujours pas eu  
21 lieu. Des enquêtes qui se sont terminées en deux  
22 mille neuf (2009).

23 Q. **[102]** On va prendre peut-être celui de deux mille  
24 huit (2008) parce que...

25 R. Et peut-être un dernier point, il y a la firme...

1 l'Ordre des in... l'Ordre des ingénieurs forestiers  
2 qui a aussi été poursuivi pour des activités de  
3 lobbyisme qui ont... qui ont été commises. Dans ce  
4 cas-ci, évidemment, il y a eu un jugement qui nous  
5 a donné raison. On parlait des ordres  
6 professionnels tout à l'heure. Évidemment, ça a eu  
7 un effet aussi sur les inscriptions des ordres  
8 professionnels au... au registre puisque cette  
9 décision-là qui est survenue deux mille onze  
10 (2011), peut-être et qui est allée en Cour... à la  
11 Cour d'appel qui a confirmé... en Cour supérieure  
12 qui a confirmé. Donc, à ce moment-là, évidemment,  
13 ça nous a aidé auprès des ordres professionnels.

14 Q. **[103]** Et je veux juste revenir parce que vous  
15 l'avez mentionné, le dossier de deux mille huit  
16 (2008), est-ce qu'on parle d'une plainte portée  
17 contre la firme de génie SM International, SMI?

18 R. Oui.

19 Q. **[104]** Et vous dites c'est dans ce dossier-là où il  
20 y a plusieurs incidents, là, c'est pas rien que la  
21 poursuite pénale, il y a eu requête en jugement  
22 déclaratoire qui s'est rendue jusqu'au niveau de la  
23 Cour d'appel?

24 R. Exact.

25 Q. **[105]** Et qui est prévue pour procès sur le fond de

1 l'affaire en deux mille quatorze (2014),  
2 prochainement?

3 R. C'est... celui-là, je pense que c'est deux mille...  
4 début deux mille quinze (2015). Le procès de... de  
5 l'autre firme, BPR, ou de certains membres qui est  
6 prévu bientôt, là, au cours du mois d'octobre, si  
7 je... je ne m'abuse.

8 Q. **[106]** Et est-ce que vous êtes capable de nous  
9 préciser si tout simplement le fond ou en fait les  
10 arguments soulevés par les défendeurs concernent  
11 l'application de la loi à leur égard ou ils  
12 prétendent que c'est des activités de développement  
13 des affaires et non... et qui n'est pas...  
14 (inaudible).

15 R. Bien, je sais pas encore leur prétention, parce que  
16 les procès n'ont pas encore eu lieu. Mais on... on  
17 peut... puis on n'a pas abordé... il y a une  
18 question dans la loi qui parle de la notion de  
19 partie importante, un des avis du commissaire...

20 Q. **[107]** O.K.

21 R. ... donc, la contestation de certains avis du  
22 commissaire et bon, certains... je présume que  
23 certains éléments seront à ce niveau là plus qu'à  
24 ce qui s'est vraiment fait, puisqu'il me paraît  
25 évident que ce qui a été fait était des activités

1 de lobbyisme.

2 Q. **[108]** O.K. On va peut-être continuer dans l'onglet  
3 1, de la présentation PowerPoint la page 13, Madame  
4 Blanchette. Et, là, on va devoir y passer un peu  
5 rapidement. Mais vous nous dites qu'il y a beaucoup  
6 d'activités de formation que vous faites auprès de  
7 vos titulaires de charges publiques en matière  
8 municipale aussi depuis qu'ils ont une politique en  
9 matière de gestion contractuelle qui leur a été  
10 imposée?

11 R. C'est ça. Dans le document qui est sous l'onglet 2,  
12 si on regarde, à un moment donné, on va voir, puis  
13 je fais juste un aparté là-dessus, je vais répondre  
14 à votre question très rapidement, donc on voit  
15 qu'au niveau municipal, on est passé, il y a encore  
16 pas très longtemps, d'à peu près cinq pour cent  
17 (5 %) des mandats qui constituaient uniquement des  
18 municipalités à, il y a peut-être dix-huit (18)  
19 mois ou un an plutôt, à peu près à vingt-trois pour  
20 cent (23 %). Et si on regarde les inscriptions au  
21 cours des six derniers mois, on voit qu'il y a une  
22 tendance, une forte tendance à l'augmentation des  
23 mandats au niveau municipal.

24 Donc, ça résulte de quoi? Évidemment, on  
25 parle depuis un an et demi d'une tournée des

1 régions, tournée des régions où est-ce qu'on va  
2 s'arrêter dans les municipalités, on va s'assurer  
3 que notre message passe sur la responsabilisation.  
4 Et c'est excessivement important puisque ça fait  
5 partie de notre mandat de façon générale. Donc,  
6 vous avez, je pense, dans la diapositive des  
7 données quand même importantes sur les efforts  
8 demandés, mais parce qu'on a beaucoup plus de  
9 demandes. Ce sont les gens qui nous demandent de  
10 venir les former, de venir leur parler. Donc, le  
11 changement de culture, donc on a parlé à un moment  
12 donné, commence à s'opérer. Ce que l'on prêche, et  
13 je ne dirais pas que, au départ, c'était plus le  
14 désert, mais on s'aperçoit qu'on se rapproche  
15 beaucoup plus des zones habitées.

16 Q. **[109]** On doit maintenant avancer. On va aller voir  
17 les questions de surveillance et de contrôle,  
18 l'ensemble de ces activités-là. C'est la page 14,  
19 Madame Blanchette. Pouvez-vous nous décrire  
20 généralement les activités de surveillance et de  
21 contrôle, et un peu la distinction que vous faites  
22 justement entre surveillance et contrôle et enquête  
23 que vous incluez sous ce grand chapeau-là. Peut-  
24 être par les activités de surveillance du  
25 commissaire.

1 R. Donc, les deux premiers points de la diapositive  
2 qui est projetée sont des activités évidemment de  
3 surveillance, hein, mais surveillance de manière à  
4 pouvoir éventuellement s'assurer que la loi va être  
5 respectée. Donc, on s'est aperçu l'an dernier, on  
6 n'est pas responsable du registre, il y a certaines  
7 choses qui ne sont pas automatisées, il y a des  
8 trucs que l'on fait manuellement, mais on s'est  
9 aperçu qu'il y avait quand même un grand nombre de  
10 retards qui se faisaient par rapport à des délais  
11 qui étaient prévus dans la loi. Donc un suivi des  
12 délais d'inscription nous est apparu indispensable  
13 pour s'assurer que, effectivement, les objectifs  
14 d'être informés à temps soient mis en oeuvre. Donc  
15 un suivi des délais d'inscription.

16 Le deuxième qui est de beaucoup le plus  
17 important parce que ce sont les activités de  
18 surveillance de ceux qui ne sont pas, qui ne sont  
19 pas inscrits, c'est-à-dire que des personnes, par  
20 exemple, il peut y avoir des inscriptions qui ont  
21 été refusées, puis il n'y a pas d'inscriptions qui  
22 ont résulté, mais elles ont été refusées.  
23 Normalement, ils étaient en processus, ils disaient  
24 qu'ils en faisaient. Sauf que le libellé par la  
25 conservatrice a soit été refusé. Celles qui n'ont

1 pas été complétées, des gens qui sont venus au  
2 départ demander des codes clients. Donc, vous avez  
3 un certain nombre d'activités de surveillance qui  
4 nous permettent de régler beaucoup de cas. Il y a  
5 des cas qui résultent de l'actualité. Évidemment,  
6 on voit qu'il semble assez évident qu'une activité  
7 probablement, se fait auprès d'un ministère, d'un  
8 cabinet, d'une municipalité.

9 Q. **[110]** Oui.

10 R. On va intervenir pour voir qu'est-ce qu'il en est.  
11 Donc, ça, évidemment, c'est la notion de plus de  
12 détections comme, souvent, vous parlez qui est la  
13 notion de la surveillance. Il y a la question  
14 également des groupes cibles identifiés...

15 Q. **[111]** Je vous arrête une petite seconde.

16 R. Oui.

17 Q. **[112]** Madame Blanchette, dans le document numéro 2  
18 à la page 78, pour qu'on voit ce que vous appelez  
19 les groupes cibles. Alors, vous allez nous  
20 expliquer maintenant ce qu'il en est. Voilà!

21 R. Donc, des groupes cibles, ce sont des groupes qui  
22 sont identifiés en fonction de certains facteurs de  
23 risque. Facteurs de risque qui vont être... qui  
24 vont résulter d'une analyse que l'on va faire de  
25 certaines situations. Prenons, par exemple, au

1 départ, évidemment, deux mille cinq (2005), deux  
2 mille six (2006), la loi commence, la loi, on veut  
3 s'assurer que les gens connaissent bien qu'il y a  
4 des... à un moment donné des activités qui doivent  
5 être déclarées. Donc, évidemment, plus on recule  
6 dans le temps, plus ces activités-là vont être des  
7 activités qui vont viser à s'assurer de la  
8 compréhension des règles pour amener évidemment  
9 éventuellement à une conformité.

10           Donc il y a effectivement, au niveau de  
11 firmes de génie-conseil, des firmes qui ont été  
12 identifiées, en fait quand on dit deux mille cinq -  
13 deux mille six (2005-2006), là, en fait ça a  
14 commencé, ça s'est continué, donc auprès de treize  
15 (13) firmes importantes de génie-conseil pour  
16 essayer de, et c'est là qu'ont résulté évidemment  
17 des constats qu'on a retrouvés dans les rapports  
18 annuels de la part du commissaire au lobbyisme, mon  
19 prédécesseur. Donc on prend, en deux mille sept -  
20 deux mille huit (2007-2008), les entreprises  
21 oeuvrant dans le secteur de l'industrie de  
22 l'énergie éolienne, il y a des annonces qui sont  
23 faites de la part du gouvernement comme quoi il  
24 veut réserver un bloc d'énergie pour...

25 Q. [113] Oui.

1 R. ... l'énergie éolienne, Hydro-Québec donc va  
2 privilégier les projets qui vont impliquer les  
3 municipalités, le niveau communautaire. Donc, on a  
4 tout de suite une indication qu'il y a un risque  
5 puisque ce sont des firmes qui se spécialisent dans  
6 l'éolien qui vont...

7 Q. **[114]** Il va y avoir des communications.

8 R. ... qui vont... des communications probablement  
9 auprès des municipalités et municipalités  
10 régionales de comté. Donc on identifie les firmes  
11 qui sont dans le domaine, on voit, on regarde au  
12 registre, est-ce qu'il y a des inscriptions? Pas  
13 d'inscription au registre, on va intervenir auprès  
14 de ces firmes-là pour voir ou leur dire que si vous  
15 en faites. On va amener donc un grand nombre de  
16 firmes de l'énergie éolienne à s'inscrire et  
17 évidemment, on va aussi noter une firme qui refuse  
18 de s'inscrire, qui nous amène le dossier de SMI.

19 Q. **[115]** O.K. Deux choses, on va voir. Vous avez,  
20 c'est parce que vous avez mentionné Hydro-Québec.  
21 Hydro-Québec n'étant pas un ministère mais est-ce  
22 que c'est un organisme qui est visé...

23 R. Oui.

24 Q. **[116]** ... par la qualification puis peut-être un  
25 autre grand... SQI aujourd'hui, là, Société

1            québécoise des infrastructures, est-ce que c'est  
2            aussi visé?

3            R. Oui.

4            Q. **[117]** Donc toute intervention, toute communication  
5            avec les gens de ces organismes-là étant visée par  
6            la loi?

7            R. C'est ça. Souvent dans ces cas-là, ce ne sont, ils  
8            peuvent en avoir auprès d'Hydro-Québec mais  
9            souvent, c'était des activités de lobbyisme qui se  
10            faisaient auprès des MRC...

11           Q. **[118]** O.K.

12           R. ... pour évidemment tenter d'avoir, intéresser les  
13           MRC au projet puisque c'est ça qui va être  
14           déterminant dans la décision d'Hydro-Québec.

15           Q. **[119]** Alors vous nous dites, on a fait, on a  
16           identifié des cibles, on est allé les rencontrer,  
17           on a fait des interventions. On vous comprend bien,  
18           l'intervention que vous faites c'est pour tenter de  
19           convaincre les entreprises qu'elles doivent  
20           s'inscrire au registre?

21           R. Donc, il y a plusieurs, plusieurs objectifs.  
22           Évidemment s'assurer qu'ils comprennent bien,  
23           regarder, parce qu'on va avoir documenté les  
24           dossiers, ils vont avoir regardé éventuellement les  
25           ... sites Internets de ces firmes-là, on va voir

1 les projets, on va essayer d'identifier donc, des  
2 éléments très clairs. Lorsqu'on se présente, on  
3 sait exactement souvent certaines questions qu'on  
4 va poser. Donc on va identifier pour amener une  
5 régularisation. Trente pour cent (30 %) de nos  
6 interventions résultent éventuellement dans des  
7 inscriptions au registre.

8 Q. **[120]** O.K.

9 R. Donc on voit qu'il y a un résultat important de  
10 cette activité-là qui est ...

11 Q. **[121]** Parlez-nous du soixante-dix pour cent (70 %).

12 C'est sûr, on veut voir qu'est-ce que vous faites  
13 après.

14 R. Dans la question des soixante-dix pour cent (70 %),  
15 on va identi... on va... évidemment voir, c'est  
16 pas, ça veut pas dire qu'il y a nécessairement des  
17 activités de lobbyisme qui sont faites par toutes  
18 les firmes ou toutes les entreprises qui sont  
19 identifiées. Donc on va essayer de voir, on va  
20 poser des questions et si jamais il y avait... il y  
21 avait quelque chose qui relev... qu'on relevait et  
22 qui avait pas évidemment de conformité qui  
23 s'ensuivait, à ce moment-là, ces dossiers-là  
24 peuvent être un cas qui va être initié par le  
25 commissaire en vérification pour voir, pour aller

1 plus loin, pour rechercher voir s'il n'existerait  
2 pas un manquement ou un manquement à la loi.  
3 Évidemment, à partir du moment où est-ce qu'il y a  
4 des motifs raisonnables de croire que des  
5 manquements ont été commis, c'est à ce moment-là  
6 que les dossiers vont être transmis...

7 Q. **[122]** À l'enquête?

8 R. ... en enquête et ceux dans l'enquête évidemment  
9 pourraient y avoir un rapport qui va s'ensuivre,  
10 des recommandations qui seront faites au Directeur  
11 des poursuites criminelles et pénales de prendre  
12 des poursuites dans certains dossiers.

13 Q. **[123]** On verra tout à l'heure à la fin de la  
14 présentation qu'il y a eu quatorze (14) dossiers  
15 envoyés au Directeur des poursuites pénales et  
16 criminelles depuis deux mille deux (2002), ce qui  
17 ne semble pas énorme dans les faits compte tenu de  
18 l'ensemble des activités et des groupes que vous  
19 visez. Alors, est-ce que je dois comprendre que  
20 l'ensemble de vos interventions se fait surtout au  
21 niveau de tenter de convaincre les gens  
22 d'intervenir, le trente pour cent (30 %) que vous  
23 obtenez? Et quand je vous parle de l'ensemble des  
24 interventions, c'est votre personnel, le nombre de  
25 personnel qu'on affecte aux vérifications? Pas aux

1 vérifications, à la sensibilisation?

2 R. Je veux pas, si on voit juste une lorgnette et voir  
3 uniquement la question de la coercition et des...  
4 des constats, je pense qu'on rate le but de ce  
5 pourquoi le commissaire est là. Le commissaire  
6 n'est pas là uniquement pour trouver des coupables  
7 et amener des gens devant les tribunaux. Les  
8 tribunaux, première des choses, ça coûte cher,  
9 c'est long - on l'a démontré tout à l'heure - et ça  
10 n'amène pas de résultat que la loi recherche. Donc,  
11 ce qu'on va rechercher, c'est bien évidemment de  
12 mettre de la pression, de s'assurer que cette  
13 pression-là va être partagée.

14 Pourquoi on parle... je parle si souvent -  
15 puis vous allez m'entendre peut-être en parler  
16 d'ici la fin - du rôle des titulaires de charges  
17 publiques, ce sont ceux qui ont l'influenceur ou la  
18 personne qui tente de les influencer devant...  
19 devant eux, c'est donc eux qui peuvent avoir un  
20 impact important sur l'atteinte des objectifs de la  
21 loi. Donc, c'est pas pour rien, là, qu'on fait de  
22 la... on fait de la formation. C'est pas pour rien  
23 qu'on fait de la sensibilisation, tout ça dans le  
24 but du résultat. Parce que, évidemment, un  
25 organisme va analyser différentes choses, va

1           organiciser (sic) ses... ses effectifs, ses  
2           ressources et les résultats, il va établir la  
3           meilleure façon d'arriver au résultat. Donc, c'est  
4           ce que l'on vise par nos actions et c'est ce qui  
5           est important de comprendre.

6                        Donc, maintenant, effectivement, si on  
7           revient à la question des vérifications, la  
8           vérification déjà va s'effectuer de quelle façon?  
9           Souvent on va aller voir évidemment les titulaires  
10          de charges publiques qu'on va possiblement avoir  
11          identifiés ou les institutions publiques qui ont pu  
12          faire l'objet d'influence. Ce sont des personnes  
13          évidemment qui sont peut-être les mieux placées  
14          pour donner une information, une certaine forme  
15          d'information objective puisque, évidemment, ces  
16          personnes-là ne... ne... On peut pas revenir sur  
17          les faits, mais ils ne peuvent pas... ils ne  
18          peuvent pas avoir de constat d'infraction, donc ils  
19          sont plus libres de nous donner une information  
20          juste et exacte, donc on va tenter d'aller vers  
21          eux.

22                       C'est sûr qu'on a des pouvoirs  
23          éventuellement de contraintes aussi pour amener des  
24          personnes à témoigner. Ce sont des pouvoirs qu'on  
25          utilise à l'occasion lorsqu'on estime qu'ils sont

1 nécessaires, mais évidemment le mieux, c'est qu'on  
2 n'est pas... on n'est pas obligé de les utiliser.

3 Q. **[124]** Le mieux. Maintenant, l'outil de la sanction  
4 pénale - et c'est peut-être là qu'on va le voir,  
5 là, mais... parce qu'on... Excusez-moi, mais je  
6 vois un peu l'image. C'est un peu le bâton, la  
7 carotte et le bâton. On tente de convaincre les  
8 organisations et les entreprises de s'inscrire.  
9 Maintenant, quand on n'obtient pas de succès, est-  
10 ce qu'il est pas le temps de sortir un peu le  
11 bâton? Et comme on disait aussi des fois, la  
12 crainte, c'est le début de la sagesse. Si les gens  
13 ont peur du commissaire au lobbyisme, peut-être  
14 qu'ils vont mieux s'inscrire.

15 R. Ils ont peur de nous pas uniquement à cause des  
16 constats d'infraction, ils ont peur de nous parce  
17 qu'on est... on intervient, parce qu'on est  
18 présent, bon, premier... premier élément. Deuxième  
19 élément, il faut être conscient aussi des limites,  
20 on a une limite importante qui est le délai de  
21 prescription. Je ne suis pas là, le commissaire au  
22 lobbyisme et son organisation n'est pas là lorsque  
23 l'activité de lobbyisme se fait.

24 On peut éventuellement avoir une idée que,  
25 à un moment donné, un dossier est rendu

1           suffisamment loin qu'il a probablement commencé  
2           préalablement. Oui, on peut éventuellement  
3           intervenir, mais il faut être conscient qu'on  
4           pourra pas envoyer de constats d'infraction ou de  
5           prendre des constats d'infraction au-delà d'un an,  
6           la prescription est d'un an. Le délai, on nous  
7           donne le délai de manquement possible il y a plus  
8           d'un an. Lorsqu'il y a pas plus d'un an parce que,  
9           évidemment, c'est la première chose qu'on va faire,  
10          on va regarder, est-ce que... est-ce que par  
11          rapport à un manquement possible ou une activité  
12          qui a pu être... être commise, « combien de temps »  
13          donc va influencer la rapidité.

14                 Évidemment, on peut pas laisser tomber tous  
15          les autres dossiers qui probablement on a utilisé  
16          la même... la même raison pour... pour les prendre.  
17          Bon. On va arriver à faire effectivement des choix  
18          et, à un moment donné, bien, le meilleur choix  
19          parce que recueillir une preuve et tout ça, il y a  
20          une difficulté. Donc, la prescription d'un an  
21          est... est incontournable et beaucoup beaucoup de  
22          manquements sont prescrits à l'heure actuelle,  
23          donc...

24          Q. **[125]** Quand vous les soumettez au DPCP, là.

25          R. Oui, mais on peut pas utiliser même un constat

1 d'infraction quand on sait que c'est déjà... c'est  
2 déjà... c'est déjà prescrit.

3 Q. **[126]** O.K.

4 R. Donc, pour revenir à votre chose... à votre... à  
5 votre question, pardon, c'est clair qu'il faut  
6 réussir donc, je le mentionnais tout à l'heure, on  
7 va obtenir quand même du résultat.

8 Si on amène une régularisation même sur  
9 certaines situations passées et ils savent qu'on  
10 les surveille pour l'avenir, l'expérience nous  
11 démontre que le résultat obtenu à court terme nous  
12 permet d'avoir des résultats à moyen et à long  
13 termes qui vont se... qui vont perdurer. Donc, on a  
14 plus de facilités de suivre quelqu'un qui est  
15 inscrit, qui cesse de l'être, on le rattrape tout  
16 de suite. Et c'est là l'importance de toute notre  
17 action et de voir l'action dans sa globalité et non  
18 pas dans un aspect uniquement punitif.

19 D'autant plus que, on a parlé tout à  
20 l'heure, de cas qui ne se règlent pas devant les...  
21 devant les tribunaux et qui... et qui... et qui  
22 plaident des choses fondamentales au niveau de la  
23 loi. Et si on envoie tout... tous les dossiers qui  
24 sont du même type au niveau des tribunaux sans  
25 avoir ces décisions-là, bien, on a une autre

1 difficulté.

2           Donc, on est aussi en attente de décisions,  
3 comme on est en attente de modifications  
4 législatives pour établir clairement certaines  
5 règles, empêcher les interprétations qui se sont  
6 faites dans le passé et qui continuent de se faire  
7 et qui vont nuire à l'inscription au registre des  
8 lobbyistes. Donc, tout ça, c'est... c'est le...  
9 c'est, si on peut dire, la globalité dont je  
10 parlais tout à l'heure qui est bien importante  
11 de... de mentionner. C'est pour ça qu'aussi il est  
12 important qu'on ait des modifications à la loi.

13 Q. **[127]** Est-ce qu'on va à la pause, Madame la  
14 Présidente? Il est onze heures (11 h 00).

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16

17 REPRISE DE L'AUDIENCE

18 (11:31:45)

19 LA GREFFIÈRE :

20 Maître Casgrain, vous êtes toujours sous le même  
21 serment.

22 Me PAUL CRÉPEAU :

23 Q. **[128]** Maître Casgrain, on va peut-être revenir sur  
24 certains éléments sur lesquels on est passé  
25 rapidement, plus rapidement ce matin. Entre autres,

1 est-ce que vous avez trouvé la date? On vous  
2 demandait si vous aviez la date où l'Ordre des  
3 ingénieurs s'est inscrit au registre des  
4 lobbyistes.

5 R. Oui, c'est plus tard que ce que je... mon souvenir  
6 me laisser envisager : le vingt et un (21) février  
7 deux mille treize (2013).

8 Q. **[129]** O.K.

9 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

10 Q. **[130]** Est-ce que tous les ordres professionnels  
11 maintenant sont inscrits au registre? Ou il reste  
12 encore des ordres qui ne sont pas inscrits?

13 R. Je n'ai pas le chiffre exact, mais il y a un très  
14 grand nombre d'ordres qui ont des mandats  
15 d'inscrits au registre, en cours, ou des fois ont  
16 déjà été inscrits mais n'ont plus de mandat en  
17 cours, mais qu'ils pourraient en avoir parce que ça  
18 va dépendre des représentations qu'ils font.

19 Évidemment, les ordres professionnels ne sont pas  
20 tous de même grandeur.

21 Q. **[131]** Hum.

22 R. Donc, certains ordres donnaient beaucoup au niveau  
23 du domaine de la santé et services sociaux. Donc,  
24 dans certains cas, ils ont pas de mandat actif mais  
25 ils en ont, doit déjà eu; il y en a quelques-uns

1           qui en ont cependant jamais eu, à ma connaissance,  
2           je me souviens plus mais c'était un plus petit  
3           nombre.

4           Q. **[132]** Et l'Ordre des ingénieurs s'est inscrit pour  
5           quel mandat précisément? Si vous savez la réponse.

6           R. J'ai pas la réponse avec moi. Je suis une personne  
7           qui a souvent son iPad puis qui regarde...

8           Q. **[133]** Oui.

9           R. ... lorsqu'on pose une question.

10          Q. **[134]** Peut-être...

11          R. Mais on avait... ils avaient inscrit un certain  
12          nombre de mandats, puis... mais je peux pas...  
13          bien, j'ai... mon souvenir permet pas de répondre à  
14          votre question précisément.

15          Q. **[135]** Mais simplement en allant consulter le  
16          registre, on pourrait trouver...

17          R. Oui.

18          Q. **[136]** ... les mandats pour lesquels ils se sont  
19          inscrits.

20          R. Donc...

21          Me PAUL CRÉPEAU :

22          Q. **[137]** On produira... on obtiendra l'information. On  
23          va la produire.

24          R. Justement, d'ailleurs, peut-être juste sur.... si  
25          vous permettez quelques secondes. Donc, la question

1 de la consultation du registre, évidemment, se fait  
2 de façon très simple, c'est... évidemment, c'est  
3 lobby.gouv.qc.ca et là, tout de suite, on a... on  
4 peu interroger. On va pouvoir dire « Consultation  
5 du registre » et interroger, soit par mots clés,  
6 par nom du lobbyiste, de l'organisation, de  
7 l'institution publique. Donc, on peut être en  
8 mesure... faire même certains recoupements. Donc,  
9 très facile à consulter.

10 Q. **[138]** Peut-être justement on pourrait en voir un  
11 exemple. On va demander à madame Blanchette de  
12 mettre à l'écran l'onglet 3. Il s'agit des pièces  
13 dont je parlais ce matin. Il s'agit de  
14 consultations. À l'onglet 3, une demande de  
15 consultation de lobbyiste d'entreprise dans le cas  
16 de SNC-Lavalin, produite le vingt-deux (22) juillet  
17 deux mille quatorze (2014). Juste pour voir et  
18 peut-être... on va voir...

19 R. C'est-à-dire, si vous permettez...

20 Q. **[139]** Oui.

21 R. ... Maître Crépeau, ce qu'on voit tout de suite,  
22 c'est que, évidemment, le nom du plus haut  
23 dirigeant, monsieur Card, et on va indiquer  
24 également en haut le dernier... la dernière... la  
25 date, ça va être le dernier moment où on a fait une

1 modification au registre. Dans ce cas-ci, c'est un  
2 avis de modification. Et on pourrait même procéder  
3 à une comparaison de cette déclaration par rapport  
4 à la précédente pour nous indiquer où se trouvent  
5 les différences entre les deux déclarations.

6 Q. **[140]** Alors, on en a un exemple. On verra qu'est-ce  
7 qu'on déclare à ce moment-là. Alors, on voit que  
8 le... celui qui a inscrit est le plus haut  
9 dirigeant de l'entreprise; dans ce cas-ci, monsieur  
10 Card, pour SNC-Lavalin, les coordonnées pour le  
11 rejoindre. Et peut-être aller un peu plus bas,  
12 Madame Blanchette, on voit « Année financière de  
13 l'entreprise ou du groupement ». Alors... encore,  
14 juste en bas de ça. Voilà. Est-ce que ça, c'est...  
15 on parle à ce moment-ci de la période pendant  
16 laquelle le mandat sera en vigueur?

17 R. Non. Évidemment, pour une fin... on a... la loi de  
18 deux mille deux (2002) a... pour s'assurer qu'il y  
19 ait une certaine forme de mise à jour puis que les  
20 personnes n'oublient pas...

21 Q. **[141]** Des renseignements, O.K.

22 R. Donc, il y avoir un renouvellement annuel. Et le  
23 renouvellement va tenir compte, dans le cas des  
24 entreprises, de la fin de l'année financière.  
25 Soixante (60) jours après la fin de l'année

1 financière, ils vont devoir faire le  
2 renouvellement. Donc, dans ce cas-ci, c'est...  
3 cette information-là, toutes les informations qu'on  
4 retrouve au début sont des informations  
5 généralement qui vont demeurer dans la déclaration.  
6 On n'a pas besoin des les répéter...

7 Q. **[142]** C'est celles de l'entreprise.

8 R. ... une fois qu'on les a faites une première fois.

9 Q. **[143]** O.K. Si on... On va tourner la page, Madame  
10 Blanchette, on va voir qu'il s'agit... alors, il y  
11 aura... on annonce qu'il y aura des activités de  
12 lobbying pour les différentes filiales de  
13 l'entreprise; alors on les mentionne ici. Il y en a  
14 sept ou huit. À la section E, les renseignements...

15 R. C'est-à-dire que la loi... puis souvent on va  
16 mettre l'ensemble... à qui les activités de  
17 lobbying sont également, s'il y a des filiales,  
18 sont susceptibles d'intéresser les filiales.

19 Q. **[144]** O.K.

20 R. Donc, évidemment, on va indiquer les filiales  
21 intéressées par l'activité de lobbying faite par  
22 l'entreprise.

23 Q. **[145]** Le nom des lobbyistes en section E, alors  
24 ceux qui feront des interventions. Et peut-être...  
25 mais là, on va arriver « Liste des mandats de

1 l'entreprise ou du groupement ». Alors, encore la  
2 page suivante, Madame Blanchette. Voilà. On  
3 mentionne des mandats 1, 2, 3, 4, 5. Alors, on  
4 comprend qu'il y a une seule déclaration qui va  
5 couvrir cinq activités différentes?

6 R. Exact. Donc, des objets d'activités de lobbyisme  
7 distincts.

8 Q. **[146]** O.K. Bon, et regardez, on peut les passer  
9 rapidement. Le premier, le mandat 1, on voit tous  
10 les secteurs que ça couvrira. Alors, les Affaires  
11 municipales, Construction, Mines, Travaux publics,  
12 Justice et application des lois. On donne un...  
13 l'objet et des précisions sur le mandat et la  
14 période couverte.

15 R. C'est ça. L'objet, c'est généralement une des  
16 quatre catégories dont on a fait mention ce matin.  
17 Donc, le... ça indique... généralement, c'est  
18 uniquement par « cocher » et ça vient placer  
19 l'objet. Et ce qui est important, évidemment, c'est  
20 la... normalement, la précision, qu'est-ce qu'on  
21 recherche par la précision. Évidemment, ici, ça a  
22 été fait en deux mille treize (2013)... ça a été  
23 remis en deux mille treize (2013) parce que c'est  
24 un mandat qui était antérieur à ça :

25 Sensibiliser le gouvernement

1           donc...

2                           différents organismes [...] sur  
3                           l'importance de permettre à des  
4                           entreprises comme SNC-Lavalin de  
5                           participer aux grands projets  
6                           structurants du Québec

7           Évidemment, il y avait toute la question qui était  
8           reliée au projet de loi 1, qui était... qui fait...  
9           qui est à l'arrière de ce mandat-là. Mais on voit  
10          que, évidemment, ici, le mandat est un peu général  
11          mais on cherche...

12          Q. **[147]** Très général.

13          R. ... on cherche vraiment à sensibiliser, qu'on doit  
14          pas empêcher des firmes comme SNC-Lavalin de  
15          pouvoir participer à des contrats gouvernementaux.

16          Q. **[148]** O.K. Et on voit la période couverte, on voit  
17          une période de deux ans. Alors, je comprends que  
18          cette déclaration-là a été acceptée dans le sens  
19          qu'on a... on a accepté que SNC déclare qu'il veut  
20          intervenir auprès des différents organismes et  
21          mentionner sur les deux pages suivantes qu'ils vont  
22          de la... l'Agence métropolitaine de transports,  
23          ministère des Transports, Hydro-Québec, l'Assemblée  
24          nationale, le bureau du premier ministre. En fait,  
25          à peu près tout ce qui est l'exercice du pouvoir au

1 Québec. Et on a accepté cette déclaration-là qui  
2 est tout de même assez générale?

3 R. Oui. Donc, on peut penser l'Autorité des marchés  
4 financiers, le cabinet du premier ministre, la...  
5 donc, ce sont des gens qui ont soit des intérêts  
6 chez SNC-Lavalin, soit qu'ils sont susceptibles de  
7 pouvoir avoir une influence sur des décisions à  
8 prendre sur les... permettre à SNC-Lavalin,  
9 s'assurer que SNC-Lavalin pourra continuer de... de  
10 pouvoir avoir accès aux contrats publics  
11 gouvernementaux québécois.

12 Q. **[149]** Peut-être juste regarder, on... on arrêtera  
13 avec celui-là, le mandat numéro 2, qui est beaucoup  
14 plus précis. Alors :

15 Développement énergétique, l'objet,  
16 l'attribution d'un contrat, autrement  
17 que dans le cadre d'un appel d'offres,  
18 d'une subvention ou d'un autre  
19 avantage pécuniaire ou l'attribution  
20 d'une autre forme de prestation  
21 déterminée par règlement.

22 Alors :

23 Démarche en vue d'obtenir d'Hydro-  
24 Québec des mandats dans le domaine de  
25 l'ingénierie, des sols et matériaux



1 le lira pas au complet, mais où il est en matière  
2 municipale, peut-être juste descendre la page  
3 pendant qu'on en parle, Madame Blanchette. Encore  
4 pour une période allant du quinze (15) juillet deux  
5 mille treize (2013) au quinze (15) juillet deux  
6 mille treize (2013), ça semble être une seule  
7 communication qu'on voudra avoir avec... ou bien il  
8 y a un problème de dates, là, mais avec différentes  
9 municipalités qu'on mentionne qui proviennent  
10 toutes de l'Ouest de la province, l'Abitibi, cette  
11 région-là en matière de préparation de plans et  
12 devis de...

13 R. Donc, on aurait pu prendre certaines...  
14 certaines... il y a quelques firmes génie  
15 conseil...

16 Q. **[152]** Oui.

17 R. ... on en a parlé, qui ont des mandats. Il y en a  
18 certaines qui ont des mandats un peu plus généraux  
19 qui allaient... un peu plus généraux parce qu'il y  
20 a pas de projet précis mais on indique qu'on fait  
21 des activités dans telle période auprès de tel...  
22 tel type d'institution publique. Dans d'autres cas,  
23 on va avoir des... des cas très précis où on fait  
24 des représentations pour une usine de filtration à  
25 la municipalité de Dolbeau ou éventuellement, une

1 autre municipalité précise.

2 Q. **[153]** O.K.

3 R. Donc, on va avoir, tout dépendant du type de  
4 représentations qui sont faites.

5 Q. **[154]** Alors, sous la pièce 2112...

6 (11:42:16)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[155]** Et on a... il y a deux questions que j'aurais  
9 à vous poser. On voit qu'en lien avec ce...  
10 cette... ce mandat-là ou en faite cette  
11 consultation du registre, là, vous avez une  
12 question à la section 1 qui est posée pour chacune  
13 des personnes qui, je présume, veulent faire des  
14 représentations, c'est-à-dire, est-ce qu'ils ont  
15 été déjà détenteurs d'une charge publique  
16 antérieure? Alors c'est une question qui est  
17 importante pour le commissaire au lobbyisme?

18 R. Oui, bien la loi mentionne que la personne doit  
19 l'indiquer. Il faut savoir qu'il y a des règles  
20 d'après mandat qui s'appliquent dans le... dans le  
21 cas d'anciens titulaires de charges publiques. Il y  
22 a certaines règles qui s'appliquent à l'ensemble  
23 des titulaires de charges publiques relativement à  
24 la confidentialité des dossiers sur lesquels ils  
25 ont été appelés normalement à travailler. Ils

1           pourraient pas faire du lobbyisme sur, normalement,  
2           ces... ces projets-là. Et dans le cas de  
3           certaines... certaines catégories de... de  
4           personnes, on va avoir même une interdiction de  
5           faire du lobbyisme pendant une période de deux ans  
6           ou d'un an pour s'assurer qu'il y ait une... on ait  
7           mis une certaine distance entre son ancien poste  
8           et... et les activités de lobbyisme qu'on pourrait  
9           faire auprès de notre ancienne municipalité, notre  
10          ancien... du gouvernement, par exemple.

11        Q. **[156]** Et je comprends aussi qu'ils peuvent être  
12        appelés à faire du lobbyisme même dans des champs  
13        d'activités qui ne sont pas les leurs. Si je  
14        regarde le mandat 5, dans le... où on y voit que  
15        c'est « L'élaboration, la présentation, la  
16        modification ou le rejet d'une proposition  
17        législative ou réglementaire d'une résolution,  
18        d'une orientation, d'un programme ou d'un plan  
19        d'action » et...

20        R. Donc l'objet, c'est toujours une des catégories.  
21        Donc ça, c'est la première catégorie. Donc, c'est  
22        relié à un projet de loi.

23        Q. **[157]** Alors c'est ça. Puis dans ce cas-là, le  
24        projet de loi, c'est le projet de Loi 61 et la loi  
25        visant principalement :

1                   Le recouvrement de sommes payées  
2                   injustement par des organismes publics  
3                   relativement à certains contrats dans  
4                   l'industrie de la construction, ayant  
5                   pour but les recherches de mécanismes,  
6                   de règlements et de quittances  
7                   équitables, rapides et complets et  
8                   permettant de régler l'ensemble des  
9                   situations de remboursement de sommes  
10                  trop payées de façon efficace.

11                Alors, je comprends que ce mandat-là, c'est pour  
12                essayer de trouver une entente entre le  
13                gouvernement et la firme? Donc, on essaie de faire  
14                des représentations?

15                R. On fait des représentations sur le projet de loi,  
16                premièrement sur... sur certains éléments du projet  
17                de loi de manière à ce que certains éléments du  
18                projet de loi soient modifiés de manière à... à  
19                tenir compte du... de... du fait que... puis qui  
20                rejoint peut-être en... en une certaine partie, là,  
21                le... aussi le... le mandat 1 qu'on a vu, là,  
22                s'assurer que les firmes ne soient pas empêchées ou  
23                ne soient pas placées dans des situations où est-ce  
24                qu'on va placer des... des firmes de génie à être  
25                avalées ou... par d'autres ou éventuellement, être

1 dans des situations financières inconfortables en  
2 raison de... de gestes posés, je présume qu'on va  
3 dire par... par certaines personnes provenant  
4 des... des firmes de génie.

5 Donc évidemment, ici, c'est un... c'est un  
6 mandat. On va intervenir pour faire valoir son  
7 point de vue relativement au projet de Loi 61. On  
8 va indiquer auprès de qui, probablement celui qui  
9 est responsable du projet de loi auprès de  
10 l'Assemblée nationale, auprès du cabinet du premier  
11 ministre.

12 Q. **[158]** Donc, le projet de loi...

13 R. Je n'ai pas vu des institutions publiques, mais je  
14 peux m'imaginer.

15 Q. **[159]** ... 61 étant en lien avec les sommes que les  
16 compagnies auraient perçues en trop, notamment  
17 suite à des contrats publics?

18 R. C'est ce que je comprends.

19 (11:46:06)

20 Me PAUL CRÉPEAU :

21 Q. **[160]** Tiens, justement dans cet ordre d'idée-là, on  
22 voit que le but à ce moment-ci est de déclarer son  
23 intérêt, SNC veut se faire entendre, et les  
24 personnes, les titulaires de charges publiques,  
25 c'est l'Assemblée nationale, donc auprès des

1 députés, les gens qui seront appelés à voter sur ce  
2 projet de loi là, qui est toujours en marche. C'est  
3 de commune renommée que le projet est toujours au  
4 niveau de la préparation au ministère de la  
5 Justice. Alors, on voit que le lobbyiste veut  
6 rencontrer des gens de l'Assemblée nationale. Ça  
7 nous amène peut-être à discuter... On va le  
8 produire, Madame la Greffière. Je ne sais pas si on  
9 l'a dit tout à l'heure. 2112.

10 LA GREFFIÈRE :

11 C'est exact.

12

13 209P-2112 : Registre des lobbyistes de SNC-Lavalin  
14 inc., 22 juillet 2014

15

16 Me PAUL CRÉPEAU :

17 Merci.

18 Q. **[161]** Alors, on voit qu'on déclare son intérêt. On  
19 va le faire ouvertement. N'importe quel citoyen ou  
20 média d'information peut aller voir, regarder le  
21 registre, qui va intervenir auprès des députés de  
22 l'Assemblée nationale, les élus, sur ce projet de  
23 loi là. Si je vous disais, bon, tiens, on va  
24 permettre aux lobbyistes de rencontrer les élus  
25 dans des rencontres tout à fait privées, dans des

1 domiciles, des commerces mais loin de l'oeil du  
2 public, je voudrais que vous commentiez cette  
3 situation-là, le fait qu'il y a des rencontres qui  
4 peuvent se faire pour intervenir auprès des élus  
5 sur toutes sortes de nature, toutes sortes de  
6 sujet, dont des projets de loi de cette nature-là,  
7 dans des endroits privés sans que ce soit rapporté  
8 au commissaire au lobbyisme. Est-ce que c'est  
9 quelque chose qui est souhaitable d'après vous ou  
10 qui est permis?

11 R. Bon. Quelques éléments que j'aimerais apporter à la  
12 suite de votre préambule de votre question, à votre  
13 question précise. Il est vrai que, dans un cas où  
14 est-ce qu'on intervient, par exemple, auprès de  
15 députés, en commission parlementaire, on n'aura pas  
16 l'obligation d'inscrire de mandat. On le fait  
17 publiquement. Lorsqu'on va intervenir auprès de  
18 l'Assemblée, c'est qu'on doit comprendre ici qu'on  
19 va faire des interventions qui sont en dehors...

20 Q. **[162]** Oui.

21 R. ... d'un caractère donc public.

22 Q. **[163]** De l'Assemblée nationale?

23 R. D'assemblées publiques. Parce que tout ce qui se  
24 fait publiquement lors d'assemblées publiques,  
25 procédures publiques ne seront pas considérés comme

1 des activités de lobbyisme. Maintenant, pour  
2 revenir à votre question, dans les lieux privés,  
3 dans des occasions, la loi ne précise pas la façon  
4 de faire les activités de lobbyisme. Ce que la loi  
5 dit, c'est : est une activité de lobbyisme la  
6 communication qui vise ou qui est faite en vue  
7 d'influencer la prise de décision. Elle peut se  
8 faire lors de rencontres formelles que je réclame,  
9 lors de téléphones, lors de lettres. Elle peut se  
10 faire dans des lieux plus privés, peut se faire à  
11 l'occasion d'activités plus publiques.

12 Dans le cas d'activités, entre guillemets  
13 « publiques », là, on peut s'entendre que ça peut  
14 être de tout genre. On doit distinguer vraiment la  
15 vraie communication qui est faite en vue  
16 d'influencer et non pas simplement celle qui a un  
17 caractère accessoire ou simplement de commentaires,  
18 observations. Mais lorsque l'on vise à influencer  
19 une prise de décision, elle peut se faire n'importe  
20 où. Donc, elle peut se faire à une occasion où est-  
21 ce que je suis en privé. Même au niveau d'une  
22 activité, dans une activité de financement, ça peut  
23 avoir lieu dans... ça pourrait avoir lieu dans une  
24 loge; ça pourrait avoir lieu...

25 Q. [164] Un terrain de golf?

1 R. Un terrain de golf. Donc, le lieu n'importe pas. Il  
2 s'agit vraiment qu'il y ait une véritable  
3 communication en vue d'influencer la prise de  
4 décision.

5 Q. **[165]** Or, la loi ne vise pas les lieux, mais la  
6 communication...

7 R. La communication.

8 Q. **[166]** ... la nature de la communication qui a été  
9 faite?

10 R. Exact.

11 Q. **[167]** Mais si, effectivement, que ce soit dans un  
12 lieu privé, loge, vous parlez de terrain de golf ou  
13 autre club privé de ce monde, s'il y a des  
14 communications qui sont faites dans le but  
15 d'obtenir de l'information, influencer les projets  
16 de loi, connaître la nature des contrats à venir,  
17 ça, ce sont des éléments qui doivent être...

18 R. C'est vraiment la communication en vue d'influencer  
19 la prise de décision.

20 Q. **[168]** O.K.

21 R. Je reviens...

22 Q. **[169]** Oui.

23 R. ... là-dessus. On ne peut pas reprocher à quelqu'un  
24 de tenter d'avoir, de savoir qu'est-ce qui s'en  
25 vient, pour se préparer. Donc, les rencontres, puis

1 tout dépendant des rencontres, il y a plusieurs  
2 buts. Et personne qui est en affaires qui  
3 n'entretiendra pas son réseau s'il veut  
4 éventuellement avoir de la facilité à faire des  
5 affaires. Donc, il peut y avoir des situations où  
6 est-ce que je vais favoriser ce rapprochement-là  
7 pour créer une certaine forme de proximité. Puis,  
8 là, il y a une question éthique. Mais tout ça n'est  
9 pas nécessairement une activité de lobbyisme.

10 L'activité de lobbyisme, j'ai l'impression  
11 d'insister, mais c'est vraiment la communication  
12 qui est faite en vue d'influencer. Si je veux  
13 savoir qu'est-ce qui s'en vient dans le plan  
14 triennal pour pouvoir éventuellement me préparer,  
15 ce n'est pas une activité de lobbyisme. Si je  
16 cherche à influencer le contenu sur relativement à  
17 certains projets qui m'intéressent ou qui  
18 intéressent, à ce moment-là, c'est différent. Donc,  
19 ça va vraiment, l'activité de lobbyisme, c'est  
20 important de toujours ramener ça à la communication  
21 en vue d'influence.

22 Q. [170] Et si je mélange à tout ça du financement de  
23 partis politiques, c'est-à-dire une activité où je  
24 vais payer, on va me demander des contributions  
25 pour un parti politique et je suis en contact à ce

1 moment-là avec les décideurs, est-ce que ça peut  
2 changer la nature de la communication à cause  
3 justement de l'aspect financement?

4 R. Bien, c'est-à-dire que... Puis vous me permettez,  
5 c'est peut-être le fait que j'ai été longtemps chez  
6 la Directeur général des élections, au départ, la  
7 loi, elle existe pour justement essayer de  
8 distinguer et faire en sorte qu'il n'y ait pas  
9 d'influence qui puisse être faite par le biais de  
10 financement. Au début, évidemment, on a créé tout  
11 un régime qui tendait vers ça, avec un fort  
12 militantisme, des gens qui contribuaient des  
13 petites sommes. Tout ça était le but.

14 Avec le temps, la multiplication des  
15 événements électoraux successifs, trois  
16 référendums, des élections générales, des  
17 gouvernements minoritaires, des augmentations des  
18 montants de dépenses électorales, a fait en sorte  
19 que la bête a eu besoin d'aller chercher plus  
20 d'argent. Et la difficulté de le faire est devenu  
21 de plus en plus important.

22 Donc deux choses. Le parti politique va  
23 aller vers celui qui est susceptible de lui  
24 apporter éventuellement de l'argent ou qui est  
25 susceptible d'en avoir, c'est-à-dire évidemment va

1 aller vers ceux qui peut-être obtiennent des  
2 contrats. Et on va aller vers ceux qui peut-être  
3 obtiennent des contrats. Donc... et on va dire  
4 évidemment, vous devez faire des chèques personnels  
5 mais on fait, on a commencé à avoir, à un moment  
6 donné, un peu d'aveuglement volontaire. On veut pas  
7 savoir exactement si c'est remboursé même si on  
8 s'en doute. Même si des gens nous apportent tout en  
9 liasse, toute une entreprise puis on veut, donc, il  
10 y a un lien entre...

11           Donc, il y a la sollicitation, faut pas  
12 oublier que les entreprises se font solliciter. Les  
13 entreprises sentent de la pression en fonction de  
14 la sollicitation qui est faite auprès d'eux. Donc à  
15 ce moment-là, il y a deux choses. On veut, en  
16 fonction de l'effort qu'on va donner, avoir la  
17 chance de rencontrer des personnes, faire avancer  
18 nos dossiers puis bon... Donc là c'est, évidemment,  
19 c'est comme un peu du donnant, donnant là, oups! on  
20 arrive dans des zones plus difficiles. Il y a,  
21 l'autre asp...

22 (11:53:34)

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. [171] Je veux juste revenir.

25 R. Oui.

1 Q. [172] Vous dites que les entreprises sentent de la  
2 pression. Comment avez-vous constaté ce fait et la  
3 pression vient d'où?

4 R. Donc la pression, et là-dessus, évidemment j'ai  
5 été, j'étais l'adjoint de Pierre F. Côté, l'ancien  
6 directeur général des élections qui est maintenant  
7 décédé, et qui avait rencontré justement certaines  
8 firmes qui disaient, écoutez, nous, là, puis je dis  
9 pas qu'ils sont tous comme ça mais effectivement,  
10 on reçoit et de nombreuses invitations et on sent  
11 cette pression-là. On aimerait même, bon, on sait  
12 que Pierre F. Côté a défendu longtemps à un moment  
13 donné le fait qu'il faudrait peut-être réouvrir aux  
14 entreprises puis d'éviter de jouer à l'autruche et  
15 à se mettre la tête dans le sable. Bon.

16 Évidemment, il y en a d'autres qui disent  
17 non, on veut pas retoucher au principe et c'est  
18 important qu'on garde le principe et qu'on garde  
19 une distance entre les entreprises et les décideurs  
20 politiques. Donc il y a d'autres solutions. Il y a  
21 des solutions qui ont été apportées récemment. Donc  
22 il y a la question de la sollicitation mais il y a  
23 aussi, l'occasion faisant le larron, il y a les  
24 entreprises qui identifient que peut-être il  
25 pourrait être intéressant de pouvoir s'impliquer,

1           notamment au niveau municipal.

2                        Au niveau municipal, pourquoi au niveau  
3 municipal plus qu'à d'autres niveaux? Parce qu'au  
4 niveau municipal, les partis politiques ont pas la  
5 même pérennité, pas la même reconnaissance. Donc  
6 les partis politiques se créent et se défont en  
7 fonction des élections. C'est plus facile, c'est  
8 des projets où on est plus en mesure d'exercer une  
9 certaine forme de contrôle. Il y a pas de  
10 déductions, il y avait pas de déductions fiscales  
11 au niveau municipal. Les gens des municipalités  
12 s'en, les partis au niveau municipal s'en  
13 plaignaient. Comment peut-on concurrencer le  
14 provincial et le fédéral, parce qu'il faut jamais  
15 oublier qu'on a un autre niveau, qui est aussi des  
16 partis politiques qui vont faire des  
17 représentations pour obtenir de l'argent alors que  
18 eux, ils peuvent donner des déductions fiscales.

19                       Autre facteur, les allocations aux partis  
20 politiques qui existent et qui n'existent pas au...  
21 qui n'existaient pas au niveau municipal. On a vu  
22 une problématique, et là on a une problématique; on  
23 avait des remboursements pour certains frais de  
24 recherche mais on s'est aperçu que c'est pas ça que  
25 les municipalités voulaient...

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Q. **[173]** Ça servait à toutes sortes de fins.

3 R. ... puis ça servait à des, à une allocation de  
4 parti politique. Donc, je reviens à ça, c'est-à-  
5 dire que le besoin d'argent des organisations pour  
6 tenir leurs élections a fait en sorte que, on va  
7 vous offrir, on a quelque chose à t'offrir. Donc ce  
8 que je t'offre c'est de financer ton élection en  
9 contrepartie, puis c'était ça qui s'était développé  
10 à la fin des années quatre-vingt-dix (90), dans les  
11 années quatre-vingt-dix (90), c'est que t'as une...  
12 tu peux accorder des contrats de services  
13 professionnels sans être obligé d'aller en appel  
14 d'offres. Donc, des contrats de services  
15 professionnels de bureaux d'avocats que tu vas  
16 retenir, des services professionnels que tu vas  
17 donner, on s'entend au départ que si on réussit à  
18 miser sur le bon cheval, et à ce moment-là,  
19 évidemment, on aura l'occasion d'obtenir des  
20 contrats.

21 Q. **[174]** Qui est le retour de l'ascenseur.

22 R. Qui est le retour d'ascenseur. L'importance a  
23 repris, donc ceux qui avaient perdu de  
24 l'importance, des collecteurs de fonds ont repris  
25 de l'importance et le collecteur de fonds c'est

1           celui également qui est en mesure de dire que lui  
2           il a un accès, un accès, là. Il peut lui obtenir  
3           des accès faciles aux gens, là. Tu sais, je veux  
4           dire, ça fait parti aussi du bon vendeur, là, du  
5           marchand de brosses Fuller, là, qui réussit à te  
6           persuader que faut que tu donnes.

7                        Donc cette pression-là de l'argent, du  
8           financement politique, va amener donc des questions  
9           éthiques. Est-ce qu'on se ferme les yeux, est-ce  
10          qu'on agit correctement? Pression est mise aussi de  
11          la part des partis politiques auprès des députés ou  
12          des ministres pour obtenir certaines sommes  
13          d'argent donc il faut en organiser des activités.  
14          Faut réussir à amener des gens. Donc là, de grandes  
15          activités regroupant un grand nombre de personnes  
16          où la personne qui donne a peu d'accès et s'estime  
17          qu'il en a pas eu pour son argent, excusez-moi de  
18          dire ça comme ça un petit peu, on est arrivé à  
19          des... on est arrivé avec donc des activités  
20          politiques plus ciblées où on va avoir un bureau,  
21          des clients et donc oup! on augmente la possibilité  
22          que des activités de lobbyisme se fassent. On crée  
23          une proximité entre des personnes pour lesquelles  
24          certaines activités pourront être éventuellement  
25          plus facile à faire.

1                   Donc c'est pour ça qu'il y a un lien que  
2                   souvent on fait entre le financement, l'éthique et  
3                   le lobbyisme puisqu'on crée une zone à risque,  
4                   j'appelle ça comme ça, une zone à risque à ce que  
5                   certaines activités puissent être faites sans le  
6                   respect de règles. Pas nécessairement toujours le  
7                   cas mais on augmente cette possibilité-là...

8                   Q. **[175]** Le risque.

9                   R. ... le risque. Bon, la transparence, c'est sûr que  
10                  la transparence est un élément de manière à pouvoir  
11                  tenter de diminuer le risque que vont occasionner  
12                  les, des activités de lobbyisme puisque tout ce qui  
13                  va se faire dans l'obscurité est plus susceptible  
14                  de déraper vers quelque chose qui va être autre  
15                  chose, trafic d'influence, corruption, et cetera.  
16                  Plus vite on va mettre la lumière sur une  
17                  situation, plus les dirigeants vont donner des  
18                  lignes relativement à la façon dont les gens  
19                  doivent agir dans leur institution, on va faire  
20                  cette analyse-là au niveau des institutions  
21                  publiques, plus on va être en mesure d'identifier  
22                  les zones à risque et de pouvoir agir sur ces zones  
23                  à risque-là. Et une des zones à risque, c'est le  
24                  financement politique. Et c'est probablement la  
25                  raison pour laquelle dans certaines juridictions...

1 de plus en plus de juridictions regardent, mettent  
2 dans les codes d'éthique et de déontologie des  
3 règles en lien avec le financement public de la  
4 part de lobbyistes.

5 Toronto par exemple, Ottawa, sont des  
6 villes... en Ontario, ils n'ont pas un système  
7 comme au Québec où se sont... l'ensemble des  
8 municipalités est assujetti. Ce sont des  
9 municipalités qui se sont donné des  
10 réglementations. Dans le cas de Toronto, ça faisait  
11 suite, évidemment, à l'enquête publique dont...

12 Q. **[176]** C'est l'enquête du juge Bellamy.

13 R. DU juge Bellamy sur certains... les systèmes de  
14 contrats.

15 Q. **[177]** Oui.

16 R. Et, évidemment, dans ce cas-ci, la juge Bellamy a  
17 recommandé certaines choses et la Ville de Toronto  
18 est allée de l'avant avec un registre des  
19 lobbyistes, mais avec des règles très claires qui  
20 s'appliquent aux titulaires de charges publiques.  
21 Le titulaire de charges publiques ne peut pas faire  
22 l'objet... ne peut pas accepter de rencontrer un  
23 lobbyiste si celui-ci n'est pas inscrit.

24 Q. **[178]** Donc, il a une obligation.

25 R. Dans son code d'éthique... il a une obligation.

1 Dans le code d'éthique, on a également les  
2 obligations qui vont avoir trait à la... le fait  
3 qu'on peut pas demander ou solliciter un lobbyiste  
4 pour avoir de l'argent. Donc, éviter... la personne  
5 qui fait du lobbyisme auprès de moi, si je suis en  
6 train de lui demander de l'argent pour me financer  
7 pour ma campagne électorale, quelle apparence que  
8 cela va donner? Et quel est le risque que cela va  
9 créer sur un dérapage possible? Et surtout, la  
10 façon dont les citoyens vont percevoir le tout qui  
11 va aller, donc, à l'encontre de ce que l'on veut  
12 avoir comme une perception des institutions  
13 publiques dans... la notion de moralité et  
14 d'éthique est rejointe à ce moment-là.

15 Q. [179] Moi, je vous pose une question et je sais pas  
16 si vous êtes capable d'y répondre comme ça : est-ce  
17 que vous savez s'il y a déjà eu une, au moins une,  
18 inscription au registre des lobbyistes où les  
19 parties s'inscrivent en disant : « Nous allons  
20 tenir une activité de financement pour un parti  
21 politique à tel endroit, tel soir, telle personne  
22 sera présente, et je m'inscris à titre de  
23 lobbyiste? »

24 R. Non. Et la raison est... elle est évidente, les  
25 entreprises ont pas le droit de financer les partis

1 politiques donc, elles sont pas pour se déclarer au  
2 registre comme quoi elles vont organiser une  
3 activité de financement...

4 Q. **[180]** Des individus?

5 R. ... où elles vont... Donc, l'individu, personne  
6 physique, qui donne une somme d'argent à un parti  
7 politique n'a pas à déclarer. Il ne faut pas  
8 oublier que l'activité, le lobbyiste, c'est la  
9 personne qui agit pour le compte d'un client, d'une  
10 entreprise ou d'une organisation. S'il n'agit pas  
11 pour le compte d'une entreprise ou d'une  
12 organisation, il n'est pas un lobbyiste. Et s'il  
13 n'est pas un lobbyiste, il n'a pas d'obligation de  
14 s'inscrire au registre des lobbyistes.

15 Q. **[181]** O.K. On va peut-être revenir un petit peu  
16 maintenant...

17 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

18 Q. **[182]** Peut-être avant qu'on aille... On vient de  
19 voir tout à l'heure une inscription justement au  
20 registre par SNC. Tout à l'heure, vous avez dit, si  
21 j'ai bien compris, que c'est la conservatrice du  
22 registre qui décide de la précision nécessaire au  
23 mandat. C'est elle. Et vous, comme commissaire,  
24 vous pouvez émettre un avis écrit. Est-ce que  
25 c'est...

1 R. C'est-à-dire que l'avis...

2 Q. **[183]** ... est-ce que c'est...

3 R. ... les avis, c'est des avis comme des bulletins  
4 d'interprétation, si on peut dire, qui ont un  
5 effet. Voici comment on doit comprendre et  
6 appliquer la loi. Un de ces avis-là est venu parler  
7 de... parce qu'on avait eu une tendance qui  
8 s'effectuait d'avoir des... ce que j'appelle des  
9 déclarations très générales, qui deviennent un peu  
10 des déclarations écran. On dit : « Bon, de plus en  
11 plus, les municipalités nous exigent, nous  
12 demandent si on est inscrit au registre pour...  
13 dans une déclaration du soumissionnaire, donc on  
14 veut absolument être en mesure de dire oui » Donc,  
15 on va faire une déclaration suffisamment générale  
16 pour pas qu'on sache vraiment ce que l'on fait  
17 avec... on va mettre deux cent cinquante (250)  
18 municipalités. On en a déjà vu au-dessus de ça.  
19 Ça... tu sais... Dessau, dans la première que je  
20 vous parlait tout à l'heure...

21 Q. **[184]** Hum.

22 R. ... quatre cent quarante (440), ou quelque chose du  
23 genre, de municipalités, ça veut plus rien dire.  
24 Avec une période couverte de cinq ans pour la  
25 déclaration alors que c'est... on disait que « Je

1           vais tenter d'avoir des contrats en ingénierie. »

2           C'était peut-être un petit peu plus complet que ça,

3           mais ça revenait à dire ça. Ça ne dit rien.

4           Q. **[185]** Mais non, mais... bien, donc, c'est la  
5           conservatrice qui décide (inaudible).

6           R. Oui, c'est la conservatrice qui a la responsabilité  
7           de s'assurer que la déclaration est suffisamment  
8           précise. Donc, lorsqu'elle estime que des éléments  
9           de précisions, elle va dire : « On n'accepte pas  
10          votre déclaration, » parce qu'avant que la personne  
11          puisse... puisse être déposée officiellement pour  
12          apparaître publiquement, il y a une validation de  
13          la déclaration qui est faite par la conservatrice.

14          Q. **[186]** Et donc, devant l'inscription que l'on voit  
15          de SNC, donc on peut juger que la conservatrice,  
16          elle a décidé que, oui, c'est acceptable. Vous, en  
17          fonction de vos avis généraux sur la précision des  
18          mandats, est-ce que, pour vous, cette inscription-  
19          là de SNC-Lavalin est correcte?

20          R. Euh...

21          Q. **[187]** On l'a regardée en détail tout à l'heure, les  
22          cinq mandats.

23          R. Vous avez devant vous... Je m'excuse, je ne l'ai  
24          plus devant moi.

25

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Q. [188] Je vais vous la...

3 R. Et, effectivement, il y a un mandat qui est  
4 relativement général et on voit... et on aurait  
5 aimé... disons qu'on prenait le premier, c'était  
6 clair qu'on faisait des représentations auprès du  
7 gouvernement dans le cadre du projet...

8 Q. [189] La Loi 1?

9 R. ... le projet de loi 1. D'ailleurs, cette  
10 inscription-là a été faite parce que,  
11 éventuellement, on a appris qu'il y avait une  
12 rencontre qui devait avoir lieu avec le ministère  
13 du Conseil exécutif, le bureau de la première  
14 ministre, relativement à cette question-là. Et on  
15 est rapidement intervenu pour s'assurer que,  
16 effectivement, il y aurait une inscription qui  
17 serait faite au registre où on a l'intention de...  
18 Donc, probablement qu'il aurait été préférable de  
19 dire que... de façon plus précise, mais c'était  
20 pas... probablement pas uniquement relativement au  
21 projet 1. On aurait pu dire : « Fait des  
22 représentations notamment en ce qui a trait au  
23 projet de loi... au projet de loi sur les contrats  
24 des... des contrats publics. »

25 Q. [190] Mais je voudrais pas qu'on...

1 R. L'intégrité des contrats publics.

2 Q. [191] ... aille mandat par mandat, mais ce que je  
3 comprends, c'est que vos avis, c'est des avis  
4 généraux, c'est pas sur chacune des inscriptions  
5 que la...

6 R. Non.

7 Q. [192] ... conservatrice accepte au registre?

8 R. Non.

9 Q. [193] C'est ça?

10 R. C'est sûr que dans certains cas, quand il y a une  
11 anomalie ou qu'il y a quelque chose qui fonctionne  
12 pas, bien on va... on va essayer de voir qu'est-ce  
13 qui en est. La difficulté que l'on a, même dans nos  
14 activités de surveillance et de contrôle, c'est que  
15 nous sommes obligés d'aller à la pièce pour obtenir  
16 les informations. On n'a pas... ce n'est pas nous  
17 qui contrôlons le registre. Quand on disait tout à  
18 l'heure, je disais que le transfert du registre au  
19 niveau de la surveillance et de contrôle a une  
20 importance, peut-être qu'on arrivera au niveau des  
21 recommandations, on pourra revenir, mais il y a une  
22 difficulté indéniable lorsqu'on est obligé d'aller  
23 à la pièce. On n'est pas capable de faire les  
24 recoupements nécessaires. C'est sûr qu'on a une  
25 certaine collaboration, mais quand il y a un

1 brouillon puis on considère pas que c'est une...  
2 c'est une pièce auquel on a accès, bien là, on a un  
3 problème, là, un problème pour jouer notre rôle.  
4 Par ailleurs, quand on nous dit : « Bien écoutez,  
5 s'il y a un problème, là, bien allez en  
6 surveillance et contrôle », là, on se tire dans le  
7 pied entre deux organismes qui admini... qui sont  
8 reliés à la même loi, là.

9 Q. **[194]** Mais vous est-ce... mais vous pourriez pas  
10 faire... bon, je sais pas, une forme d'avis  
11 défavorable à une entreprise inscrite au registre  
12 parce que la précision y est pas si la  
13 conservatrice l'a acceptée, là?

14 R. Non. Cependant, si on avait une intervention ou on  
15 faisait une intervention, on pourrait toujours  
16 utiliser l'article 18 du Code de déontologie des  
17 lobbyistes qui pourrait être de demander, compte  
18 tenu... qu'il y ait une précision qui soit apportée  
19 au registre. On pourrait utiliser ce pouvoir-là.  
20 C'est sûr qu'on essaie de passer par la  
21 conservatrice parce que c'est elle qui est  
22 responsable, normalement, des... des inscriptions.  
23 On a un petit problème avec la... le Code.  
24 Évidemment, le Code fait référence au lobbyisme,  
25 une demande qu'on peut faire au lobbyisme. Mais en

1 vertu de la loi, c'est le plus haut dirigeant qui  
2 doit faire. Donc, on fait la demande au lobbyisme,  
3 mais on sait qu'il faut nécessairement mettre en  
4 copie conforme. Il y a... il y a une problématique  
5 qui devra être résolue par les amendements dont on  
6 parlait (inaudible).

7 Q. [195] Peut-être une dernière question.

8 Maintenant... bon, tout à l'heure on a déposé un  
9 rapport annuel, fort possiblement. Est-ce que vous  
10 avez déjà présenté des statistiques sur  
11 l'utilisation du registre? Là, je ne parle pas des  
12 gens qui vont s'inscrire, mais ceux qui vont  
13 consulter pour les identifier ces lobbyistes-là.  
14 Est-ce que vous avez déjà présenté des données là-  
15 dessus?

16 R. Oui. On a eu une augmentation de cent pour cent  
17 (100 %) l'an dernier des consultations au registre.  
18 Il y a eu une très forte augmentation des  
19 consultations au registre au cours des deux ou  
20 trois dernières années. Donc évidemment, l'idée  
21 c'est qu'il faut qu'on comprenne aussi à qui ça  
22 sert, comment ça sert. Donc, un des... objectifs,  
23 résultats, à un moment donné, on s'est dit : « Bon,  
24 aucun... aucun budget pour de la publicité. » C'est  
25 difficile de promouvoir un registre. On n'a pas

1 de... on n'a pas de montants. Donc, mais quand  
2 même, il y a des éléments. L'imagination n'a pas de  
3 limites. Donc, à un moment donné, on avait souvent  
4 des questions provenant de... de journalistes. On a  
5 dit : « Êtes-vous intéressés? On peut vous faire  
6 parvenir à toutes les semaines les nouvelles  
7 inscriptions au registre. » Et donc là, on s'est  
8 habitué à envoyer à des journalistes, à des médias,  
9 évidemment, l'ensemble des... des inscriptions au  
10 registre. L'intérêt au registre, on l'a... s'est...  
11 s'est agrandi. A amené... a amené à poser des  
12 questions aux entreprises, a amené à faire du  
13 chemin. Donc, on a utilisé un levier pour faire  
14 connaître le registre. Maintenant...

15 Q. **[196]** Mais ça veut dire en valeur absolue,  
16 combien... combien de consultations dans le  
17 registre?

18 R. Donc, je me... je me voudrais de... de poser, je  
19 pense que c'est au-dessus de cent mille (100 000)  
20 consultations au cours de l'année deux mille  
21 treize-deux mille quatorze (2013-2014).

22 Q. **[197]** Avez-vous déjà présenté ces statistiques-là à  
23 l'Assemblée nationale dans vos rapports annuels?

24 R. Elles sont présentées par la conservatrice à tous  
25 les ans.

1 Q. **[198]** À tous les ans? C'est la conservatrice qui le  
2 fait?

3 R. À tous les ans, la conservatrice indique quelle est  
4 la... le... la consultation qui est faite du  
5 registre. On est passé de consultation, de chiffres  
6 assez bas à maintenant des chiffres qui augmentent  
7 constamment. Et là, c'est les... c'est les... je  
8 sais pas comment ils font le calcul, là, si on y va  
9 deux fois dans la même journée, on ne sera pas  
10 calculé deux fois, trois fois, là, donc c'est  
11 des... des consultations individuelles.

12 (12:10:07)

13 Me PAUL CRÉPEAU :

14 Q. **[199]** Peut-être juste sur cette... la  
15 conservatrice, est-ce qu'elle... avez-vous un lien  
16 d'autorité sur cette personne-là?

17 R. Non, pas du tout.

18 Q. **[200]** Elle relève de l'Officier des...

19 R. Exactement. Donc, quand on fait une demande, c'est  
20 rendu que des fois on fait des demandes puis on  
21 nous dit : « Elle va être analysée sur la base de  
22 la Loi sur... au niveau de la protection des  
23 renseignements personnels. » Donc nous, on est  
24 habitué... pour obtenir certaines informations,  
25 lorsqu'on se fait répondre ça, là, on dit : « Ça ne

1 peut plus fonctionner comme ça, là. » Je veux dire,  
2 il faut avoir une pleine collaboration, il faut  
3 avoir accès à l'ensemble des informations si on  
4 veut vraiment effectuer pleinement notre... notre  
5 mandat de surveillance et de contrôle.

6 Parce que quand j'ai... je vous mentionne  
7 que certaines déclarations sont faites et sont  
8 refusées, évidemment, c'est de la nature d'un  
9 brouillon, on ne considère pas vraiment que c'est  
10 une déclaration. Il y a pas véritablement de refus  
11 parce qu'on donne notre avis mais que ça passera  
12 pas. Mais en tout cas...

13 Q. **[201]** O.K.

14 R. Je veux pas revenir dans nos... nos problématiques,  
15 mais là, à un moment donné, là...

16 Q. **[202]** Mais celle-là est importante?

17 R. ... ça arrive des fois que c'est quasiment une  
18 petite montée de lait, là, par rapport à ce qu'on  
19 est obligé de demander à chaque fois, là. C'est...  
20 c'est pas très... c'est pas ce qui... ce qui est  
21 préférable. Je dis pas qu'il y a pas une certaine  
22 collaboration parce qu'il y a quand même une assez  
23 bonne collaboration, mais certaines demandes, des  
24 fois, vont demander un petit développement pour  
25 nous fournir quelque chose et à l'heure actuelle,

1 tout est... un peu... un peu arrêté.

2 Q. **[203]** Si on remontait à la source, la loi, en deux  
3 mille deux (2002), savez-vous pourquoi? Est-ce  
4 qu'il y avait des arguments importants de fond ou  
5 est-ce que c'est uniquement une question de  
6 commodité? Pourquoi on a confié la création du  
7 registre à l'Officier sur des droits réels et  
8 mobiliers?

9 R. Lorsqu'on est dans la fonction publique, on  
10 comprend assez rapidement qu'il y a également sur  
11 chacun des projets de loi présentés des avis qui  
12 sont donnés par des comités ministériels ainsi que  
13 par le secrétaire du Conseil du trésor. Donc, dans  
14 le cas du secrétaire du Conseil du trésor,  
15 évidemment, il a dit : Un nouveau registre, ça va  
16 coûter combien? » Puis et cetera. Qui va  
17 l'administrer? Bon.

18 Et, là, évidemment, le ministre de la  
19 Justice qui tenait à sa loi, qui était monsieur  
20 Bégin à l'époque, évidemment a dit : Écoutez, on va  
21 s'en occuper au ministère de la Justice. On a une  
22 direction, on vient de mettre en place des  
23 registres, on va demander au niveau des droits  
24 réels de s'occuper de ce registre-là. Il en  
25 administre d'autres. On ne sera pas obligé de tout

1 redévelopper.

2           Donc, c'était une question d'argent reliée  
3 éventuellement à des développements. Mais le  
4 système, c'est un système qui n'est pas uniquement  
5 pour le registre, qui est plus gros. Donc, ça a  
6 entraîné d'autres difficultés. À chaque fois qu'on  
7 touche à un registre qui est plus gros, des fois,  
8 ça coûte aussi plus cher. Donc, au bout de la  
9 ligne, on a sauvé à court terme, pas nécessairement  
10 à long terme.

11 Q. **[204]** Savez-vous si dans les autres, vous donniez  
12 l'exemple de Toronto, Ottawa, dans les autres  
13 endroits où il y a des lois sur le lobbyisme,  
14 j'imagine qu'il y a des registres, est-ce que c'est  
15 l'organisme, le registre dépend du commissaire au  
16 lobbyisme dans ces juridictions-là?

17 R. Une seule exception. À ma connaissance... Bon.  
18 Première des choses, il y a certaines  
19 organisations, c'est des registraires, là. Bon. Les  
20 lois ne sont pas toutes pareilles. Mais il y a  
21 seulement Terre-Neuve et Labrador qui a le même  
22 système. Évidemment, Terre-Neuve et Labrador a  
23 copié sur le Québec. Donc, son code de déontologie  
24 est mot pour mot le code de déontologie du Québec,  
25 peut-être à deux, trois mots près. Et on a copié

1 également ce registre des entreprises dans le cas  
2 de Terre-Neuve. Mais à Terre-Neuve, on ne parle pas  
3 du même... on ne parle pas des mêmes règles. Et on  
4 parle d'un très petit nombre d'inscriptions au  
5 registre.

6 Q. **[205]** On va revenir maintenant, parce qu'on a  
7 commencé à l'aborder plus tôt, vos pouvoirs  
8 d'inspection et de vérification. Est-ce qu'il est  
9 exact que le commissaire a les pouvoirs d'un  
10 commissaire en vertu de la Loi sur les commissions  
11 d'enquête, alors les pouvoirs de contraindre les  
12 gens à témoigner, déposer des documents, à requérir  
13 des documents par toutes sortes de moyens prévus  
14 dans la loi?

15 R. Donc, la loi prévoit qu'on a des pouvoirs  
16 d'inspection puis des pouvoirs d'enquête. Pouvoirs  
17 d'inspection, pouvoir faire des vérifications.

18 Q. **[206]** O.K.

19 R. Donc, on peut procéder à... on peut arriver à un  
20 endroit puis on peut demander de voir. C'est donc  
21 là notre mandat d'inspection qui va agir. Donc, on  
22 fait des vérifications puis on n'a pas de motifs  
23 raisonnables de croire qu'il y a un manquement,  
24 mais on veut essayer de voir s'il n'y a pas quelque  
25 chose. Donc, on va effectivement aller par nos

1 pouvoirs d'inspection.

2 Lorsque'on y va en enquête, lorsqu'on a des  
3 motifs raisonnables de croire qu'une infraction,  
4 qu'il y a eu un manquement à la loi et qu'on veut  
5 aller plus loin, à ce moment-là, on peut utiliser  
6 aussi des pouvoirs qui sont les pouvoirs des  
7 commissions d'enquête. Donc un pouvoir de  
8 contraindre.

9 Mais souvent, on n'a pas besoin de  
10 contraindre lorsqu'on s'en va au niveau des  
11 titulaires de charges publiques. On leur demande de  
12 l'information. Si jamais ils résistaient à nous la  
13 donner, on peut les utiliser. C'est déjà arrivé. On  
14 peut... Si on a absolument besoin d'un témoignage,  
15 puis la personne n'est pas intéressée, bien, c'est  
16 arrivé qu'on a été obligé d'envoyer des subpoena  
17 pour le forcer à venir témoigner.

18 Q. **[207]** Ce n'est pas un pouvoir, ce ne sont pas des  
19 pouvoirs que vous exercez sur une base fréquente  
20 d'autre part?

21 R. Bien, on les utilise quand on en a besoin. C'est-à-  
22 dire que les enquêteurs ont ces pouvoirs-là. Puis  
23 s'ils ont besoin de rencontrer quelqu'un ou  
24 d'obtenir un document qu'on ne veut pas leur  
25 donner, bien, ils vont les utiliser bien

1 évidemment. Mais lorsqu'on est face au lobbyisme,  
2 il ne faut pas oublier qu'il y a la question des  
3 droits qui doivent être donnés. Donc, on va aller  
4 souvent du côté... puis ils ne sont pas obligés de  
5 témoigner si l'information peut servir contre eux.  
6 On pourrait les forcer, mais à ce moment-là, on ne  
7 peut pas utiliser l'information. Donc, souvent, on  
8 va aller vers des titulaires de charges pour... Il  
9 y a deux personnes qui dansent le tango. Donc, il y  
10 a un côté qui reçoit la communication d'influence.  
11 L'autre côté qui l'a fait. Donc, on va aller du  
12 côté de celui qui la reçoit, bien souvent.

13 Q. **[208]** O.K. Pour bâtir votre preuve. On a vu plus  
14 tôt au début de la présentation qu'il y a environ  
15 une trentaine de personnes qui travaillent au  
16 bureau du commissaire. Combien de ressources sont  
17 attribuées au niveau des vérifications et des  
18 enquêtes... des inspections et vérifications?

19 R. Bon. Évidemment, il y a différents niveaux parce  
20 qu'on a des juristes qui, à un moment donné, vont  
21 être au dossier.

22 Q. **[209]** Oui.

23 R. Si on met les personnes ensemble, juste vous donner  
24 une idée, disons que deux, on a dit deux volets,  
25 deux grands volets. Le volet, si on peut dire, plus

1 vérification, enquête...

2 Q. **[210]** Oui.

3 R. ... a augmenté avec la temps. Parce qu'on a essayé  
4 de faire une réallocation des ressources, puis on  
5 est toujours en train de regarder comment on peut  
6 améliorer cet aspect-là. C'est environ l'équivalent  
7 de treize (13) personnes/année, treize point cinq  
8 (13.5), parce qu'il y a une personne qui est comme  
9 entre la vérification puis évidemment les  
10 communications. Donc, à ce moment-là, alors que le  
11 premier volet, c'est moitié moins personnes, peut-  
12 être six point cinq (6.5), même un petit peu moins  
13 que la moitié.

14 Q. **[211]** Et tout ça, c'est pour vérifier vos cinq  
15 mille (5000) inscriptions que vous aurez en deux  
16 mille quatorze (2014) au registre?

17 R. Bien, plus que... On ne vérifie pas... Comme on  
18 dit, on a de la surveillance au niveau de certaines  
19 inscriptions, des renouvellements qui ne se font  
20 pas, des personnes qui ont déjà eu des inscriptions  
21 qui n'en ont plus alors qu'on peut penser qu'il n'y  
22 a aucune raison de croire. Donc, on va agir auprès  
23 de ces personnes-là. À chaque fois qu'on amène  
24 quelqu'un au registre, c'est plus facile par la  
25 suite au niveau de notre surveillance, nos

1 vérifications. Donc, oui, ces personnes-là vont  
2 agir à différents niveaux. Il y en a d'autres qui  
3 sont plus au niveau de la surveillance; il y en a  
4 d'autres qui vont être plus au niveau de la  
5 vérification et des enquêtes.

6 Q. **[212]** Combien d'inspections faites-vous par année?

7 R. Les inspections qu'on fait par année, excusez,  
8 j'ai... je veux juste être bien sûr de mon chiffre,  
9 là, bon, à la suite, puis là j'ai pas la bonne,  
10 j'ai pas le bon tableau mais je dirais que c'est  
11 peut-être, ça va dépendre, là, une cinquantaine  
12 (50).

13 Q. **[213]** D'inspections?

14 R. D'inspections qui peut entraîner dans certains cas  
15 des enquêtes. L'an dernier, je pense que ça a été  
16 quatre ou cinq cas qui sont allés du côté des  
17 enquêtes...

18 Q. **[214]** O.K.

19 R. ... mais des fois des enquêtes ont commencé l'année  
20 précédente parce que des enquêtes, vous savez, ça  
21 commence puis ça suit pas les années, ça suit pas  
22 les dates des années financières. C'est donc...

23 Q. **[215]** Alors, oui?

24 R. ... celles qui ont été, si on peut dire, qui ont  
25 commencé au cours de l'année, il y en a eu quatre.

1 Q. **[216]** Quatre enquêtes?

2 R. Quatre enquêtes qui ont été autorisées.

3 Q. **[217]** Puis le ratio, environ une cinquantaine (50)  
4 d'inspections dans l'année?

5 R. Bien, si on calcule l'ensemble des... Ce qui arrive  
6 c'est que pour chaque cas de plainte qu'on reçoit,  
7 ou de signalement...

8 (12:18:48)

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[218]** Vous avez un tableau.

11 R. Hein? Oui, pardon. Oui.

12 Q. **[219]** À la page 15 qui indique que les cas de  
13 vérification et d'enquête ouverts en deux mille  
14 treize - deux mille quatorze (2013-2014), et vous  
15 avez vérifications et inspections, plaintes et  
16 signalements, trente-cinq (35 en deux mille treize  
17 - deux mille quatorze (2013-2014) qui a abouti,  
18 semblerait-il à une enquête...

19 R. Bon, peut-être qu'il faut comprendre ce tableau-là  
20 de la façon suivante, Madame la Présidente. Donc on  
21 reçoit des plaintes ou des signalements de la part,  
22 soit de citoyens, de titulaires de charges  
23 publiques ou éventuellement de lobbyistes, donc  
24 dans une proportion qui est à peu près cinquante-  
25 neuf pour cent (59 %) de la part de citoyens,

1 vingt-cinq (25 %) - quinze (15 %) de la part de  
2 titulaires de charges publiques et de la part de  
3 lobbyistes. Donc de ces vérifications, de ces  
4 plaintes et signalements, évidemment on a la  
5 responsabilité à chaque fois de regarder qu'est-ce  
6 qui nous a été, de traiter ces demandes-là. Il y en  
7 a qui sont plus générales, qui donnent pas beaucoup  
8 d'informations. On va, bon, on va, il va y avoir un  
9 travail, là, qui se fait dans le cadre de  
10 vérifications. Ces dossiers-là peuvent être ouverts  
11 à tout moment dans l'année. Les trente-cinq (35),  
12 ce sont des plaintes reçues au cours de l'année, on  
13 peut recevoir une plainte le trente et un (31)  
14 mars; ça va être une plainte qui va donc être  
15 traitée, le trente et un (31) mars.

16 Normalement, la période de réception du  
17 plus grand nombre de plaintes que l'on reçoit,  
18 c'est généralement, je dirais entre la mi, entre  
19 octobre et avril, là, mai, là, c'est là qu'on en  
20 reçoit le plus, en début d'année. Bon, il y a  
21 l'été, début septembre, on en reçoit beaucoup  
22 moins. Donc on est souvent plus de fin d'année.  
23 Donc là c'est la vérification d'autres dossiers qui  
24 peuvent être ouverts. Donc c'est le nombre  
25 d'enquêtes effectivement, la suite de... sur ces

1            trente-cinq (35) dossiers-là, il y en a dix-huit  
2            (18) qui étaient fermés à la fin de l'année, donc  
3            dans certains cas neuf où est-ce qu'il y avait pas  
4            d'information nous permettant, si on peut dire,  
5            d'aller plus loin...

6            Q. **[220]** Oui.

7            R. ... pas dans les... donc dans certains cas, il y  
8            avait pas d'inf... on s'est aperçu qu'il y avait  
9            pas d'infraction, pas de manquement à la loi. Dans  
10           neuf cas, qu'il y avait pas de manquement à la loi.  
11           Je pense que c'est six cas où est-ce qu'on a  
12           vraiment pas d'informations suffisantes pour  
13           continuer après avoir fait des recherches et trois  
14           où on a amené des régularisations de situation  
15           puisque, il y a une question de prescription qui  
16           faisait en sorte que peut-être, qu'effectivement il  
17           y a des activités de lobbyisme. On a demandé, on a  
18           amené ces gens-là à s'inscrire. Donc, c'est les  
19           dossiers d'ouverts. On en a ouvert quatre parce que  
20           je prends en considération évidemment les cas qu'on  
21           initie nous-mêmes.

22           Me PAUL CRÉPEAU :

23           Q. **[221]** Alors quatre enquêtes ouvertes...

24           R. Oui.

25           Q. **[222]** ... au cours de la dernière année. On va

1 aller plus spécifiquement à la page suivante,  
2 Madame Blanchette, page 16, regardez les  
3 vérifications et enquêtes liées au domaine de la  
4 construction et peut-être ce tableau-là, et si on  
5 regarde ce qui s'est passé avant deux mille neuf  
6 (2009) et après deux mille neuf (2009), est-ce  
7 qu'il est exact de le résumer, qu'on voit qu'il y  
8 a, à compter de deux mille neuf (2009), dans tous  
9 les domaines, plaintes reçues par année, plaintes  
10 liées au domaine de la construction, les cas  
11 initiés par, par année, là, il y a une augmen...  
12 une forte augmentation depuis deux mille neuf  
13 (2009)?

14 R. Donc, effectivement, depuis deux mille neuf (2009),  
15 il y a eu une augmentation constante sauf l'an  
16 dernier où il y a eu une légère diminution et comme  
17 je le disais, bon, ici le tableau indique par  
18 exemple, pour les plaintes reçues cette année,  
19 jusqu'à maintenant, c'était douze (12), c'était en  
20 date du seize (16) septembre, bon, en date de la  
21 fin de septembre, on est déjà, on est rendu à  
22 quatorze (14), donc il y en a deux nouvelles qui se  
23 sont... et on arrive, probablement dans la période  
24 où est-ce qu'il y en aura le plus, et généralement,  
25 la période où il y en a le plus c'est février-mars.

1           Donc, avec les chiffres que je vois là, là,  
2           sûrement qu'on sera entre trente-cinq (35) et  
3           quarante (40), là, mais sûrement pas moins que les  
4           trente-cinq (35) reçues l'an dernier.

5           Q. **[223]** On va juste aller à l'autre document, Madame  
6           Blanchette, à la page 84, il y a le tableau 41 qui  
7           nous donne, un tableau-statistiques concernant les  
8           rapports d'enquêtes qui ont été transmis au DPCP.  
9           Alors depuis deux mille deux (2002), alors on voit  
10          l'ensemble de l'activité depuis la création de la  
11          loi et je comprends, un peu plus encore, Madame  
12          Blanchette, allez complètement au bout, là,  
13          laissez-nous les chiffres, laissez... encore tasser  
14          pour, voilà, pour avoir le quatorze (14). O.K.  
15          Alors on voit que le nombre de rapports qui ont été  
16          transmis, bon vous indiquez au procureur général ou  
17          au DPCP, là, année après année, et deux mille  
18          treize - deux mille quatorze (2013-2014), il y en a  
19          pas, c'est un, deux, une fois ça a été trois.

20          R. Bon. Les deux premières... les deux premières  
21          années sont... sont pas très significatives...

22          Q. **[224]** O.K.

23          R. ... parce que la première année, ça a été la mise  
24          sur pied de l'organisme, hein! Le premier  
25          commissaire en rentré en fonction le... le cinq (5)

1 août, il existait rien.

2 Q. **[225]** O.K.

3 R. Et le... la direction, si on peut dire, les  
4 vérifications et les enquêtes ont été... ont été  
5 finalement mises en place au cours de l'année deux  
6 mille trois (2003), même l'année deux mille trois  
7 (2003) était... était entamée. Bon. Il y a eu  
8 beaucoup la question de... de prise de  
9 connaissance. Il y a... il y a pas de plainte non  
10 plus, il y a pas d'élément nous permettait de... de  
11 faire... et c'est pour ça que les premières années  
12 sont... les deux premières années sont moins...  
13 sont moins intéressantes. Et à partir de ce moment-  
14 là, il y a eu certains mandats que... après ça,  
15 certains rapports qui ont été... qui ont été  
16 envoyés.

17 Et il y a effectivement, vous remarquez  
18 que, dans certains cas, où est-ce qu'il y en a pas  
19 eu. Évidemment, si on n'a pas de rapport d'enquête  
20 nous démontrant qu'il y a des... des... des  
21 infractions qui peuvent être prises, dans ces  
22 années-là, il y en a eu... il y a eu quelques...  
23 quelques cas où est-ce que, effectivement, tout  
24 était prescrit et c'est à ce moment-là il n'y a pas  
25 eu de... on a essayé de voir beaucoup de... de voir

1 comment on va arriver à des résultats. Ces années-  
2 là ont été aussi un tournant sur notre façon de...  
3 de voir pour amener... amener des inscriptions au  
4 registre, voire en sorte que... Et c'est exactement  
5 aussi la période que vous avez vue où il y a eu un  
6 changement, une très forte augmentation du nombre  
7 d'inscriptions parce qu'on a... on a dit aussi « il  
8 faut amener les inscriptions au registre » c'est  
9 quoi l'objectif aussi de la loi.

10 Donc, je suis... on est conscient de ça  
11 parce qu'on regarde ces statistiques-là ou les gens  
12 regardent ces statistiques-là et ils ont  
13 l'impression qu'on... qu'on n'agit pas et...

14 Q. **[226]** Au niveau des enquêtes, là.

15 R. ... on agit au niveau des enquêtes puis au niveau  
16 de sanctions. D'ailleurs, quand on fait une  
17 question de gestion de risques, évidemment, on a  
18 fait un exercice de gestion de risques, on a  
19 identifié un certain nombre de risques. Et un des  
20 risques qui est revenu, c'est qu'on... on a une  
21 perte de crédibilité au fait... le fait qu'on  
22 puisse ne pas avoir éventuellement de... de rapport  
23 ou de sanction. Par ailleurs, ça doit pas venir une  
24 fin en soi. Je veux dire, pour avoir belle presse,  
25 on va se mettre à envoyer des choses, puis on va

1 poursuivre le monde.

2 Je discute souvent, on a... on a  
3 certains... certains groupes qui maintenant, oups,  
4 réalisent et sont prêts, collaborent avec nous,  
5 veulent nous faciliter les choses, mais c'est sûr  
6 et certain qu'on n'arrive pas tout de suite à vous  
7 dire, là « bien, là, si vous nous parlez, puis si  
8 vous améliorez les choses, sachez qu'on va vous  
9 taper sur la tête. » Donc, je ne pense pas qu'on va  
10 avoir de grands succès.

11 Je vous l'ai dit tout à l'heure, on doit  
12 voir donc notre... notre mandat et nos actions dans  
13 un cadre plus global, de voir quels sont les...  
14 Mais, on est conscient qu'il faut éventuellement...  
15 Vous parliez tantôt de... à un moment donné, la  
16 crainte est le début de la sagesse. Donc,  
17 effectivement, je veux dire, il faut qu'on soit  
18 craint. De quelle façon? Est-ce que c'est  
19 uniquement par les constats d'infraction? Peut-être  
20 pas. Mais, si on avait une prescription plus  
21 grande, peut-être qu'on en aurait plus aussi...

22 Q. **[227]** O.K.

23 R. ... de rapports qui seraient transmis au Bureau du  
24 directeur des (inaudible).

25 Q. **[228]** Ce problème-là de prescription, il revient

1 souvent et... et c'est la prescription du Code de  
2 procédures pénales d'un an de... du moment de  
3 l'infraction.

4 R. L'infraction, la perpétration d'infractions. Ce  
5 sont des infractions, là, qui sont susceptibles de  
6 nous être dénoncés ou qu'on est susceptible d'avoir  
7 une plainte ou on est susceptible de...

8 Q. **[229]** Et ça prend une enquête par la suite.

9 R. ... de comprendre. On est évidemment souvent plus  
10 loin que le moment où est-ce que l'action a été  
11 posée, donc le temps de faire éventuellement une  
12 vérification, recherche de données, on a beau  
13 vouloir aller assez rapidement... Sans compter  
14 qu'on a des dossiers en cours aussi, hein! Donc,  
15 les prescriptions arrivent très vite.

16 Mais, dans nos facteurs de priorisation, on  
17 va tenir compte du fait que où est-ce qu'elle est  
18 rendu par rapport à la possible activité de  
19 lobbyiste. Donc, si l'activité de... il y a peut-  
20 être une action qui est possible, mais c'est... ce  
21 dossier-là va obtenir, entre guillemets, « plus de  
22 points » pour dire quels dossiers on va prioriser  
23 s'il nous en arrive sept ou huit dans le même mois  
24 pour pouvoir être sûr de faire nos vérifications et  
25 éventuellement potentiellement une enquête, un

1 rapport, transmission au DPCP qui va l'analyser,  
2 qui va regarder la preuve et qui va émettre  
3 éventuellement un constat, tout ça dans un an.

4 Q. **[230]** Il est midi trente (12 h 30), Madame la  
5 Présidente, il restera quelques questions, mais je  
6 pourrai pas terminer avant une heure raisonnable,  
7 alors après dîner.

8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

9

10 REPRISE DE L'AUDIENCE

11 (13:59:28)

12 Me PAUL CRÉPEAU :

13 Q. **[231]** Maître Cagrain, on va tenter de terminer. Je  
14 voudrais peut-être vous emmener sur certains sujets  
15 précis. Est-ce qu'il est exact que le commissaire  
16 dispose d'un moyen en matière de sanction  
17 administrative qui permet de révoquer le droit d'un  
18 lobbyiste de s'inscrire au tableau pendant une  
19 période donnée?

20 R. Oui, c'est ce que... la loi parle de mesures  
21 disciplinaires. Donc, une mesure disciplinaire pour  
22 un lobbyiste qui manquerait de façon grave ou  
23 répétée à la loi, c'est la possibilité,  
24 effectivement, de lui retirer le droit de pouvoir  
25 faire des activités de lobbyisme, en fait, pendant

1 un certain temps.

2 Q. **[232]** Un certain temps...

3 R. Pouvant... un maximum d'un an.

4 Q. **[233]** D'un an. Est-ce que ce pouvoir a déjà... est-  
5 ce que vous l'avez déjà exercé?

6 R. Oui, on l'a exercé à trois reprises dans...  
7 concernant des personnes reliées à une firme de  
8 génie-conseil.

9 Q. **[234]** Est-ce que c'était toujours la même situation  
10 qui se présentait?

11 R. C'est-à-dire que c'est dans une situation où est-ce  
12 qu'il y avait eu des manquements qui avaient été  
13 constatés et que plusieurs de ces manquements-là  
14 étaient... la très grande majorité était prescrite.  
15 Mais on s'aperçoit qu'il y avait eu quand même de  
16 la part de la même personne plusieurs  
17 communications, plus d'une vingtaine, sans qu'il y  
18 ait eu d'inscription au registre. Donc, à ce  
19 moment-là, on a exercé le pouvoir que l'on avait de  
20 prendre des mesures disciplinaires. Dans d'autres  
21 cas, il y avait... pas autant de cas, mais il y  
22 avait quand même de façon répétée où on n'avait pas  
23 respecté la loi.

24 Q. **[235]** O.K. Et ça, c'est des... cette mesure  
25 disciplinaire-là, vous pouvez l'exercer après

1 vérification. Est-ce que ça peut être exercé aussi  
2 après une sanction pénale? Ou... Dans quel cas on  
3 peut l'exercer?

4 R. Bon. On va utiliser la mesure disciplinaire  
5 lorsqu'il y a eu un manquement grave ou répété,  
6 comme je l'ai mentionné. Et il est pas nécessaire  
7 qu'on ait constaté cela après avoir eu un jugement  
8 de la cour. Évidemment, dans le cas d'un manquement  
9 de quelque chose qui est prescrit, il y aurait à ce  
10 moment-là pas possibilité d'utiliser ce pouvoir-là.  
11 Donc, c'est la raison pour laquelle on l'exerce  
12 même s'il y a pas eu de condamnation pénale.  
13 Maintenant, évidemment, il y a des règles de  
14 justice naturelle qui doivent être suivies. La  
15 personne a le droit d'avoir toute l'information qui  
16 nous a permis de constater qu'il y a eu des  
17 manquements, la chance de pouvoir faire valoir son  
18 point de vue. Et, ce n'est qu'après que la décision  
19 est finale, décision qui peut être portée en appel.  
20 Je dirais qu'il y a un autre cas où est-ce qu'on a  
21 donné un avis d'intention d'intenter des mesures  
22 disciplinaires. La personne a eu la chance de se  
23 faire entendre et on a estimé que, compte tenu des  
24 explications qui nous avaient été données, qu'il  
25 n'y aurait pas de mesures disciplinaires qui

1           seraient prises.

2           Q. **[236]** Je voudrais juste terminer avec les aspects  
3           de collaboration du bureau du commissaire avec  
4           d'autres organismes de surveillance et de contrôle.  
5           Peut-être, je vais vous les pointer. Peut-être les  
6           relations ou la collaboration qui existe ou non  
7           avec le DPCP. Vous en avez parlé un petit peu au  
8           niveau des poursuites pénales.

9           R. Bien, nécessairement, il doit y avoir une relation  
10          avec le Directeur des poursuites criminelles et  
11          pénales. Lorsqu'on lui envoie nos dossiers, souvent  
12          il va avoir des questions. Il peut arriver à  
13          l'avance où est-ce qu'il va y avoir des échanges  
14          dans certains dossiers. Donc, oui, il y a une  
15          collaboration qui se fait avec le Directeur des  
16          poursuites criminelles et pénales.

17          Q. **[237]** O.K. Et spécifiquement, parce que je sais que  
18          vous... à l'heure actuelle, le commissaire aimerait  
19          retrouver le droit de mener ses propres poursuites  
20          pénales.

21          R. Oui, on a eu certaine difficulté. Donc, on va  
22          essayer d'aplanir avec le Directeur des poursuites  
23          criminelles et pénales.

24          Q. **[238]** O.K.

25          R. Au besoin, on fera valoir nos points de vue.

1 Évidemment, on a recommandé, nous, de pouvoir avoir  
2 le droit de prendre nos...

3 Q. **[239]** Vos propres poursuites.

4 R. ... poursuites.

5 Q. **[240]** O.K. Plus spécifiquement avec des organismes  
6 tels l'UPAC, avez-vous un protocole avec l'UPAC?

7 R. Donc, on n'a pas de protocole d'entente formel. On  
8 a eu des échanges avec l'ancêtre de l'UPAC,  
9 Marteau. On aurait eu des... avec l'UPAC. Il y eu  
10 un protocole qui a été proposé. Le même protocole  
11 qui avait été proposé au Directeur général des  
12 élections et qui avait été refusé pour les mêmes...  
13 un peu les mêmes raisons.

14 Q. **[241]** Refusé par qui?

15 R. Bien, refusé, c'est une façon de dire. On a dit  
16 non, ce qui nous était proposé comme libellé de  
17 l'entente.

18 Q. **[242]** O.K. Oui.

19 R. Mais ça n'a pas empêché d'avoir des collaborations  
20 quand même. Il y a eu certains dossiers où est-ce  
21 qu'on a eu des informations qui nous apparaissaient  
22 relever plus du droit criminel. Donc, les  
23 informations que l'on avait sont allées... ont été  
24 transmises à l'UPAC. Évidemment, on s'attendait à  
25 un moment donné d'avoir peut-être quelques retours

1 plus fréquents au niveau de l'UPAC, parce qu'il y a  
2 eu des collaborations de formations des enquêteurs,  
3 des gens qui travaillaient pour l'UPAC, donc qui  
4 avaient éventuellement à examiner certaines  
5 situations. Donc, on dit : « Si, ces situations-là,  
6 vous voyez qu'il y a des activités, il y a pas  
7 nécessairement une activité criminelle, il pourrait  
8 avoir éventuellement une activité qui allait à  
9 l'encontre de la loi, ça serait intéressant que  
10 vous puissiez nous en aviser. » Disons qu'il y a ce  
11 genre de collaboration-là, mais on n'a pas eu  
12 d'informations qui nous ont été vraiment transmises  
13 par l'UPAC jusqu'à maint... jusqu'à maintenant.

14 Q. **[243]** O.K. Alors ça, c'est avec l'UPAC et je vous  
15 dirais peut-être avec un autre partenaire naturel  
16 que vous connaissez bien, le Directeur général des  
17 élections du Québec et là, je vous rappelle la  
18 mention que vous vous faisiez à l'effet que la...  
19 les... le financement, l'éthique, le lobbyisme sont  
20 toutes des notions qui sont intimement liées?

21 R. Oui. Bon, vous parliez de l'éthique? Commissaire à  
22 l'éthique et déontologie, il y a même une  
23 disposition dans la Loi sur les codes d'éthiques et  
24 de déontologie des membres de l'Assemblée nationale  
25 qui prévoit la possibilité de... d'avoir des

1 échanges avec... avec le commissaire au lobbyisme.  
2 Évidemment, l'idée, c'est que si la plainte qui est  
3 logée contre un député ou la plainte qui est logée  
4 contre un... contre un lobbyiste touche un... un  
5 dossier, c'est-à-dire le lobbyiste, vis-à-vis un  
6 membre de l'Assemblée nationale de manière à qu'il  
7 y ait pas, si on peut dire, de décision  
8 contradictoire ou de... que les... on ait les mêmes  
9 faits. Donc, il y a la possibilité d'avoir. Sauf  
10 qu'il y a pas de dossier jusqu'à maintenant, même  
11 s'il y a eu des échanges, pour s'assurer que si  
12 jamais il arrivait des situations, qu'on se parle  
13 avec le commissaire à l'éthique et déontologie, il  
14 y a pas de dossier pour l'instant.

15 Avec le Directeur général des élections, on  
16 a examiné, on avait examiné une première fois, on  
17 avait rencontré, effectivement, l'adjoint au  
18 Directeur général des élections, Denis Lafond, pour  
19 voir, à un moment donné, s'il y a pas des échanges  
20 qui pourraient être intéressants. Évidemment, les  
21 informations qu'ils avaient, maintenant, ils ont un  
22 peu plus d'informations concernant les employeurs,  
23 tout ça, les activités.

24 Q. [244] Oui.

25 R. On s'était dit que si on découvrait des choses qui,

1 mutuellement, pouvaient être intéressantes, il  
2 pourrait y avoir des échanges. J'ai demandé qu'on  
3 relance des... les... cet aspect pour voir  
4 maintenant, de façon plus... plus proche comment on  
5 peut effectivement réussir à collaborer surtout  
6 qu'ils ont... ils ont maintenant plus, peut-être,  
7 de moyens de constater possiblement des... des  
8 éléments qui pourraient nous intéresser.

9 Q. **[245]** Alors, vous pouvez vous parler, mais il n'y a  
10 pas, à proprement dit, un protocole d'échange  
11 d'informations et...

12 R. Pas pour l'instant.

13 Q. **[246]** ... de structure?

14 R. Peut-être qu'il y en aura... il y en aura dans  
15 l'avenir, là, puisqu'on a relancé, effectivement,  
16 les pourparlers voir si... comment on pourrait  
17 tisser de... des liens qui pourraient être plus  
18 mutuellement profitables.

19 Q. **[247]** Monsieur le commissaire, il faudrait juste  
20 terminer. Je sais que vous... c'est la  
21 présentation, Madame Blanchette, la page 19 et 20  
22 d'éléments de solutions, alors de recommandations  
23 que vous aimeriez faire. Il y en a plusieurs. Je  
24 vous suggère peut-être de vous concentrer sur les  
25 principales. Je pense que vous nous avez parlé ce

1            matin, il y a un problème avec les prescriptions  
2            dans le Code de procédures pénales? La prescription  
3            d'un an vous cause des problèmes?

4            R. Oui. Disons qu'à la page 19, je vais juste les  
5            passer très rapidement, si vous me permettez, on a  
6            parlé de la responsabilisation des titulaires de  
7            charges publiques, beaucoup sur le rôle des  
8            titulaires de charges publiques, qui doivent être  
9            non seulement en mesure d'identifier les  
10           communications d'influence, mais éventuellement,  
11           évidemment, s'assurer que les lobbyistes respectent  
12           et nous avisent au... dans les cas où il y aurait  
13           des manquements.

14                      Deuxième aspect qu'on a moins vu, c'est  
15           vrai qu'il est dans le mémoire, la Commission  
16           pourra le regarder, la gestion des communications  
17           d'influence dans les institutions publiques. On le  
18           dit très clairement dans... dans le mémoire, on  
19           pense qu'il y a une... il y a... les... les  
20           titulaires de charges publiques ou les institutions  
21           publiques dans ce cas-ci, plus spécifiquement, ont  
22           une responsabilité d'évaluer les risques. Parce que  
23           les risques, les... les risques et les  
24           vulnérabilités sont susceptibles d'avoir...  
25           d'entraîner certains dérapages. Bon, les travaux de

1 la Commission l'ont bien démontré.

2           Donc, établir la situation, voir qui est  
3 susceptible de faire des activités de lobbyisme,  
4 auprès de qui. Donc, en faisant une bonne  
5 identification des zones de risque, on peut  
6 s'assurer d'avoir la formation et les messages  
7 auprès des bonnes personnes, de pouvoir suivre et  
8 s'assurer qu'effectivement, les personnes qui sont  
9 plus susceptibles d'être en présence ou d'avoir des  
10 relations, des communications d'influence avec...  
11 avec des entrepreneurs, avec des... des personnes  
12 qui pourraient tenter de les influencer, donc de  
13 pouvoir agir auprès de ces personnes-là et donc,  
14 diminuer le risque de dérapage. De dérapage  
15 entraînant éventuellement de la collusion, de la  
16 corruption. Et évidemment, s'assurer de conserver  
17 le... toute l'information, éventuellement, sur ces  
18 communications-là qu'on pourrait avoir avec.

19           Donc, c'est ce qu'on appelle la gestion des  
20 communications d'influence. Et ça, évidemment, dans  
21 toutes les... les... surtout les institutions  
22 municipales ou les ministères, les plus grands, où  
23 ils ont plus de ressources pour s'assurer d'une  
24 certaine... de gérer ces communications-là. C'est  
25 excessivement important.

1 Q. [248] O.K.

2 R. L'établissement d'une distance entre les lobbyistes  
3 et les activités politiques, on en a parlé  
4 justement, le dîner, je pense qu'on l'a vu à  
5 Toronto, si on met des balises, ça aide à éviter  
6 aussi certains... certaines situations qui vont  
7 affecter la confiance dans les institutions  
8 publiques.

9 Le transfert du commissaire au lobbyisme,  
10 la responsabilité de la tenue du registre, je l'ai  
11 mentionné. Ce qu'on a moins dit, c'est tout  
12 l'aspect quand... que... que le registre peut  
13 amener au commissaire pour son rôle de surveillance  
14 et de contrôle, pouvoir faire des recoupements,  
15 pouvoir avoir accès à l'information. Chacun, là,  
16 des organismes a, maintenant, parce qu'ils ont  
17 suivi ce que nous on faisait, ce qu'on appelle un  
18 CRM, là, c'est-à-dire une information structurée  
19 relativement à des relations avec la clientèle,  
20 nous permet d'avoir de l'information en matière de  
21 surveillance et de contrôle. Des fois, on a de la  
22 difficulté d'avoir cette information-là. C'est les  
23 messages contradictoires qui peuvent résulter  
24 également de tout ça. Donc, c'est important le  
25 transfert du registre au commissaire. Puis après

1           ça, bien, évidemment, vous l'avez mentionné,  
2           certaines modifications...

3           Q. **[249]** Modifications à la loi?

4           R. À la loi, qui touchent, évidemment qui sont plus en  
5           lien avec... on en a parlé, le mandat de la  
6           Commission, la prescription. Je pense que c'est  
7           essentiel. Vous pouvez voir la diapositive  
8           suivante, la 20.

9           Q. **[250]** La suivante, Madame Blanchette.

10          R. Donc, la question du bilan périodique, je disais  
11          « pas noyer le poisson », à un moment donné, bien,  
12          il faut trouver un équilibre entre mettre des  
13          exigences et pas trop en mettre, mais avoir un  
14          bilan. On le dit dans les recommandations que ...  
15          législateur.

16          Q. **[251]** Maître Casgrain, c'est parce qu'on les a.

17          R. C'est ça.

18          Q. **[252]** Et il y a aussi un mémoire que vous avez  
19          produit au législateur où vous proposez ces  
20          modifications-là en fait?

21          R. C'est ça. Donc, vous avez le montant des amendes.  
22          Évidemment, le montant minimal est un incitatif  
23          éventuellement à éviter d'avoir... si les amendes  
24          sont trop faibles.

25          Q. **[253]** Merci. Je n'ai plus de questions pour le

1 témoin.

2 (14:12:50)

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[254]** Moi, j'en aurais une. Ce matin, vous nous  
5 avez dit que les entreprises ou les entrepreneurs  
6 ou des firmes se sentaient, sentaient beaucoup de  
7 pression dans le domaine du financement.

8 R. Certaines.

9 Q. **[255]** Oui, certaines. Est-ce que vous pourriez nous  
10 dire... Bien, évidemment, il faut que ce soit dans  
11 le domaine de la construction pour que ce soit en  
12 lien avec notre mandat. Alors donc, est-ce que,  
13 vous, vous avez assisté ou vous avez vu de tel...  
14 ou on vous a rapporté de tels échanges ou de la  
15 pression qui était mise et de la part de qui?

16 R. Donc, ça fait un certain temps que j'ai quitté le  
17 Directeur général des élections. Des situations,  
18 évidemment, je vous ai parlé de situations puis de  
19 situations qui m'avaient été rapportées. Je n'ai  
20 pas moi-même d'entreprises qui me l'ont mentionné.  
21 Mais mon prédécesseur, lorsque j'ai agi comme  
22 Directeur général des élections, en quatre-vingt-  
23 dix-sept (97), quatre-vingt-dix-huit (98), m'avait  
24 effectivement mentionné à ce moment-là, et  
25 provenant à ce moment-là c'était surtout des... les

1           conversations touchaient entre autres des firmes  
2           informatiques, mais qu'il en était discuté avec  
3           d'autres firmes qui étaient, bon, dans certains cas  
4           certaines firmes de génie où est-ce qu'on estimait  
5           que des partis politiques revenaient souvent pour  
6           pouvoir évidemment avoir certaines formes de  
7           financement. Ce qui fait en sorte que, évidemment,  
8           c'est là qui me fait dire que certaines firmes  
9           sentaient un peu de pression concernant les sommes  
10          à donner. Mais je n'ai pas d'exemples concrets de  
11          firmes de construction elles-mêmes.

12        Q. **[256]** Et est-ce qu'on vous disait pourquoi cette  
13          pression était exercée et les risques?

14        R. Non, on ne parlait pas de risques. C'est surtout le  
15          fait que... Il y en a qui disaient : si je pouvais  
16          leur donner un montant tout de suite sans être  
17          obligé de toujours revenir à la charge pour nous  
18          demander de participer à telle activité politique,  
19          d'acheter des billets pour aller à certaines  
20          activités, de se faire solliciter.

21                    Vous avez vu des personnes, on n'approche  
22          pas supposément les entreprises, on approche les  
23          dirigeants d'entreprise. Puis on aimerait que vous  
24          en achetiez vingt (20). On sait bien que les  
25          trouver, c'est qu'on demande à la firme de nous

1 trouver vingt (20) personnes qui vont être prêtes à  
2 payer trois cents (300 \$), quatre cents (400 \$) ou  
3 cinq cents dollars (500 \$) pour l'activité, ou cent  
4 dollars (100 \$) disons que si on en demande vingt  
5 (20) ou trente (30), peut-être que c'est un petit  
6 peu moins élevé. Mais à ce moment-là, évidemment,  
7 ça fait une... On sent qu'on voudrait qu'on livre.

8           Donc, dans ce sens-là, je suis persuadé  
9 qu'il y a... il y a une certaine forme de pression.  
10 Il y a d'autres situations où est-ce que, là, c'est  
11 le contraire, c'est nous qui organisons. Là, c'est  
12 des victimes consentantes, là, on s'entend aussi.  
13 Ce n'est pas... Il y a des intérêts, là, lorsqu'on  
14 fait ça. Des intérêts de ne pas perdre ou des  
15 intérêts à faire valoir, avoir la chance de faire  
16 valoir certains éléments pour certains dossiers.

17 Q. **[257]** Qu'est-ce que vous voulez dire? Voulez-vous  
18 développer là-dessus?

19 R. Bien, certains dossiers...

20 Q. **[258]** Les intérêts.

21 R. ... c'est clair que si on accepte d'avoir,  
22 d'organiser une rencontre, pour moi, il est clair  
23 où est-ce que ce sont les gens de notre firme qui  
24 vont être là et des clients de notre firme, on va  
25 avoir plus la chance de pouvoir faire valoir le,

1 faire éventuellement... Il y a plus de risque en  
2 tout cas qu'on parle des dossiers qui intéressent  
3 les gens qui sont en présence, des dossiers  
4 concernant des municipalités.

5 Me PAUL CRÉPEAU :

6 Q. **[259]** Il y a plus de risque ou il y a plus de  
7 chance qu'on en parle, vous voulez dire?

8 R. Il y a plus de chance qu'on en parle.

9 Q. **[260]** O.K.

10 R. C'est dans ce sens-là que je dis qu'il y a un  
11 risque. Je veux dire, c'est le risque que,  
12 évidemment, il y ait une activité de lobbyisme. Ce  
13 que je disais, c'est qu'il y ait une communication  
14 qui vise à influencer une décision qu'on attend ou  
15 qu'on voudrait qui nous soit favorable.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. **[261]** Alors, c'est pour ça qu'on finance les partis  
18 politiques quand on nous le demande?

19 R. Bien, c'est sûr qu'on veut éviter de ne pas être  
20 considéré. Puis on veut avoir aussi la chance de  
21 pouvoir faire avancer notre dossier. Donc, je pense  
22 qu'il y a deux éléments, là. Il y a l'élément de la  
23 possibilité de pouvoir éventuellement discuter  
24 de... de ce qui nous intéresse et en même... ou le  
25 fait aussi de ne pas... en ne donnant pas, prendre

1 la chance d'être peut-être un peu mis de côté.

2 Q. **[262]** Sur un autre sujet, au niveau de la Loi 1, au  
3 niveau de l'accréditation de l'AMF, on a vu tout à  
4 l'heure que vos sanctions peuvent inclure un  
5 jugement de culpabilité. Est-ce que vous savez si,  
6 des personnes sont reconnues coupables en fonction  
7 de votre loi, c'est considéré comme étant dans  
8 l'interprétation de la probité pour les fins de  
9 l'accréditation au niveau de la Loi 1?

10 R. Je ne pourrais pas vous dire s'ils le prennent en  
11 considération. Il faut dire que, là, on attend  
12 des... certaines jugements, mais on avait fait,  
13 nous, des... On a envoyé une lettre à la Commission  
14 parlementaire qui a réalisé le projet de Loi 1 pour  
15 dire « bon, il serait intéressant qu'on puisse, si  
16 jamais il y avait des manquements graves ou répétés  
17 - donc, si on est en mesure de démontrer qu'il y a  
18 des manquements graves ou répétés à la loi - que ça  
19 puisse être un élément qui puisse être considéré. »  
20 Il y aura... il y aura différents... comme les  
21 autres points de vue. On a donc adressé une lettre  
22 au président de la Commission, c'est à la  
23 Commission des finances publiques ou je me souviens  
24 plus à quelle commission parlementaire, de manière  
25 à ce que la loi puisse être portée à l'attention

1 des parlementaires concernant une... si on peut  
2 dire, une certaine forme de... de préoccupation et  
3 recommandation que l'on faisait à la commission qui  
4 analysait le projet de loi.

5 Ça n'a pas été retenu, à ma connaissance,  
6 mais je suis pas sûr si effectivement on pourrait  
7 pas le prendre en considération relativement à la  
8 probité, mais c'est... c'est pas clair à cet égard-  
9 là si le... l'AMF, par exemple, le prendrait en  
10 considération.

11 Q. **[263]** Vous avez pas eu de conversation avec l'AMF  
12 ou bien l'UPAC, là, qui fait une recommandation à  
13 l'AMF par rapport à ce... par rapport à ça?

14 R. Non. Si jamais on avait, là, des... des  
15 condamnations probablement, relativement à des  
16 personnes qui étaient susceptibles d'avoir des  
17 contrats publics. Probablement que évidemment  
18 les... les jugements en question pourraient être  
19 acheminés pour prise en considération.

20 Q. **[264]** Merci.

21 Me PAUL CRÉPEAU :

22 Q. **[265]** Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[266]** Merci. Mais, je vais demander avant : est-ce  
25 que les parties ont des questions à poser?

1 Me ROXANE GALARNEAU :

2 Pas de question, Madame la Présidente.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Non. Parfait.

5 Q. [267] Alors, merci beaucoup, Maître Casgrain.

6 R. Merci.

7

8 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

9

10 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

11 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire,

12 bonsoir. On va demander à monsieur Toumi, le

13 prochain témoin...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 On est encore...

16 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

17 Bon après-midi. Pardon. Oui. Bon.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors, (inaudible)

20 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

21 Alors, monsieur Toumi témoignage sur le système

22 électronique qu'appel d'offres.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 O.K.

25 LA GREFFIÈRE :

1 Si vous voulez rester debout pour être assermenté,  
2 s'il vous plaît.

3 M. AHCENE TOUMI :

4 Oui. Bien sûr.

5 (14:21:34)

6

---

7

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce deuxième (2e)  
2 jour du mois d'octobre,

3

4 A COMPARU :

5

6 AHCENE TOUMI, conseiller au Conseil du Trésor,  
7 Système électronique d'appel d'offres

8

9 LEQUEL affirme solennellement ce qui suit :

10

11 INTERROGÉ PAR Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

12 Q. **[268]** Merci, Madame la Greffière. Monsieur Toumi,  
13 bon après-midi.

14 R. Merci, Maître. Bon après-midi à vous aussi.

15 Q. **[269]** Peut-être que vous pourriez vous présenter  
16 brièvement. Vous avez indiqué vos fonctions  
17 actuelles, peut-être juste rapidement faire le tour  
18 de vos... vos qualifications initiales et des  
19 responsabilités, là, qui entourent vos tâches...

20 R. O.K.

21 Q. **[270]** ... au Secrétariat du Conseil du trésor.

22 R. Moi, j'ai un diplôme, un baccalauréat en  
23 mathématique puis une maîtrise en administration et  
24 une autre en informatique. J'ai travaillé longtemps  
25 dans le domaine des technologies de l'information

1 dans mon pays d'origine d'où je viens. Puis j'ai  
2 travaillé aussi pour le système des Nations Unies  
3 pendant cinq années. Et depuis deux mille douze  
4 (2012), je travaille au Secrétariat du Conseil du  
5 trésor au niveau de la... de la réglementation  
6 d'abord puis depuis sept ans, je m'occupe du  
7 système électronique d'appel d'offres.

8 Q. **[271]** Donc, depuis deux mille douze (2012) ou  
9 depuis...

10 R. Depuis deux mille deux (2002). Excusez-moi.

11 Q. **[272]** Deux mille deux (2002). Pardon. O.K.

12 R. Excusez-moi.

13 Q. **[273]** Donc, depuis deux mille sept (2007), vous  
14 êtes... vous consacrez...

15 R. Deux mille deux (2002)... deux mille deux (2002) au  
16 Secrétariat du Conseil du trésor, deux mille sept  
17 (2007) SEAO.

18 Q. **[274]** Parfait. Peut-être, Madame Blanchette,  
19 l'onglet 1, on peut démarrer la présentation. Peut-  
20 être passer à la page suivante tout de suite. Bon.  
21 Peut-être juste d'entrée de jeu nous expliquer en  
22 quoi consiste le SEAO.

23 R. Le SEAO, c'est donc le système électronique d'appel  
24 d'offres approuvé par le gouvernement. Il a été mis  
25 en place pour répondre tout d'abord aux accords de

1 libéralisation des marchés publics. Et ce qu'il  
2 fait, grosso modo, c'est que les organismes publics  
3 viennent publier les avis d'appel d'offres là-  
4 dedans et aussi, depuis quelque temps, les  
5 résultats sur les contrats. Et il y a... d'un autre  
6 côté, il y a des soumissionnaires potentiels qui  
7 viennent acheter les documents d'appel d'offres  
8 pour pouvoir soumissionner.

9 Q. **[275]** Donc, c'est une plate-forme pour  
10 distribuer...

11 R. C'est une plate-forme qui est également chargé de  
12 faire distribuer les documents d'appel d'offres des  
13 organismes publics.

14 Q. **[276]** Parfait. C'est une, le recours à cette plate-  
15 forme est imposé par la loi, c'est exact?

16 R. Absolument. Il y a la Loi sur les contrats des  
17 organismes, il y a des organismes publics et ses  
18 règlements d'application qui imposent que tout avis  
19 d'appel d'offres public doit faire l'objet d'une  
20 publication dans le système électronique d'appels  
21 d'offres approuvé par le gouvernement et c'est le  
22 SEAO.

23 Q. **[277]** Parfait. Peut-être si on va à la page  
24 suivante, Madame Blanchette. Peut-être brièvement  
25 faire le tout de, donner quelques informations sur

1 les utilisateurs, donc les organismes et autres qui  
2 sont obligés ou pas de faire, d'utiliser les  
3 services du SEAO.

4 R. Oui, vous avez d'abord les organismes publics, ceux  
5 de l'administration gouvernementale communément  
6 appelés les MO, ceux de la Santé et de l'Éducation  
7 et il y a aussi les municipalités pour lesquelles  
8 c'est obligatoire. Il y en a environ trois mille  
9 quatre cents (3 400) qui sont enregistrées au SEAO.  
10 Il y a aussi les autres organismes qui peuvent  
11 utiliser le SEAO mais ce n'est pas obligatoire pour  
12 ces organismes-là, comme la Société des alcools,  
13 Loto-Québec. Parmi les utilisateurs aussi,  
14 évidemment, les entreprises. Il y en a beaucoup. Il  
15 y en a, il y a huit mille cents (8 100) abonnés. Il  
16 y en a aussi d'autres qui s'abonnent pas mais qui  
17 s'inscrivent. Quand elles veulent avoir des  
18 documents d'appels d'offres, elles vont les  
19 chercher à la pièce. Il y a trente-neuf mille  
20 (39 000) utilisateurs inscrits mais il y a aussi  
21 des citoyens là-dedans qui veulent aller consulter  
22 des documents d'appels d'offres à l'occasion.

23 Q. **[278]** Les deux premières catégories, si on peut  
24 dire, ce sont donc des gens qui publient des appels  
25 d'offres en tant que tel, et les autres sont des

1 gens qui consultent pour les fins de déposer  
2 d'éventuelles soumissions ou toutes autres fins?

3 R. Tout à fait. Mais les autres peuvent aussi  
4 consulter s'ils veulent.

5 Q. **[279]** Vous dites que c'est pas obligatoire pour les  
6 autres organismes donc SAQ, Loto-Québec mais est-ce  
7 que ces organismes, donc je comprends qu'il y a  
8 essentiellement, là, pour la liste qui est faite  
9 là, des sociétés d'état. Est-ce qu'elles y ont  
10 recours quand même?

11 R. Pas toutes les sociétés d'état mais certaines. La  
12 SAQ et Loto-Québec y ont recours.

13 (14:41:10)

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Q. **[280]** (inaudible) ils y vont de façon volontaire?

16 R. Ils y vont de façon tout à fait volontaire.

17 Q. **[281]** Lesquels n'y sont pas? Hydro-Québec, est-ce  
18 qu'il y en a d'autres?

19 R. Hydro-Québec n'est pas là-dedans.

20 Q. **[282]** Est-ce qu'il y en a d'autres?

21 R. Probablement qu'il y en a d'autres. La CSST c'est-  
22 tu une société d'état?

23 Q. **[283]** C'est un organisme, la CSST.

24 R. Non, la CSST y va, la CSST y va. Comme ça, de tête,  
25 là, je...

1 Q. **[284]** Non?

2 R. Non, c'est...

3 Q. **[285]** Mais le grand joueur, c'est Hydro-Québec?

4 R. Hydro-Québec mais il lui arrive aussi à Hydro-  
5 Québec de publier dans le SEAO. C'est arrivé puis,  
6 à l'occasion.

7 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

8 Q. **[286]** Est-ce que vous avez eu l'occasion de  
9 vérifier combien de fois c'est arrivé?

10 R. Moi j'ai vérifié pour l'année dernière... pour le...  
11 j'ai trouvé un seul avis d'appel d'offres.

12 Q. **[287]** Donc, de toutes façons, c'est exceptionnel?

13 R. Oui.

14 Q. **[288]** Si on compare avec les autres organismes pour  
15 lesquels c'est, disons, optionnel, est-ce que vous  
16 diriez que, habituellement, les sociétés d'état  
17 font affaires?

18 R. Je dirais que ça dépend mais disons que ces deux-  
19 là, on les retrouve. C'est la Société des alcools  
20 et Loto-Québec...

21 Q. **[289]** Eux ils font aff...

22 R. ... on en trouve beaucoup d'appels d'offres de ces  
23 deux sociétés-là.

24 Q. **[290]** Est-ce que vous savez, vous avez une idée de  
25 la raison pour laquelle certaines font ou ne font

1 pas affaires avec le SEAO?

2 R. Probablement que c'est pour donner plus de  
3 visibilité à leur avis d'appel d'offres.

4 Q. **[291]** Qu'ils le font?

5 R. Qu'ils le font.

6 Q. **[292]** Donc ceux qui ne le font pas à votre avis...

7 R. Ils ont, ils peuvent avoir leur propre système.  
8 Hydro-Québec a son propre système.

9 Q. **[293]** Donc ça, c'est une explication, ça c'est...

10 R. C'est une explication plausible.

11 Q. **[294]** Vous avez indiqué que seize mille (16 000)  
12 appels d'offres, dix-huit mille (18 000) appels  
13 d'offres sont publiés, c'est sur une base annuelle  
14 ça?

15 R. Ça c'est, oui, effectivement. Ça ce sont des  
16 statistiques qui concernent une année; c'est de  
17 juin deux mille treize (2013) à juin deux mille  
18 quatorze (2014).

19 Q. **[295]** Et donc si je comprends bien, il y a deux  
20 types, bon deux catégories de documents qui sont  
21 publiés. Vous l'avez indiqué tout à l'heure. On  
22 publie d'un côté les avis d'appels d'offres donc  
23 pour initier le processus d'octroi et on publie  
24 aussi les résultats. C'est bien ça?

25 R. Tout à fait.

1 Q. **[296]** Il y a donc seize mille (16 000) contrats qui  
2 sont publiés et la troisième catégorie, documents  
3 distribués, ce serait essentiellement le nombre de  
4 fois où les cahiers de charge et les devis ont été  
5 commandés?

6 R. Tout à fait. Un cahier de charge peut être, étant  
7 entendu qu'un cahier de charge peut être commandé  
8 plusieurs fois.

9 Q. **[297]** Donc ça, c'est un total, l'ensemble des  
10 commandes enregistrées. Les types de contrats qui  
11 sont publiés?

12 R. Tous les types de contrats sont visés.

13 Q. **[298]** O.K.

14 R. Approvisionnement, service, construction,  
15 supérieurs à vingt-cinq mille (25 000) d... enfin,  
16 en appel d'offres public, c'est ceux qui sont  
17 concernés au-dessus des seuils et en dessous des  
18 seuils, c'est des contrats de gré à gré, ils sont  
19 publiés aussi là-dedans.

20 Q. **[299]** Tous les contrats de gré à gré sont publiés  
21 ou ceux qui sont au-dessus de vingt-cinq mille  
22 (25 000)?

23 R. Tous ceux qui sont au-dessus de vingt-cinq mille  
24 (25 000) mais quand un contrat de gré à gré est en  
25 dessous de vingt-cinq mille (25 000) mais qu'il

1 termine à plus de vingt-cinq mille (25 000), la loi  
2 oblige à le publier.

3 Q. **[300]** Donc rétroactivement, on va venir republier  
4 un contrat qui a été octroyé sous vingt-cinq mille  
5 (25 000)...

6 R. Tout à fait.

7 Q. **[301]** ... mais qui par le biais d'addendum ou  
8 d'extras, ou peu importe, là...

9 R. Tous les suppléments.

10 Q. **[302]** ... aboutit au-dessus de vingt-cinq mille  
11 (25 000)?

12 R. Tout à fait.

13 Q. **[303]** Donc au moment où on franchit le seuil, on  
14 doit venir publier?

15 R. Tout à fait.

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Q. **[304]** Pouvez-vous revenir et me dire pourquoi,  
18 c'est quoi, ça veut dire quoi le vingt et un mille  
19 (21 000) hors Québec? Je vois dix-huit mille  
20 (18 000) Québec puis vingt et un mille (21 000)  
21 hors Québec?

22 R. Oui parce que le système électronique d'appels  
23 d'offres participe à un système d'échange avec les  
24 neuf autres provinces. Donc, chaque jour, les avis  
25 du Québec sont envoyés aux autres provinces et les

1 avis des autres provinces sont publiés dans notre  
2 système. C'est ça qu'on appelle « hors Québec » et,  
3 évidemment, il y a des, comme il y a des accords,  
4 il y a des entreprises qui sont hors Québec qui  
5 soumissionnent sur des appels d'offres du Québec et  
6 donc elles ont acheté pour vingt-quatre mille  
7 (24 000) documents.

8 Q. **[305]** O.K. Donc, ça veut dire que...

9 R. En une année.

10 Q. **[306]** ... vingt et un mille (21 000) appels  
11 d'offres qui venaient de l'extérieur du Québec qui  
12 ont été affichées dans le SEAO, c'est ça que vous  
13 dites?

14 R. Non... oui, absolument. Absolument.

15 Q. **[307]** C'est ça?

16 R. C'est ce que j'ai entre parenthèses, là,  
17 effectivement. Vingt et un mille (21 000) appels  
18 d'offres publics ont été affichés dans le SEAO et  
19 proviennent...

20 Q. **[308]** De l'extérieur du Québec?

21 R. ... de l'extérieur du Québec.

22 (14:29:59)

23 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

24 Q. **[309]** Et ils s'additionnent aux dix-huit mille  
25 (18 000), évidemment.

1 R. Et ils s'additionnent aux dix-huit mille (18 000).

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. **[310]** Est-ce que c'est dans toutes les provinces?

4 R. Oui. Il y a un échange avec les neuf autres  
5 provinces parce qu'il y a des accords avec elles.

6 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

7 Q. **[311]** Et en contrepartie, j'imagine que ces neuf  
8 autres provinces ont un système similaire et  
9 publient...

10 R. Les neuf autres provinces, nous, on leur envoie...  
11 on leur envoie nos avis à chaque jour. Il y a ce  
12 qu'on appelle un... un répartiteur, un « hub », en  
13 Alberta qui part... ça passe par ce « hub » là puis  
14 c'est distribué aux autres provinces.

15 Q. **[312]** Est-ce qu'il y a des... comment dire, des  
16 paramètres pour la publication? Est-ce que tous les  
17 appels d'offres... tous les appels d'offres reçus  
18 des autres provinces sont publiés et tout ce que  
19 vous envoyez doit être publié ou est-ce que c'est  
20 un choix qui est fait...

21 R. C'est... il y a pas de choix. Tout ce qu'on envoie  
22 est publié. Tout ce qu'ils nous envoient sont  
23 publiés.

24 Q. **[313]** Il y a un témoin qui est venu témoigner  
25 devant la Commission, monsieur Marchand, qui, en

1 mai, a indiqué qu'à partir d'une date, autour de  
2 deux mille huit (2008), les contrats tarifés en  
3 bitume, par exemple, avaient cessé d'être publiés  
4 sur le SEAO. Est-ce que vous avez un commentaire à  
5 faire sur cette observation? Est-ce qu'il y a une  
6 explication à donner?

7 R. En fait, à ma connaissance, les contrats dits  
8 tarifés du ministère des Transports, n'est-ce pas,  
9 ces contrats-là sont dans le SEAO et sont dans la  
10 rubrique « Appel d'offres »... « Gré-à-gré ». À ma  
11 connaissance, ils sont là-dedans.

12 Q. **[314]** Est-ce que ça a toujours été le cas ou est-ce  
13 qu'effectivement, en deux mille huit (2008), il y a  
14 eu une... il y a eu un changement qui  
15 expliquerait...

16 R. Avant deux mille huit (2008), les contrats  
17 n'étaient pas publiés... les... avant deux mille  
18 huit (2008), les résultats sur les contrats étaient  
19 pas publiés.

20 Q. **[315]** Donc, les résultats sur les contrats  
21 n'étaient pas publiés?

22 R. Oui. Donc, les gré-à-gré n'étaient pas publiés.

23 Q. **[316]** Est-ce que les tarifés étaient publiés sous  
24 forme d'avis d'appel d'offres à ce moment-là? Parce  
25 que l'indication que monsieur Marchant a donnée,

1 c'est qu'avant cette date-là, il les trouvait, mais  
2 qu'après ça, il les trouvait plus.

3 R. Il pourrait les trouver parce qu'ils sont publiés  
4 sous la rubrique des gré-à-gré.

5 Q. **[317]** Non, mais le sens de ma question c'est, vous  
6 me dites que les résultats de contrats n'étaient  
7 pas publiés. Donc, les gré-à-gré, avant ça,  
8 n'étaient pas publiés?

9 R. À ma connaissance, non. C'est juste à partir de  
10 deux mille huit (2008) que les contrats de gré-à-  
11 gré étaient publiés, que les résultats...

12 Q. **[318]** Parfait. Mais est-ce que ça veut dire  
13 qu'avant ça, les tarifés étaient publiés d'une  
14 autre manière par le biais d'un... d'un appel  
15 d'offres, disons, fictif, si on peut dire ou...

16 R. Je pourrais vérifier ça, mais je n'ai pas... je  
17 n'ai pas l'information à ce moment-ci.

18 Q. **[319]** Peut-être, Madame la greffière, mettre un  
19 engagement de vérifier pour avant deux mille huit  
20 (2008) si les contrats tarifés du MTQ étaient  
21 publiés sur le SEAO.

22 R. En fait, avant deux mille huit (2008), c'est juste  
23 les avis d'appels d'offres qui étaient publiés.  
24 Les... les résultats des contrats étaient pas  
25 publiés, n'est-ce pas?

1 R. D'accord, mais est-ce que les tarifés...

2 R. Donc, est-ce que... est-ce que les avis concernant  
3 les tarifés étaient publiés? C'est ça que je  
4 pourrais vérifier.

5 Q. **[320]** O.K. Vérifier, donc, si avant deux mille huit  
6 (2008) les avis concernant les tarifés étaient  
7 publiés.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Ça sera l'engagement 142.

10 (14:33:10)

11 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

12 J'aimerais juste être certaine, Madame la  
13 Présidente, de bien comprendre l'engagement. On  
14 veut connaître s'il y avait des avis de publication  
15 des contrats tarifés du MTQ avant deux mille huit  
16 (2008)?

17 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

18 Exact. C'est d'une façon ou d'une autre...

19 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

20 Mais ce sont pas des avis... ce sont pas des appels  
21 d'offres les contrats tarifés, on s'entend?

22 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

23 On est d'accord là-dessus.

24 R. Si c'est pas des appels d'offres, ils y étaient  
25 pas.

1 Q. **[321]** Faites la vérification parce que...

2 R. Oui, bien sûr.

3 Q. **[322]** ... je vous suggère qu'il y a une  
4 contradiction entre le témoignage de monsieur  
5 Marchand...

6 R. O.K.

7 Q. **[323]** ... et ce que je comprends de votre  
8 explication sur le système, là, théoriquement,  
9 monsieur Marchand nous indique qu'avant deux mille  
10 huit (2008), il trouve ces renseignements-là. Vous  
11 me dites que les résultats ne sont pas publiés.  
12 Je... comment dire, je résume bien ce que vous  
13 venez de dire, c'est bien ça? Monsieur Toumi?

14 R. Oui. C'est bien ça. Mais il y a peut-être quelques  
15 exceptions, là. Il y a certains qui...

16 Q. **[324]** Juste de clarifier ça.

17 R. On verra ça.

18

19 210E-142 Le témoin s'engage à vérifier si les  
20 avis de contrats tarifés du MTQ  
21 étaient publiés au SEAO

22

23 Q. **[325]** Donc, on a indiqué qu'il y avait des sociétés  
24 d'état, donc il y a des organismes publics qui  
25 publient des appels d'offres. Par ailleurs, est-ce

1 qu'il y a le privé? Un certain nombre d'entreprises  
2 privées ont recours au système électronique  
3 d'appels d'offres aussi?

4 R. C'est... c'est pas interdit. Ça peut se faire, mais  
5 sauf que j'en n'ai pas trouvé sur la dernière  
6 année.

7 Q. **[326]** Donc c'est là aussi exceptionnel?

8 R. C'est exceptionnel. Mais si on peut considérer  
9 qu'un CPE est un privé, qu'il est un organisme  
10 privé, les CPE publient sur le SEAO. Donc c'est  
11 quand elles reçoivent des subventions.

12 Q. **[327]** Si on passe à la diapositive suivante, Madame  
13 Blanchette. Le SEAO, si je comprends bien, malgré  
14 le fait qu'il soit disons, son utilisation soit  
15 requise par le gouvernement par des dispositions  
16 légales, c'est géré par une entreprise privée, est-  
17 ce que c'est exact?

18 R. Tout à fait. Le système électronique d'appel  
19 d'offres, donc c'est le gouvernement qui l'a mis en  
20 place selon certaines spécifications en fonction  
21 des besoins à la suite d'un appel d'offres où il y  
22 a eu des soumissionnaires qui ont manifesté leur  
23 désir de réaliser ce système-là. Et c'est une  
24 entreprise privée qui a gagné le contrat et qui  
25 exploite le système électronique d'appel d'offres.

1 Q. **[328]** Bon. Ce contrat-là, sans entrer trop dans les  
2 détails, la rémunération ou, comment dire, CGI,  
3 puisque c'est la firme qui a remporté...

4 R. Tout à fait.

5 Q. **[329]** ... le contrat, tire ses revenus de quelle  
6 façon?

7 R. Ce que je peux dire, c'est que le gouvernement  
8 n'investit pas dans ce système-là. Il n'y a aucun  
9 investissement du gouvernement dans ce système. CGI  
10 tire ses revenus par la vente de documents d'appel  
11 d'offres et d'autres services en valeur ajoutée  
12 optionnels.

13 Q. **[330]** Donc, si on va plus précis, ils vendent les  
14 documents, cahiers de charges et devis, aux  
15 soumissionnaires, aux éventuels soumissionnaires  
16 intéressés?

17 R. Oui.

18 Q. **[331]** Et quand vous parlez de services optionnels,  
19 c'est ce qui est lié aux abonnements?

20 R. Oui, ils vendent des abonnements. Puis ils vendent  
21 aussi un certain nombre de services optionnels  
22 comme, par exemple, un système d'alerte. On appelle  
23 ça un jumelage, un système d'alerte. Ou une  
24 entreprise qui désire connaître pratiquement en  
25 temps réel lorsqu'un avis d'appel d'offres qui

1 l'intéresse, selon certains critères qu'elles  
2 aurait choisis, vient d'être publié. C'est une  
3 option. Il y a un courriel qui lui est adressé ou  
4 un SMS.

5 Q. **[332]** Et, vous, votre lien avec CGI en tant que  
6 disons gestionnaire au...

7 R. En fait, je suis la personne qui fait un petit peu,  
8 j'allais dire, l'interface entre les utilisateurs  
9 quand ils ont quelque chose à demander et puis  
10 l'exploitant du SEAO. Et puis si on veut aussi  
11 procéder à des modifications dans le SEAO, ça passe  
12 par moi.

13 Q. **[333]** Parfait. Juste pour compléter un peu. Est-ce  
14 que la vente de documents, ce sont les cahiers de  
15 charges au départ, enfin les devis, les plans et  
16 devis, est-ce que, après ça, s'il y a des ajouts  
17 qui sont faits, des addendum et tout ça, il faut  
18 payer une deuxième fois?

19 R. Les organismes publics ne paient pas pour la  
20 publication de leurs avis d'appel d'offres. Ils ne  
21 paient pas pour la distribution de leurs documents  
22 d'appel d'offres. Cependant, s'il y a des addendas,  
23 ils paient pour ça.

24 Q. **[334]** O.K.

25 R. Les addendas, ce sont les organismes publics qui

1 les paient quand l'addenda est distribué  
2 automatiquement aux acheteurs de documents.

3 Q. **[335]** S'ils se trompent ou s'il y a des omissions  
4 et que ça nécessite des modifications...

5 R. Tout à fait.

6 Q. **[336]** ... là, il y a des frais qui sont encourus  
7 par le donneur d'ouvrage, donc par l'État  
8 essentiellement. Par ailleurs, en fait si je  
9 comprends bien l'ensemble du système, l'acquisition  
10 se fait électroniquement ou elle se fait par, elle  
11 peut se faire aussi par le... enfin on peut acheter  
12 directement les impressions ou acheter de la  
13 documentation électronique et faire l'impression  
14 soi-même, c'est ça?

15 R. Tout à fait. On peut soit télécharger le document,  
16 soit de faire une commande et le recevoir sous  
17 format papier.

18 Q. **[337]** Est-ce que la tarification varie? Est-ce  
19 que...

20 R. La tarification varie évidemment. Parce que  
21 quand... En fait, c'est moins cher quand on le  
22 télécharge.

23 Q. **[338]** Il faut payer possiblement pour le faire  
24 imprimer, c'est ça?

25 R. Oui, pour le faire imprimer, c'est plus cher. Et

1           puis il faut payer aussi les tarifs de transport  
2           aussi.

3           Q. **[339]** À votre sens, est-ce que la tarification  
4           demandée est excessive?

5           R. En fait, c'est une tarification qui a été obtenue à  
6           la suite de la concurrence, d'une concurrence, donc  
7           un document d'appel d'offres. Et puis il y avait  
8           une grille tarifaire sur laquelle les  
9           soumissionnaires potentiels devaient soumissionner.  
10          Donc, la concurrence a pleinement joué. Et les  
11          tarifs, ce sont des tarifs obtenus par la  
12          concurrence.

13          Q. **[340]** Parfait.

14          R. La seule chose que je peux dire aussi pour ajouter  
15          à ça, c'est parce qu'on est retourné en appel  
16          d'offres en deux mille onze (2011) et les tarifs  
17          ont baissé, par exemple, de beaucoup par rapport  
18          aux premiers, à ceux avant deux mille onze (2011),  
19          avant deux mille douze (2012). C'est en deux mille  
20          onze (2011) qu'on a été en appel d'offres. Le  
21          renouvellement a été en deux mille douze (2012). Et  
22          donc, les tarifs, à partir de deux mille douze  
23          (2012), étaient...

24          Q. **[341]** Plus faibles?

25          R. Plus faibles, beaucoup plus faibles.

1 Q. **[342]** Donc, l'entente vient à échéance en deux  
2 mille vingt-deux (2022) si je comprends le calcul?

3 R. Oui. L'entente est d'une durée de sept ans. Et il y  
4 a trois années de reconduction optionnelles. On  
5 peut les faire... on peut s'en prévaloir ou on peut  
6 pas s'en prévaloir et l'exploitant du SEAO aussi.

7 Q. **[343]** Mais normalement, à ce terme-là, vous allez  
8 retourner en appel d'offres?

9 R. On retournera en appel d'offres à ce terme-là mais  
10 bien... bien, en fait, pour aller à l'appel  
11 d'offres, il faut vraiment partir en appel d'offres  
12 beaucoup plus tôt que ça.

13 Q. **[344]** Oui, oui.

14 R. Au moins deux ans avant ça.

15 Q. **[345]** Mais les chances sont qu'il y aura un nouvel  
16 exploitant.

17 R. Il y aura... il y aura un exploit...

18 Q. **[346]** Mais il y a pos... la possibilité existe.

19 R. Il y a la possibilité de nouvel exploitant; c'est  
20 toujours ouvert. C'est un appel d'offres ouvert.

21 Q. **[347]** Est-ce qu'il y a pas des coûts qui se  
22 rattachent à faire une transition vers un nouvel  
23 exploitant qui aura un système peut-être différent?  
24 Ou est-ce que, par le contrat, le gouvernement a  
25 acquis le système tel qu'il existe en ce moment de

1 CGI et...

2 R. Ce sera un nouveau système.

3 Q. **[348]** O.K.

4 R. Et on va laisser... c'est pour ça qu'il faut qu'on  
5 parte en appel d'offres bien avant pour permettre à  
6 un nouvel adjudicateur de développer son propre  
7 système selon ses capacités. Puis peut-être  
8 qu'il... il posséderait peut-être une technologie  
9 meilleure à ce moment-là, donc...

10 Q. **[349]** Et qu'est-ce qu'il en est des données qui  
11 auront été accumulées entre-temps? Est-ce qu'elles  
12 vont être perdues? Ou est-ce qu'elles seront...

13 R. Dans le...

14 Q. **[350]** ... conservées?

15 R. ... dans le document d'appel d'offres... le dernier  
16 document d'appel d'offres, on disait clairement que  
17 si... à la fin de ce contrat-là, l'actuel  
18 exploitant devrait fournir au nouveau les données  
19 sous un format exploitable.

20 Q. **[351]** Parfait. Si on passe à la diapositive  
21 suivante, Madame Blanchette...

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 Q. **[352]** Peut-être avant, dites-moi...

24

25 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

1 Oui.

2 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

3 Q. **[353]** ... je crois que pour certains appels  
4 d'offres, lorsque les preneurs de documents vont...  
5 contactent le SEAO, obtiennent des documents, il y  
6 a la confidentialité des entreprises qui ont été  
7 chercher les documents, qui ont demandé les  
8 documents. Vous a d'accord avec moi?

9 R. Oui. En fait, les acheteurs de documents dans le  
10 SEAO, des fois ils sont visibles...

11 Q. **[354]** Oui.

12 R. ... et des fois, ils ne le sont pas.

13 Q. **[355]** Mais ils sont visibles, c'est à leur demande.  
14 Ils peuvent dire : « Je veux être visible. » C'est  
15 ça? Non?

16 R. Non, il y a deux cas. Il y a deux cas. Il y a deux  
17 cas de figure. Il y a, pour les municipalités...

18 Q. **[356]** Oui.

19 R. ... lorsqu'elles achètent les documents de...  
20 lorsqu'une entreprise achète le document d'appel  
21 d'offres, elle décide par elle-même de se rendre  
22 visible ou non.

23 Q. **[357]** Oui.

24 R. Par contre, pour les organismes publics, c'est  
25 l'organisme public qui décide au moment de la

1 saisie de l'avis d'appel d'offres de dire : « Je  
2 veux que cette liste-là soit publique, » ou non.

3 Q. **[358]** O.K. Donc, « Je veux que pour cet appel  
4 d'offres-là, ceux qui vont chercher les documents  
5 soient publics, et pour l'autre à-côté, je veux pas  
6 que ça soit public. » C'est ça?

7 R. C'est ça. Ça arrive.

8 Q. **[359]** Bon. La confidentialité dans le cas...  
9 lorsqu'elle est demandée, comment elle est  
10 préservée? Est-ce que c'est l'entrepreneur privé  
11 qui se trouve à être le gardien de protéger cette  
12 confidentialité ou c'est au Conseil du trésor?  
13 Techniquement?

14 R. Techniquement...

15 Q. **[360]** Qui connaît les noms des gens qui sont allés  
16 chercher les documents?

17 R. Il n'y a personne qui les connaisse en dehors du  
18 système.

19 Q. **[361]** Oui, mais dans le système... il y a des gens  
20 qui rentrent dans le système.

21 R. Le...

22 Q. **[362]** Est-ce que c'est des gens du privé qui, dans  
23 le fond, ont mis en place les contrôles pour pas  
24 que personne apprenne qui... l'identité des  
25 preneurs de documents? Ou si c'est Conseil du

1 trésor qui le fait?

2 R. En fait, l'identité, même si quelqu'un au niveau -  
3 pas pour le municipal, mais je parle pour les  
4 organismes publics - quand bien même quelqu'un a  
5 coché la case que « je veux pas rendre ça public, »  
6 au niveau de l'organisme, il y a toujours  
7 possibilité que quelqu'un ait accès à cette liste-  
8 là.

9 Q. **[363]** Oui.

10 R. C'est...

11 Q. **[364]** Mais ma question, c'est : est-ce qu'il y a  
12 des gens qui sont... qui travaillent pour la firme  
13 privée qui peuvent avoir accès à cette liste-là, vu  
14 qu'ils opèrent le système comme il est écrit dans  
15 votre diapositive?

16 R. À la firme qui exploite le SEAO?

17 Q. **[365]** Oui.

18 R. Oui, tout à fait. Ils peuvent avoir accès.

19 Q. **[366]** Bon, et donc, quels sont les mécanismes de  
20 contrôle pour s'assurer que les personnes qui ont  
21 accès aux noms des gens qui ont été chercher des  
22 documents puissent justement s'assurer... parce  
23 que, dans le fond, nous, on cherche de la  
24 collusion, corruption, on pourrait corrompre  
25 quelqu'un de l'entreprise privée qui, lui, nous

1 donnerait les noms de ceux qui sont allés chercher  
2 les documents. C'est une technique... ça pourrait  
3 être une technique.

4 R. Tout à fait.

5 Q. **[367]** Puis quels sont les contrôles pour empêcher  
6 ceci?

7 R. Tout à fait. Ce qu'on peut dire, c'est que, nous,  
8 dans le document d'appel d'offres, nous avons exigé  
9 de l'exploitant du SEAO de faire signer à tout son  
10 personnel qui intervient dans l'exploitation de ce  
11 système-là des engagements à l'effet qu'il ne  
12 rendrait pas... qu'il s'engage à une certaine  
13 confidentialité vis-à-vis de tout ce qu'il aura à  
14 connaître dans le cadre du contrat, et notamment  
15 ces listes-là.

16 Q. **[368]** Et là...

17 R. Il y a ça.

18 Q. **[369]** Oui.

19 R. Il y a aussi le fait que les listes... ces listes-  
20 là sont techniquement sur une autre base de données  
21 que la base de données de tous les jours. Donc  
22 quelqu'un de l'extérieur un peu futé, là, qui entre  
23 dans le système, c'est jamais arrivé mais pour, ne  
24 pourrait pas aller dans cette liste-là qui est dans  
25 un serv... dans une base de données à côté. C'est

1 pour la préserver justement, ceci étant, si jamais  
2 quelqu'un entre là-dedans, il y a des journaux,  
3 c'est journalisé et si jamais on a connaissance ou  
4 on analyse qu'un jour, on ait connaissance de ça,  
5 on accède à ces journaux-là et puis on pourra  
6 savoir rapidement qui c'est qui a eu accès à ça.

7 Q. **[370]** Mais vous, au Conseil du Trésor, faites pas  
8 d'examen de ce genre-là. Vous laissez ce contrôle-  
9 là à l'exploitant privé?

10 R. On pourrait. On pourrait... procéder à un audit.

11 Q. **[371]** Vous pourriez le faire mais vous l'avez pas  
12 fait (inaudible)?

13 R. On l'a pas fait à date, parce qu'il y a pas eu de  
14 problème.

15 Q. **[372]** Et puis est-ce que vous savez si l'exploitant  
16 privé quand même, parce que là vous avez demandé un  
17 engagement de l'ensemble des employés de  
18 l'exploitant privé, est-ce que vous savez si  
19 l'exploitant privé limite quand même le nombre de  
20 personnes qui peuvent avoir accès à cette base-là?

21 R. Absolument.

22 Q. **[373]** Oui?

23 R. Absolument.

24 Q. **[374]** Ce serait limité à combien de personnes?  
25 (inaudible)

1 R. Vraiment très peu, très, très peu.

2 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

3 Q. **[375]** Un ordre de grandeur?

4 R. Peut-être sept ou huit, là, mais je, si vous  
5 voulez, je pourrais vous le dire aussi.

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7 Q. **[376]** Puis est-ce que ces noms-là sont communiqués  
8 au Conseil du Trésor pour que justement ils  
9 puissent faire des contrôles, pour s'assurer que  
10 ces gens-là et que ces gens-là ont été consulter la  
11 banque des preneurs de documents?

12 R. Nous on a à faire à la firme...

13 Q. **[377]** Hum.

14 R. ... pas aux personnes, mais si jamais le cas se  
15 posait un jour, évidemment on le saura et puis on  
16 pourrait procéder à des vérifications et on  
17 pourrait même aller référer le dossier à l'UPAC.

18 Q. **[378]** O.K. Mais présentement, vous avez pas fait de  
19 vérifications particulières, vous Conseil du  
20 trésor?

21 R. Nous n'avons pas fait d'audit actuellement.

22 Q. **[379]** Merci.

23 (15:07:30)

24

25 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

1 Q. **[380]** Mais la liste de ces gens-là ne vous est pas  
2 transmise... La liste des gens qui ont accès à de  
3 l'information sensible de cette nature-là ne vous  
4 est pas remise de façon systématique, de façon à ce  
5 que vous puissiez vérifier qui ils sont ou ce genre  
6 de choses?

7 R. Nous avons la liste de tous ceux qui interviennent  
8 dans le SEAO parce qu'ils ont signé un engagement  
9 qu'on a.

10 Q. **[381]** O.K.

11 R. Mais ils sont parmi eux.

12 Q. **[382]** O.K.

13 R. Ils sont parmi cette liste-là mais spécifiquement  
14 ceux qui ont accès à ça, mais on pourrait le savoir  
15 aussi.

16 Q. **[383]** Cela étant dit, peut-être pour compléter le  
17 portrait, il y a aussi, à même le contrat si je ne  
18 m'abuse, des clauses de pénalités monétaires  
19 relativement fortes au cas où il y aurait défaut...

20 R. Un bris de confidentialité.

21 Q. **[384]** ... ou bris de confidentialité ou de, comment  
22 dire, intrusion permise dans le système. Est-ce que  
23 je me trompe?

24 R. Tout à fait. Nous avons prévu dans le contrat des  
25 pénalités très fortes qui peuvent aller jusqu'à

1 cent mille dollars (100 000 \$) en cas de bris  
2 d'égalité ou en cas de conflit d'intérêt ou des  
3 choses comme ça.

4 Q. **[385]** Ceci étant dit, eu égard aux montants assez  
5 importants des contrats qui sont octroyés par le  
6 biais du SEAO, est-ce que vous trouvez pas que cent  
7 mille dollars (100 000 \$), ça pourrait valoir la  
8 chandelle pour quelqu'un qui déciderait de vendre  
9 l'information dans une optique disons de...

10 R. En fait, il y va aussi un petit peu de la  
11 réputation de l'exploitant du SEAO et ça, à mon  
12 avis, ça coûte beaucoup plus que cent mille dollars  
13 (100 000 \$), là.

14 Q. **[386]** Mais en ce qui concerne par contre, en dehors  
15 d'éventuelles sanctions pénales et en dehors de ces  
16 pénalités, le reste, de la façon dont la détection  
17 va se faire, ou la sanction va se faire au niveau  
18 des employés même de CGI, tout ça est laissé à la  
19 charge de CGI?

20 R. Il est laissé à la charge de CGI mais encore une  
21 fois, on pourrait arriver pour faire un audit à  
22 n'importe quel moment et nous faire assister par  
23 des spécialistes.

24 Q. **[387]** Mais les mesures de contrôle disons,  
25 récurrentes et...

1 R. Quotidiennes?

2 Q. **[388]** ... quotidiennes, elles sont gérées par CGI?

3 R. Quotidiennes... tout à fait.

4 Q. **[389]** Bon. Si on revient juste un peu en arrière  
5 dans la présentation globale du système, on est  
6 parti un peu là-dessus dans le fond. On a quand  
7 même quatre, disons grands groupes d'acteurs qui  
8 sont impliqués dans le SEAO avec des, disons, des  
9 responsabilités très, très distinctes et c'est ce  
10 que je comprends de ce que vous nous dites, le  
11 Secrétariat du Conseil du Trésor gère la structure  
12 du SEAO?

13 R. Tout à fait.

14 Q. **[390]** Et disons les intrants, donc les paramètres  
15 d'opération mais la gestion quotidienne est confiée  
16 entièrement à un entrepreneur privé?

17 R. Le Secrétariat, en fait le Secrétariat du Conseil  
18 du Trésor c'est le gestionnaire du contrat, O.K.,  
19 qui lie donc le gouvernement au, à la firme privée  
20 qui l'exploite, donc la firme CGI. Nous avons fait,  
21 nous avons eu la responsa... notre responsabilité  
22 c'est de faire l'appel d'offres et puis de monter  
23 le comité de sélection et, qui va choisir... disons  
24 l'adjudicataire du contrat. On fait aussi évoluer  
25 le système, donc à chaque fois qu'il y a une

1 modification réglementaire, c'est le Conseil du  
2 Trésor qui s'occupe de faire modifier le système,  
3 si le système, s'il y a des éléments à intégrer  
4 dans le SEAO.

5 Q. **[391]** Par exemple, comme vous disiez tout à  
6 l'heure, l'obligation qui a été imposée ou  
7 l'interdiction qui a été imposée aux municipalités  
8 ou la distinction qui a été faite pour les  
9 municipalités en leur enlevant la possibilité de  
10 choisir elles-mêmes si les adjudicateurs ou les...  
11 les organismes qui ont... les entreprises, pardon,  
12 qui ont commandé les documents d'appel d'offres  
13 seraient publiées. Pour confier ce choix-là aux  
14 entreprises, c'est une modification qui est  
15 intervenue en cours de route.

16 R. Proba... certainement parce que le SEAO est devenu  
17 obligatoire à partir du premier... il y avait des  
18 avis qui étaient publiés, mais concernant la  
19 publication des résultats et la distribution des  
20 documents d'appel d'offres, c'était... c'était en  
21 avril deux mille onze (2011), si je ne m'abuse. Et  
22 nous, on a travaillé avec le... le ministère des  
23 Affaires municipales à l'époque pour intégrer...  
24 pour intégrer ces processus dans le SEAO et  
25 parmi... dans sa loi, il y avait cet... il y avait

1           donc ce... cet élément de divulgation qui a été  
2           pris en charge.

3           Q. **[392]** Si je me trompe pas, cette modification-là a  
4           été justi... a été motivée par l'idée que les  
5           municipalités ne devraient pas faire elles-mêmes ce  
6           choix parce qu'on voulait éviter justement des  
7           problèmes de collusion, est-ce que c'est bien le  
8           cas?

9           R. C'est le cas, puis c'est à la suite du rapport  
10          Coulombe, il me semble.

11          Q. **[393]** Est-ce que c'est pas un petit peu étrange  
12          qu'on ait décidé à la place de confier la  
13          responsabilité de choisir d'être publié ou non aux  
14          collusionnaires envisagés?

15          R. Ma foi, ce que je peux vous dire, Maître, c'est  
16          que... Madame la Présidente, c'est que, moi, à mon  
17          niveau, je réalise, n'est-ce pas.

18          Q. **[394]** Hum, hum.

19          R. Donc, quand il y a des éléments... quand il y a des  
20          éléments dans une ou autre loi qui concerne le  
21          SEAO, donc j'en suis informé pour les réaliser.  
22          Actuellement, c'est... la loi... les lois sont  
23          faites comme ça et... et c'est reflété dans le  
24          SEAO.

25          Q. **[395]** Et ça a été... on vous a demandé d'implanter

1           ça de cette façon-là.

2           R. Tout à fait.

3           Q. **[396]** Les organismes publics, évidemment, ce sont  
4           eux qui publient les appels d'offres, c'est donc  
5           eux qui sont...

6           (14:51:32)

7           LA PRÉSIDENTE :

8           Q. **[397]** Ce que vous me dites, c'est que vous qui  
9           justement coordonnez et vous vous servez du système  
10          de SEAO, vous n'avez pas d'opinion si ça favorise,  
11          la façon dont c'est géré maintenant, si ça favorise  
12          la collusion?

13          R. Je ne participe pas aux discussions qui ont lieu à  
14          un niveau plus élevé, mais j'en suis informé par la  
15          suite pour la mise en place.

16          Q. **[398]** Oui, mais, vous, là, c'est vous qui êtes  
17          chargé de toute cette mise en place-là. Est-ce que  
18          vous, en mettant en place ce système-là, ne  
19          considérez pas que ça facilite peut-être la  
20          collusion de la façon dont c'est mis en place en ce  
21          moment?

22          R. Comme je vous l'ai dit, Madame la Présidente, moi,  
23          je réalise ce qu'on me demande de réaliser, je...  
24          je ne m'occupe...

25          Q. **[399]** Ah! Vous n'êtes pas là pour réfléchir.

1 R. ... je ne m'occupe pas de... de ces éléments-là.

2 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

3 Q. **[400]** L'entrée de données...

4 R. Oui.

5 Q. **[401]** ... bon, au niveau des appels d'offres, qui  
6 est-ce qui est en charge de ça? Est-ce que c'est  
7 le... c'est le CGI reçoit des... des documents et  
8 fait l'entrée de donnée elle-même dans le système  
9 ou...

10 R. Non, non, ce sont les organismes publics qui  
11 saisissent les données pour leur compte. Les  
12 organismes publics sont responsables de leurs  
13 données et ils les saisissent dans le SEAO.

14 Q. **[402]** O.K. Donc, la responsabilité de... d'entrer  
15 les données, de les... d'indexer correctement les  
16 contrats pour qu'ils soient classifiés au niveau de  
17 la publication de façon correcte, tout ça, c'est du  
18 ressort...

19 R. De l'organisme public...

20 Q. **[403]** ... de l'organisme.

21 R. ... qui les saisis.

22 Q. **[404]** Donc, si on va un peu à l'onglet 2, Madame  
23 Blanchette, temporairement, juste pour donner un  
24 aperçu, on va déposer le document, Madame la  
25 Greffière.

1 LA GREFFIÈRE :

2 2113.

3

4 210P-2113 : Éléments d'information contenus dans  
5 les avis et les résultats publiés au  
6 SEAO

7

8 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

9 Q. **[405]** C'est un document qui a été mis... mis à jour  
10 en deux mille treize (2013) et une annexe au  
11 document d'appel d'offres, ça contient la liste des  
12 champs, donc des informations qui doivent être  
13 entrées et de la raison pour laquelle elles doivent  
14 être incluses dans le... dans le SEAO, est-ce que  
15 c'est exact?

16 R. Tout à fait. Ce document-là fait partie de... du  
17 document d'appel d'offres. Et comme le SEAO évolue  
18 en fonction de la réglementation, il y a eu... donc  
19 il y a eu des modifications réglementaires en... en  
20 septembre, qui sont entrées en vigueur en  
21 septembre... en septembre deux mille treize (2013)  
22 et, ça, c'est... cette annexe-là a été mise à jour.

23 Q. **[406]** Et donc, l'ensemble de... enfin, il y a  
24 plusieurs... il y a plusieurs sections dans ce  
25 document, évidemment qui sont séparées selon qu'il

1 s'agisse de documents qu'on doit fournir dans le  
2 cadre de la publication d'un appel d'offres ou dans  
3 le cas de la publication des résultats de  
4 l'ouverture de soumissions ou des résultats de la  
5 conclusion de contrats de gré à gré, et caetera, et  
6 caetera, c'est bien... c'est bien ça?

7 R. Tout à fait.

8 Q. **[407]** Et donc de classifier le contrat comme on  
9 peut voir si on va à la page 2 électronique du  
10 document, donc la première page, Madame Blanchette  
11 à l'item... l'item 4 et l'item 5, par exemple,  
12 l'item 5 surtout. De bien classer le document pour  
13 indiquer que c'est un appel d'offres en  
14 construction dans une catégorie plus précise tel  
15 que précisé au point 6, tout ça, c'est du  
16 ressort...

17 R. De l'organisme...

18 Q. **[408]** ... de l'organisme qui publie.

19 R. ... de l'organisme qui publie.

20 Q. **[409]** Donc, si, par hasard, on se trouvait, par le  
21 biais de cette classification-là désorienté,  
22 quelqu'un qui consulterait de façon éventuelle un  
23 document comme c'est arrivé, je pense, récemment,  
24 dans le cas de la Ville de Montréal où un appel  
25 d'offres destiné à la réfection d'une rue a été

1 classé en transport, si je ne m'abuse, ce qui a  
2 provoqué le fait que certains... certaines  
3 entreprises qui auraient souhaité, disons,  
4 soumissionner sur le contrat n'en ont pas été  
5 informées. Ça, c'est pas de votre ressort, à votre  
6 sens?

7 R. Tout à fait.

8 Q. **[410]** Est-ce qu'il y a des mesures, par contre, qui  
9 sont mises techniquement en place par le système  
10 pour éviter que peut-être quelqu'un décide de faire  
11 ça de façon volontaire, là, donc de...

12 R. Oui.

13 Q. **[411]** ... de façon à réduire la concurrence, par  
14 exemple?

15 R. Oui. Il y a des contrôles logiciels qui sont  
16 dans... dans le système et qui permettent, mais ce  
17 n'est pas des contrôles qui sont très très forts,  
18 là, comme on dit, là. Mais par exemple, quand on  
19 veut choisir la catégorie, qu'on a... qu'on a pesé  
20 sur « Approvisionnement », il y a que les  
21 catégories « Approvisionnement » qu'on peut  
22 choisir. Mais on peut... on peut choisir une autre  
23 que celle qui est... parce qu'il y a beaucoup de  
24 catégories, là. Il y en a... il me semble qu'il y  
25 en a...

1 Q. **[412]** Oui, il y a une arborescence qui fait qu'on  
2 élimine... qu'on réduit les choix?

3 R. Tout à fait.

4 Q. **[413]** D'un autre côté, par contre, il y a rien qui  
5 empêche quelqu'un de mal intentionné, disons, de  
6 classifier erronément le contrat sur une base  
7 volontaire de façon à se débrouiller pour qu'il ne  
8 soit pas perçu par, disons, tout un secteur de  
9 l'industrie qui s'intéresserait à ce contrat-là en  
10 particulier? Pas en ce qui concerne la possibilité  
11 technique pour l'instant? O.K.

12 Si on revient à la présentation, Madame  
13 Blanchette, diapositive 6. Bon, vous avez expliqué  
14 un certain nombre... on a vu une partie de ces  
15 dates, là, déjà. Si je comprends bien, par contre,  
16 ce qui est le futur du SEAO, jusqu'à peut-être la  
17 transition vers un nouvel exploitant, on envisage  
18 de mettre en place les soumissions électroniques,  
19 c'est exact?

20 R. Oui. Le dernier appel d'offres a intégré la  
21 fonctionnalité de soumission en mode électronique.  
22 Ça a été demandé dans le document d'appel d'offres  
23 et puis ça a été développé et ça nous a été livré.

24 Q. **[414]** Est-ce que je me trompe pas ou on a aussi  
25 récemment rendu obligatoire l'inscription du numéro

1 d'entreprise du Québec?

2 R. Tout à fait. Ça c'est pour éviter, justement, des  
3 erreurs de... de saisie dans le SEAO. On a pris un  
4 certain nombre de dispositions, dont, par exemple,  
5 la mise... la mise en place d'intégration dans le  
6 SEAO du numéro d'entreprise du Québec, comme  
7 identifiant unique des entreprises qui font affaire  
8 avec l'état.

9 Q. **[415]** Donc maintenant, quand un utilisateur veut  
10 s'enregistrer, ça fait partie des informations  
11 qu'il doit fournir?

12 R. Tout à fait. Et même ce qui était déjà là, il y a  
13 la plupart d'entre eux qui sont... la plupart des  
14 entreprises qui sont... qui sont allées au moins  
15 une fois dans le SEAO depuis qu'on a implanté,  
16 c'était en février dernier, la plupart d'entre  
17 elles ont saisi un NEQ ou ont dit pourquoi elles  
18 n'avaient... pourquoi elles n'ont pas saisi.

19 Q. **[416]** Est-ce qu'il y a une vérification qui est...  
20 validation de ces NEQ là qui est faite auprès de...  
21 du registre des entreprises pour que... vérifier  
22 qu'il y a bien adéquation entre le numéro  
23 d'entreprise fourni et l'identification de  
24 l'entreprise telle qu'elle est présentée?

25 R. C'est de la responsabilité de... de l'entreprise de

1           fournir la... son NEQ.

2           Q. **[417]** Non, non, je comprends bien, mais ce que je  
3           veux dire c'est qu'un NEQ...

4           R. On n'a pas... on n'a pas fait. Il y a pas de lien  
5           automatisé entre les deux pour vérifier.

6           Q. **[418]** Donc, à ce moment-là, ça permet... n'importe  
7           quelle entreprise, n'importe qui peut mettre un  
8           numéro d'entreprise au hasard, du moment qu'il  
9           remplit le champ, il y a pas d'autre forme de  
10          vérification qui est faite?

11          R. Pas à ma connaissance. Mais c'est pas dans son  
12          intérêt, par exemple.

13          Q. **[419]** Enfin, c'est-à-dire qu'à moins qu'on envisage  
14          un intérêt que ça créé des faux utilisateurs pour  
15          peut-être camoufler certains autres... mais  
16          généralement, c'est pas le cas?

17          R. Non, c'est pas le cas.

18          Q. **[420]** Madame Blanchette, si on va à la page  
19          suivante.

20          (14:58:56)

21          LA PRÉSIDENTE :

22          Q. **[421]** Comment pouvez-vous le savoir si vous faites  
23          pas de vérification?

24          R. Des... des numéros de...

25          Q. **[422]** Oui.

1 R. ... des numéros d'entreprise? On part du principe  
2 que les entreprises sont de bonne foi.

3 Q. **[423]** Vous me rassurez.

4 R. O.K.

5 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

6 Q. **[424]** Mais cela étant dit, votre sous-entendu,  
7 c'est que par ailleurs, de s'inscrire, pour vous,  
8 ne peut avoir qu'une... comment dire, qu'un  
9 objectif d'obtenir le contrat? C'est ça?

10 R. De s'inscrire dans le SEAO?

11 Q. **[425]** Oui.

12 R. C'est pour soumissionner.

13 Q. **[426]** Exact.

14 R. En vue d'obtenir un contrat.

15 Q. **[427]** C'est pour ça que vous dites que,  
16 probablement, votre perception initiale, c'est que  
17 c'est dans... qu'ils sont de bonne foi, c'est ça.  
18 Disons, cycle général de présenter un peu cette  
19 diapositive-là, qui est le cycle général d'une  
20 publication d'informations sur le SEAO. Peut-être  
21 aussi m'indiquer quels sont les délais qui sont  
22 imposés par la loi pour ces publications?

23 R. En fait, ce schéma-là récapitule un peu le  
24 processus général de conclusion des contrats. Et le  
25 SEAO est là pour supporter ce processus-là. Vous

1           avez premièrement l'organisme public, le 1,  
2           l'organisme public va donc faire son appel  
3           d'offres, donc déterminer ses besoins qu'il met  
4           dans son document d'appel d'offres, qu'il va  
5           publier dans le SEAO. Les entreprises donc... C'est  
6           le 2. Les entreprises vont consulter le document  
7           d'appel d'offres. Et si ça correspond à leur  
8           intérêt, elles vont acheter le document d'appel  
9           d'offres. Elles vont préparer leur soumission,  
10          papier aujourd'hui, qu'elles vont soumettre à  
11          l'organisme public qui, par la suite, va venir  
12          publier les résultats. C'est-à-dire les résultats  
13          de l'ouverture une fois que l'appel d'offres est  
14          fermé. Et par la suite quand le contrat est conclu,  
15          les résultats de conclusion.

16        Q. **[428]** O.K. Et, ça, il y a des délais pour faire ça,  
17        est-ce que je me trompe?

18        R. Il y a des délais pour faire ça, pour publier les  
19        résultats d'ouverture. Le délai est de quatre jours  
20        ouvrables après la fermeture. Non. Le délai de  
21        publication est de quatre jours ouvrables après la  
22        fermeture, tout à fait. Et, par contre, en ce qui  
23        concerne la conclusion du contrat, c'est dans les  
24        quinze (15) jours. La conclusion du contrat, il y a  
25        trois choses qui peuvent être publiées dans le

1 SEAO. Il y a la description initiale et il y a les  
2 suppléments et la description finale du contrat. La  
3 description initiale, c'est quinze (15) jours après  
4 la conclusion du contrat. Les suppléments, c'est  
5 soixante (60) jours après que le supplément...  
6 qu'il y a eu une modification au contrat, et  
7 quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du contrat  
8 pour le publier dans le SEAO.

9 Q. **[429]** Les résultats?

10 R. Les résultats finaux. C'est quatre-vingt-dix (90)  
11 jours. Mais, ça, c'est dans la loi.

12 Q. **[430]** Si on va à la page suivante, Madame  
13 Blanchette. On a un peu la liste des principales  
14 fonctions du SEAO en général. La plupart, on vient  
15 d'en discuter, la publication des avis, la  
16 distribution des documents d'appel d'offres, la  
17 publication des résultats. On va voir peut-être un  
18 petit peu plus en détail certains points dans  
19 quelques instants. Mais il y a aussi des capacités  
20 de recherche. L'abonnement, le jumelage, vous avez  
21 glissé un mot de ça tout à l'heure. Mais en termes  
22 de publication de données, il y a aussi des  
23 éléments. On peut faire des recherches sur le SEAO  
24 pour tenter de vérifier, par exemple, qui a été  
25 adjudicataire d'une série de contrats.

1 R. Tout à fait.

2 Q. **[431]** Et on peut aussi faire ça par le biais du  
3 site gouvernement ouvert, si je ne me trompe pas?

4 R. Tout à fait. Depuis deux mille onze (2011), depuis  
5 juin deux mille onze (2011), les données du SEAO,  
6 les données sur les contrats du SEAO sont rendues  
7 disponibles en format ouvert sur le site  
8 gouvernemental des données ouvertes.

9 Q. **[432]** Est-ce que, avant de décider de faire cette  
10 publication en format ouvert des données et aussi  
11 en format, je pense... Quand on dit en format  
12 ouvert, ce sont des données qui sont exploitables  
13 par d'autres logiciels, c'est exact?

14 R. Tout à fait.

15 Q. **[433]** Est-ce qu'il y a une forme de réflexion, à  
16 votre connaissance, qui a été tenue sur  
17 l'exploitation qui pourrait être faite de ces  
18 données-là dans une optique un peu plus sinistre de  
19 collusion ou de corruption?

20 R. Non, la loi nous a obligé, c'est la loi qui nous a  
21 demandé de publier, de publier les données du SEAO  
22 en format ouvert sur le site gouvernemental. Donc,  
23 ce qu'on a fait, c'est qu'on a obéi à la loi  
24 finalement.

25 Q. **[434]** Je comprends. Mais ce que je veux dire, c'est

1 que dans la mesure où il y a un aspect technique,  
2 vous n'avez pas du tout été consulté de toute  
3 façon, à l'exception de savoir si, vous, de votre  
4 point de vue, vous jugiez que ça mettait en péril  
5 peut-être certains... ou que ça permettait  
6 d'exploiter certaines faiblesses?

7 R. J'ai réalisé.

8 Q. **[435]** Si on va à la page suivante, Madame  
9 Blanchette. C'est très illustratif. C'est  
10 uniquement pour, si je comprends bien, Monsieur  
11 Toumi, c'est pour montrer de quoi le site a l'air?

12 R. Tout à fait. C'est juste que... Ça, c'est l'écran  
13 d'accueil du SEAO. On voit les avis du jour avec  
14 ceux du Québec et ceux hors Québec. C'est une  
15 colonne à côté. Et il y en a... Et les avis sont  
16 classés en approvisionnement, services,  
17 construction. Ceux-là sont en bas.

18 Q. **[436]** Donc, on déroule et on a accès aux diverses  
19 grandes familles. Donc, chaque jour, tout avis qui  
20 est publié chaque jour est recensé sur cette  
21 première page?

22 R. Tout à fait.

23 Q. **[437]** Donc, à la rigueur si un contrat est mal  
24 indexé, il va se retrouver quand même là, et  
25 quelqu'un qui les lirait tous...

1 R. S'il y a des erreurs, effectivement, s'il y a des  
2 erreurs dans la saisie des avis, l'erreur est  
3 répercutée dans le SEAO.

4 Q. **[438]** Et si on clique sur un des avis, ça donne la  
5 diapositive suivante. C'est bien ça?

6 R. Tout à fait. Vous avez toute l'information qui est  
7 disponible à ce niveau-là. Donc, le titre de  
8 l'avis, il y a un numéro... un numéro d'avis, un  
9 titre d'avis puis le type de l'avis, la nature du  
10 contrat, travaux de construction dans ce cas-ci, la  
11 date limite de réception des offres, et caetera, et  
12 caetera. Il y en a beaucoup comme ça.

13 Q. **[439]** Si on va à la page suivante, alors là, vous  
14 avez... ça, c'est un peu un récapitulatif. Vous  
15 aviez commencé à expliquer un peu ça tout à  
16 l'heure. Je vous ai peut-être fait devancer le  
17 rythme de la présentation, mais... Au niveau de  
18 l'information qui est rendue disponible donc, si je  
19 comprends bien, dans les quatre jours qui suivent  
20 l'ouverture d'un appel d'offres, les noms des  
21 soumissionnaires et les montants auxquels ils ont  
22 soumissionné sont publiés?

23 R. Tout à fait.

24 Q. **[440]** Et quand c'est un système à deux enveloppes,  
25 on ne divulgue évidemment pas le montant, mais

1 uniquement le nom du soumissionnaire... le nom des  
2 soumissionnaires, pardon.

3 R. Tout à fait, parce que le montant, il n'est pas  
4 disponible, il est dans une autre enveloppe.

5 Q. **[441]** Est-ce que... est-ce que le fait de publier  
6 comme ça le nom des soumissionnaires... je  
7 comprends que le nom des mon... des... pardon, des  
8 entreprises qui ont demandé des documents d'appel  
9 d'offres pose un problème particulier dont on a un  
10 peu discuté, mais est-ce qu'il y a pas aussi un  
11 problème à divulguer le nom des soumissionnaires?

12 R. Ça aussi, c'est...

13 Q. **[442]** Pas de votre ressort?

14 R. ... c'est la loi. C'est la loi et les règlements  
15 qui imposent ça.

16 Q. **[443]** Qui imposent ça pour l'instant. Et, vous,  
17 évidemment, dans le système, vous publicisez...

18 R. Tout à fait.

19 Q. **[444]** ... avec les résultats que ça peut avoir mais  
20 qui sont pas de votre ressort. Et donc, si je vous  
21 suis aussi, ils ont publié aussi des renseignements  
22 sur les contrats conclus dont on a discuté tout à  
23 l'heure, dont la dépense finale est supérieure ou  
24 égale à vingt-cinq mille (25 000). Et c'est là que  
25 vous aviez fait une nuance tout à l'heure pour les

1           contrats qui débutaient en dessous de vingt-cinq  
2           (25) puis qui se terminaient là.

3           R. Pour les contrats de gré à gré.

4           Q. **[445]** De gré à gré. Oui, parce que s'il y a un  
5           appel d'offres, de toute façon, ils vont être  
6           publiés. Vous avez indiqué plus bas qu'aucune  
7           publication n'est requise lorsque le contrat porte  
8           sur une question de nature confidentielle ou  
9           protégée. Qu'est-ce que vous voulez dire par là?

10          R. C'est aussi dans la loi, dans les règlements. Dans  
11          la loi et les règlements, c'est qu'on ne publie pas  
12          les contrats qui portent... qui sont confidentiels.

13          M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

14          Q. **[446]** C'est quoi la nature confidentielle que la  
15          loi prévoit? Dans quelles circonstances?

16          R. Si on voulait publier, par exemple... si on voulait  
17          construire une prison, je vais dire ça comme ça, on  
18          ne va pas publier les plans, je pense.

19          Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

20          Q. **[447]** Mais donc, ce sont des contrats qui sont  
21          classifiés au départ. Donc, de toute façon...

22          R. Ils sont pas...

23          Q. **[448]** ... ils ne sont pas envoyés...

24          R. Ils sont pas publiés.

25          Q. **[449]** O.K. Donc, ils ne sont même pas envoyés au

1 SEAO comme tel.

2 R. Non, non.

3 Q. **[450]** O.K. Donc, ce n'est pas le SEAO qui a une...  
4 enfin, un devoir de contrôler si on lui soumet des  
5 documents. Donc, ces documents-là ne sont pas  
6 recensés dans la base de données.

7 R. Tout à fait.

8 Q. **[451]** Ils ne sont pas présents du tout, d'aucune  
9 façon, dans le SEAO.

10 R. Tout à fait.

11 Q. **[452]** Si on va la page suivante, avant qu'on...  
12 peut-être revenir en arrière un petit peu. Qu'est-  
13 ce qui en est de l'identification des sous-  
14 traitants? Est-ce qu'il y a une case qui est prévue  
15 pour divulguer cette information-là?

16 R. Oui, ce que je disais tout à l'heure, c'est que  
17 pour les organismes publics, lors de la saisie, il  
18 y a une case qui est prévue pour dire : « Je  
19 divulgue la liste des commandes » ou « Je la  
20 divulgue pas. » Et ça, c'est la différence qu'il y  
21 a avec le municipale, lequel... ce sont les  
22 entreprises qui achètent les documents qui...

23 Q. **[453]** Mais...

24 R. ... qui cochent la case (inaudible).

25 Q. **[454]** Oui. C'est ça, les acheteurs de documents.

1 Mais je parle des sous-traitants éventuels.

2 R. Les sous-traitants ne sont pas dans le SEAO.

3 Q. **[455]** Les sous-traitants ne sont pas dans le SEAO  
4 du tout?

5 R. Non, du tout.

6 Q. **[456]** Et s'il y a une obligation de les déclarer au  
7 donneur d'ouvrage, ça, c'est postérieur et c'est...  
8 une fois le contrat conclu, ce n'est pas de votre  
9 ressort, si je comprends bien?

10 R. Ce n'est pas... Oui, c'est ça.

11 Q. **[457]** Le SEAO est pas impliqué du tout là-dedans.

12 R. Non, tout à fait.

13 Q. **[458]** La conservation des données, si on va  
14 directement à la diapositive 16, parce qu'entre-  
15 temps, les autres diapositives, qui, soit  
16 contiennent essentiellement des exemples, disons,  
17 des différents écrans qui sont disponibles quand on  
18 entre différentes données. On a discuté tout à  
19 l'heure assez longuement de la sécurité et de la  
20 confidentialité; enfin, dans les limites de ce qui  
21 existe dans le système. Qu'est-ce qui en est de la  
22 conservation? Là, vous avez expliqué que, si on  
23 changeait l'adjudicateur, il y aurait une...

24 R. Il y aurait un transfert de l'ancien adjudicataire  
25 vers le nouveau.

1 Q. **[459]** Mais est-ce que l'ensemble des données  
2 publiées sur le SEAO sont conservées, en fait, est-  
3 ce que c'est une base de données cumulatives?

4 R. Actuellement, toutes les données depuis deux mille  
5 quatre (2004) sont conservées dans le SEAO.

6 Q. **[460]** Donc depuis la création du SEAO?

7 R. Tout à fait.

8 Q. **[461]** Il n'est pas prévu qu'il y ait une limite de  
9 cinq ans en arrière ou ce genre de choses comme ça?  
10 Pour l'instant?

11 R. Pour le mom... pour l'instant, non.

12 Q. **[462]** Donc pour l'instant, tous les... l'entente  
13 prévoit que vous accumulez absolument tout...

14 R. Tout à fait.

15 Q. **[463]** Tout l'ensemble des informations qui sont,  
16 qu'on retrouve aux divers champs du document qu'on  
17 a regardé tout à l'heure et qui a été déposé,  
18 l'annexe 6, tout ça, c'est conservé de façon  
19 cumulative?

20 R. Depuis le premier (1er) juin deux mille quatre  
21 (2004).

22 Q. **[464]** Et par ailleurs, si j'ai bien compris, une  
23 partie est exploitable sous forme de données  
24 ouvertes et une partie est disons consultable à  
25 même le SEAO?

1 R. Les données ouvertes, c'est juste depuis que,  
2 depuis deux mille neuf (2009).

3 Q. **[465]** Donc...

4 R. Avant deux mille neuf (2009), il y a pas de... les  
5 données ne sont pas rendues ouvertes, ne sont pas  
6 disponibles...

7 Q. **[466]** N'ont pas été formatées pour être disponibles  
8 en ligne ouverte?

9 R. C'est juste, parce que c'est les données sur les  
10 contrats et les contrats, la divulgation des  
11 contrats a été obligatoire depuis deux mille huit  
12 (2008), depuis la mise en oeuvre de la Loi sur les  
13 contrats des organismes publics.

14 Q. **[467]** Parfait. Donc là vous avez converti en  
15 données ouvertes l'ensemble des données relatives  
16 aux contrats octroyés?

17 R. Tout à fait.

18 Q. **[468]** Pas aux appels d'offres comme tels?

19 R. Non, les appels d'offres ne sont pas rendus, c'est  
20 des documents qui sont pas rendus en format ouvert.

21 Q. **[469]** O.K. Mais ils sont, ils demeurent  
22 consultables sur le site du SEAO?

23 R. Tout à fait.

24 Q. **[470]** O.K. Les preneurs de documents, eux, est-ce  
25 qu'ils sont disponibles en données ouvertes ou ils

1 font partie...

2 R. Non.

3 Q. **[471]** ... des choses qui sont restées disponibles  
4 sur le SEAO?

5 R. Les, ils sont, ils sont pas dans les données  
6 ouvertes, les preneurs de documents.

7 Q. **[472]** Mais on peut retrouver ces données-là?

8 R. Dans les soumissionnaires potentiels  
9 éventuellement, une partie en tout cas, une partie  
10 d'entre eux.

11 Q. **[473]** Oui, dans la mesure où il y aurait eu, d'une  
12 façon ou d'une autre...

13 R. Un contrat.

14 Q. **[474]** ... leur nom serait devenu disponible par le  
15 biais soit de la case cochée par l'organisme ou par  
16 le biais du fait que eux ont décidé qu'ils seraient  
17 divulgués. Dans quelle mesure est-ce que la  
18 sécurité informatique est une préoccupation pour le  
19 Secrétariat du Conseil du Trésor, votre service?

20 R. Oh! C'est primordial pour nous la sécurité  
21 informatique dans le sens où nous ne souhaitons pas  
22 vraiment que le système, d'abord que le système  
23 tombe pour des raisons de virus ou de... logiciels  
24 malveillants. Donc tout ça, on a... on a mis dans  
25 le contrat des dispositions pour éviter ça et

1 également donc, pour la consultation de données  
2 lorsque ces données sont confidentielles, on  
3 souhaiterait pas que quelqu'un y prenne, disons au  
4 moins, ils en prennent connaissance aussi.

5 Q. **[475]** Est-ce que la consultation du SEAO est  
6 monitorée d'une quelconque façon?

7 R. La consultation... Le SEAO a été mis en oeuvre pour  
8 pouvoir justement permettre une certaine  
9 transparence dans les contrats publics et donc  
10 c'est ouvert.

11 Q. **[476]** Parfait. Même chose pour les données  
12 ouvertes? Il y a pas d'enregistrement qui est fait  
13 de qui consulte les données ouvertes?

14 R. Les données ouvertes, le site des données ouvertes  
15 n'est pas sous la responsabilité de notre entité,  
16 de notre structure.

17 Q. **[477]** Vous, vous fournissez des données au site et  
18 c'est tout.

19 R. Tout à fait.

20 Q. **[478]** Est-ce qu'il y a des changements éventuels  
21 qui doivent être apportés de façon à augmenter,  
22 dans une optique, là, par rapport au mandat de la  
23 Commission, mais dans une optique de lutter contre  
24 la corruption et la collusion, est-ce qu'il y a des  
25 amendements qui sont envisagés ou des dispositifs

1 que vous pensez apporter, des modifications  
2 apportées au système ou ce genre de choses-là.

3 R. Actuellement non, mais ça n'empêcherait pas une  
4 réflexion pour la suite des choses, c'est certain.

5 Q. **[479]** Est-ce qu'il y a des choses qui vous  
6 viendraient en tête qui pourraient être implantées  
7 pour...?

8 R. Actuellement, non.

9 Q. **[480]** Est-ce que vous collaborez avec l'UPAC?

10 R. Oui, l'UPAC, on collabore avec l'UPAC. On fournit  
11 mensuellement en fait, je crois mensuellement, on  
12 fournit la base de données du SEAO à l'UPAC y  
13 compris la liste de commandes.

14 Q. **[481]** O.K.

15 R. Sous un format qui nous a été demandé et qui est  
16 exploitable par eux.

17 Q. **[482]** L'UPAC a préparé des capsules de rappel  
18 concernant certains aspects de ces comportements  
19 condamnables, est-ce qu'il est envisagé, il est pas  
20 envisagé de les rendre disons, de rendre leur  
21 consultation liée à celle du SEAO ou le...?

22 R. Ce que nous pensons là? Ce que nous avons fait à  
23 date c'est juste de mettre un lien dans le SEAO  
24 vers le site de l'UPAC.

25 Q. **[483]** O.K. Donc ça c'est limité à ça pour

1 l'instant?

2 R. Ça c'est limité à ça.

3 Q. **[484]** Est-ce que je me trompe ou il est aussi prévu  
4 dans les conditions d'utilisation auxquelles les  
5 utilisateurs agréent et je pense, Madame  
6 Blanchette, que c'est la diapositive suivante, là,  
7 de prévoir la transmission, la possible  
8 transmission d'un nom d'un utilisateur?

9 R. Oui, cet... les conditions d'utilisation ont été  
10 enrichies, donc depuis... depuis deux mille douze  
11 (2012) pour... pour rajouter la phrase en bleu et  
12 puis la phrase en rouge va être rajoutée ces jours-  
13 ci, ça n'a pas encore été... le mot en rouge va  
14 être... le mot « collusion » va être rajouté ces  
15 jours-ci, si ça n'a pas déjà été fait aujourd'hui  
16 ou hier.

17 Q. **[485]** Est-ce que vous faites... est-ce que CGI a  
18 une obligation de faire des validations des données  
19 qui sont entrées comme telles dans son... au niveau  
20 contractuel ou c'est...

21 R. Des validations? Je...

22 Q. **[486]** Bien, je ne sais pas, moi, en ce qui  
23 concerne... On a vu tout à l'heure que certains  
24 champs étaient mutuellement exclusifs, là, donc à  
25 l'intérieur du système, il y avait des... des...

1 R. Il y a...

2 Q. **[487]** ... des contrôles informatiques qui se font.

3 R. Tout à fait. Il y a des contrôles logiciels, mais  
4 on ne peut pas tout... tout mettre là-dedans,  
5 sinon... sinon ça sera pas possible de gérer ça. Et  
6 puis comme c'est des données qui sont relativement  
7 libres, on peut pas mettre un contrôle sur un  
8 montant parce que quel... quel est le montant à  
9 mettre là-dedans. On met quand même... on met quand  
10 même quelque chose.

11 Quand un contrat est inférieur à vingt-cinq  
12 mille (25 000 \$) ou supérieur à cinq cent mille  
13 (500 000 \$), on va dire : « Attention, tu es en  
14 train de saisir un contrat de moins de vingt-cinq  
15 mille (25 000 \$). Veux-tu continuer? Attention, tu  
16 es en train de saisir un contrat de plus de cinq...  
17 de cinq cent mille (500 000 \$). Veux-tu  
18 continuer? » et donc à ce moment-là, ça permet à la  
19 personne d'allumer et puis de se dire que « je me  
20 suis trompé » puis... ça.

21 Et puis aussi le fait que avant de publier,  
22 avant de peser sur le bouton « publier », on  
23 affiche tous les éléments qui seront publics, qui  
24 seront publiés dans le SEAO, donc l'organisme  
25 public peut voir ça et se valider avant de peser

1 sur le bouton « publier ».

2 Q. **[488]** Est-ce que vous pensez que tous les contrats  
3 devraient être publiés, pas seulement ceux au-  
4 dessus de vingt-cinq mille (25 000 \$), à votre  
5 sens? Pas de votre ressort non plus?

6 R. Pas de mon ressort, je... je m'en excuse, mais...

7 Q. **[489]** Est-ce que vous avez constaté, dans la  
8 gestion de l'utilisation du SEAO que, depuis  
9 quelques années, il y avait une amélioration de  
10 l'entrée de données? Est-ce qu'il y a une rigueur  
11 additionnelle plus importante en ce qui concerne la  
12 qualité du... de publication, ce genre de choses?

13 R. Ce qui est sûr, c'est qu'il y a beaucoup de données  
14 dans le SEAO. Il y en a énormément de données et...  
15 Mais, la qualité des données, c'est... ça fait...  
16 ça fait partie d'un de nos défis pour  
17 l'amélioration de la qualité des documents. Donc,  
18 on essaie de prendre des moyens, comme des  
19 contrôles logiciels, comme des avertissements,  
20 comme de la sensibilisation, comme de la... de la  
21 formation, comme de la... des nouvelles qu'on  
22 fait... qu'on fait paraître dans un site extranet  
23 des marchés publics.

24 On dit... on dit aux gens qui s'occupent  
25 des marchés publics : « Faites attention à la

1           qualité des données saisies dans le SEAO. » On en  
2           est là.

3           Q. **[490]** Parfait. Je vous remercie, Monsieur Toumi,  
4           moi, j'ai pas d'autre question pour...

5           LA PRÉSIDENTE :

6           Est-ce que les parties ont des questions? Alors, je  
7           comprends que votre prochain témoin va prendre plus  
8           qu'une demi-heure ou trois quart d'heure.

9           Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

10          Oui, le prochain témoin, oui. Très probablement,  
11          oui.

12          LA PRÉSIDENTE :

13          Alors, je comprends que les audiences sont  
14          suspendues jusqu'à...

15          Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

16          Jusqu'à lundi matin, c'est exact.

17          LA PRÉSIDENTE :

18          ... lundi.

19          Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

20          Oui, Madame la Présidente.

21          LA PRÉSIDENTE :

22          Parfait. Alors, merci. Au revoir.

23

24          ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

25          AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

1 SERMENT

2 Nous, soussignés, ODETTE GAGNON et CLAUDE MORIN,  
3 sténographes officiels, certifions que les feuilles  
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
5 d'un enregistrement numérique, hors de notre  
6 contrôle et est au meilleur de la qualité dudit  
7 enregistrement, le tout conformément à la loi.

8

9 Et nous signé,

10

11

12

13 \_\_\_\_\_  
Odette Gagnon (Tableau #202129-3)

14 Sténographe officielle

15

16

17

18 \_\_\_\_\_  
Claude Morin (Tableau #200569-7)

19 Sténographe officiel